

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Sea Kayak Outfitter	
Solicitation No. - N° de l'invitation W010X-15E143/A	Date 2015-03-06
Client Reference No. - N° de référence du client W010X-15E143	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-220-9476	
File No. - N° de dossier HAL-4-73234 (220)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-03-24	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dunphy, Nancy	Buyer Id - Id de l'acheteur hal220
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5481 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE SERVICE CONTRACTS-BASE LOGISTICS PO BOX 99000, STN FORCES HALIFAX Nova Scotia B3K5X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9
Nova Scot

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W010X-15E143/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W010X-15E143

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

HAL-4-73234

Buyer ID - Id de l'acheteur

hal220

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.3 COMPTE RENDU	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	7
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	9
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	10
6.7. PAIEMENT	10
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.9 ATTESTATIONS	11
6.10 LOIS APPLICABLES	11
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE.....	12

ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DE TRAVAIL

ANNEXE «B» - EXIGENCES OBLIGATOIRES / EXIGENCES COTÉES ET MÉTHODE DE SÉLECTION

ANNEXE «C» - PRIX FINANCIÈRE

ANNEXE «D» - CODE DE CONDUITE

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010X-15E143/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010X-15E143

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73234

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL220
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à la demande de soumissions.

1.2 Énoncé des travaux

Le travail à effectuer est détaillée dans l'annexe A ci-jointe.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

-
- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **5 jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010X-15E143/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010X-15E143

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73234

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL220
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Nouvelle-Écosse*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

-
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. **Annexe C.**

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la Partie 5 et à l'**annexe B.**

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires / Critères techniques cotés

Voir l'annexe B pour les critères d'évaluation obligatoires et des critères cotés par points.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- a. se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir au moins six (6) points. L'évaluation est effectuée sur une échelle de 20 points.

2. Les soumissions ne répondant pas (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable avec le prix le plus bas évalué sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.1.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien.

5.1.3.2 Statut et disponibilité du personnel

5.1.3.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2014-11-27) Statut et disponibilité du personnel

5.1.3.3 Études et expérience

5.1.3.3.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010X-15E143/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010X-15E143

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73234

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL220
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe "A".

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir du **8 Juillet 2015 au 3rd Août, 2015** inclus.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nancy Dunphy
Supply Officer|Agent des contrats
Public Works and Government Services Canada|Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada
Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions
Telephone|Téléphone: 902.496.5481 Sera nommé AT ATTRIBUTION DE MARCHÉ.
Facsimile|Télécopier: 902.496.5016
Email|Courriel: nancy.dunphy@pwgsc-tps.gc.ca
1713 Bedford Row, Halifax, NS / (N.É.) B3J 3C9

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Sera nommé AT ATTRIBUTION DE MARCHÉ.

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010X-15E143/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010X-15E143

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-4-73234

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL220
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Soumissionnaire de remplir

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme précisé(s) dans l'annexe C*, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane _____ *sont inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Plités de Paiement - Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

-
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- . Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en [Nouvelle-Écosse](#), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2014-09-25) ; services (complexité moyenne
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe C, Prix financière;
- e) Annexe D, Code de conduite;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)
(*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat*
: « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des
clarifications ou modifications).

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

Annexe A **Énoncé des travaux (EDT)**

1. Objectif

- 1.1. Obtenir les services d'un pourvoyeur de kayak de mer en vue d'effectuer une excursion de kayak de mer dans le cadre d'un programme de vingt (20) jours, du 8 juillet au 3 août 2015, pour soixante (60) cadets, douze (12) cadets-cadres et entre douze (12) et quatorze (14) membres du personnel adultes du Cadre des instructeurs de cadets (CIC), selon les modalités décrites ci-dessous.

2. Contexte

- 2.1. Le Centre d'instruction d'été des cadets de l'Armée (CIEC) Argonaut organisera et effectuera une expédition aventure des cadets de l'Armée du CIEC. À l'heure actuelle, l'Unité régionale de soutien aux cadets (Atlantique) [URSC Atlantique] ne dispose pas de l'expertise technique spéciale nécessaire pour mener ce type d'activité et d'entraînement selon les lignes directrices de sécurité acceptables. Par conséquent, l'URSC Atlantique doit recourir aux services d'un organisme externe pour mener l'instruction et l'expédition de kayak en mer.

3. Définitions

- 3.1. **Activités d'aventure** : Aux fins du présent EDT, on entend par « activités d'aventure » les activités composantes du service requis, qui sont le kayak de mer et la formation préalable associées à ces activités.
- 3.2. **Expédition** : « Expédition » renvoie à l'Expédition aventure des cadets de l'Armée du CIEC, particulièrement la partie du calendrier au cours de laquelle le pourvoyeur fournit les services demandés.
- 3.3. **Pourvoyeur** : Organisme recruté pour offrir les services énoncés dans le présent EDT.
- 3.4. **Personnel de CIC** : Officiers des Forces canadiennes du CIC utilisés pour escorter et superviser les cadets participants aux activités d'aventure.
- 3.5. **Guides** : Personnes ayant l'expérience et les qualifications requises, qui sont employées par le pourvoyeur pour planifier et diriger les activités d'aventure.
- 3.6. **CIEC** : Centre d'instruction d'été des cadets. Le Centre d'instruction d'été des cadets de la BFC Gagetown (N.-B.) est l'un des cinq Centres d'instruction d'été de cadets dans la région de l'Atlantique.

4. Références

4.1. Les normes et les documents suivants ne doivent être pris comme des exigences que si on en fait mention spécifiquement dans la section des exigences du présent EDT. Autrement, ils ne visent qu'à appuyer la compréhension générale du présent EDT.

4.1.1. Référence A : Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure des Cadets royaux de l'Armée canadienne : Publication des FC A-CR-CCP-951/PT-001. Ce document de référence fournit des directives sur la conduite sécuritaire des activités d'instruction par l'aventure. Les sections applicables figurent au chapitre 3. (ci-joint).

4.1.2. Référence B : Ordonnances de sécurité nautique du Programme des cadets du Canada : Publication des FC A-CR-CCP-030/PT/001. Ce document de référence fournit des directives sur la conduite sécuritaire des activités sur l'eau, notamment le kayak de mer. Les sections applicables figurent au chapitre ... (ci-joint).

4.1.3. Référence C : Plan et norme de qualification – Instructeur d'expédition : Publication des FC A-CR-CCP-716/PG-001. Ce plan présente les lignes directrices pour le déroulement sécuritaire et efficace du cours d'instructeur d'expédition. Les sections applicables figurent au chapitre ... (ci-joint).

4.1.4. Référence D : Guide de conformité des petites embarcations autres que de plaisance à propulsion humaine : Publication de Transports Canada TP 15204E (04/2014). Cette publication constitue un document de référence sur les diverses exigences et normes réglementaires du Canada qui visent les bâtiments à propulsion humaine autres que les embarcations de plaisance, et de renforcer la sécurité et la protection des personnes à bord de ces types de bâtiments au Canada (ci-joint).

4.1.5. Référence E : Pagaie Canada : C'est l'organisme national chargé de l'élaboration des normes et de la formation sur le canotage et le kayak au Canada. Les personnes chargées de diriger les activités de kayak de mer doivent posséder les qualifications d'instructeur et les compétences en leadership de Pagaie Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site à <http://www.paddlingcanada.com> (en anglais seulement).

4.1.6. Référence F : Compétences en kayak de mer de Pagaie Canada – Introduction au plan de cours de kayak.
http://www.paddlingcanada.com/pdf/sk_program_levels/intro_to_kayaking.pdf (en anglais seulement) (non joint)

4.1.7. Référence G : Pêches et Océans Canada, Marées, courants et niveaux d'eau :
<http://www.waterlevels.gc.ca/fra/accueil> (non joint)

4.1.8. Référence H : Prévisions météorologiques maritimes d'Environnement Canada :
http://meteo.gc.ca/marine/region_f.html?mapID=15 (non joint)

5. Description des exigences et des conditions

-
- 5.1. Généralités. L'expédition doit être menée dans la baie Passamaquoddy de St. Andrews autour des îles de l'archipel. L'expédition doit durer environ cinq (5) jours par rotation et concerne vingt à vingt-quatre (20-24) cadets de l'Armée âgés de 16 à 18 ans. Trois à quatre (3-4) membres du personnel du CIC superviseront et accompagneront les cadets. En général, l'expédition vise à fournir aux cadets l'occasion de développer le sens du leadership, de renforcer le travail d'équipe et de favoriser l'épanouissement personnel par des activités d'aventure stimulantes comportant un risque inhérent.
- 5.2. Portée. Le pourvoyeur commercial doit fournir des guides de kayak de mer qualifiés pour diriger vingt à vingt-quatre (20-24) cadets et trois à quatre (3-4) membres du personnel du CIC pendant trois (3) périodes consécutives de cinq (5) jours d'expédition de kayak de mer. Le pourvoyeur doit fournir au moins trois (3) guides. Ces guides doivent posséder diverses certifications indiquées au paragr. 6.2. Les guides doivent fournir la quantité requise d'équipement de sécurité et doivent posséder les compétences et les qualifications nécessaires pour les utiliser de façon efficiente et efficace.
- 5.3. Dates. Un total de cinq (5) jours de programme d'activités de kayak par rotation doit être effectué du 17 juillet au 3 août 2015.
- 5.3.1. La rotation 1 aura lieu du 17 au 21 juillet 2015;
- 5.3.2. La rotation 2 aura lieu du 23 au 27 juillet 2015;
- 5.3.3. La rotation 3 aura lieu du 29 juillet au 2 août 2015.
- 5.3.4. Les jours (22 et 28 juillet 2014) entre rotations permettront d'effectuer le redémarrage de l'équipement et seront consacrés aux périodes de repos.
- 5.4. Six (6) jours de programme doivent être affectés à l'instruction préalable qui sera offerte du 8 au 14 juillet 2015. L'instruction préalable consistera en trois séances d'instruction préliminaires, de deux jours (2) consécutifs chacune. Les dates requises sont les suivantes :
- 5.4.1. La séance d'instruction préliminaire 1 aura lieu les 8 et 9 juillet 2015;
- 5.4.2. La séance d'instruction préliminaire 2 aura lieu les 10 et 11 juillet 2015;
- 5.4.3. La séance d'instruction préliminaire 3 aura lieu les 13 et 14 juillet 2015.
- 5.5. Chacune des séances d'instruction préliminaire de deux jours se tiendra au CIECA Argonaut, à la BFC Gagetown. Durant ces jours, les guides devront effectuer le déplacement aller-retour entre les lieux d'attache.
- 5.6. Chaque rotation d'expédition commencera et se terminera au parc naturel Ganong, suivie par la conduite réelle de l'expédition de kayak de mer pendant cinq (5) jours avec un point de départ et un point d'arrivée prédéfinis et des emplacements de camping désignés tous les soirs.
- 5.7. Contenu du programme et itinéraire : L'expédition doit inclure une combinaison d'instruction et de développement des compétences. L'activité comprendra un élément d'introduction visant à familiariser les participants aux questions relatives à la sécurité, aux compétences nécessaires et à l'équipement. Les guides et la séance d'introduction seront fournis par le pourvoyeur. La présentation suivante de l'itinéraire de l'expédition est fondée sur **une expédition continue.**

Cette expédition proposée offre différentes possibilités d'adapter des portions de l'itinéraire afin de réduire ou d'accroître la durée et la distance à couvrir.

5.8. Distance et durée : L'expédition de kayak de mer doit se faire le long d'une route côtière de cinq (5) jours prédéfinis ou « étapes ». Chaque étape se terminera au terrain de camping en soirée. Le point de départ de l'expédition, les étapes et le point d'arrivée doivent être déterminés dans la proposition du pourvoyeur, à partir de l'hypothèse selon laquelle le groupe sera composé de personnes ayant une très bonne condition physique. Il est également acceptable de pagayer dans les baies et les fjords côtiers et de les explorer, et cela peut être inclus dans l'itinéraire des jours. Les étapes journalières doivent représenter une distance suffisante qui prend environ une durée minimale de sept à huit (7-8) heures à pagayer sur l'eau pour se rendre au prochain camp. Les journées doivent également permettre de disposer de temps pour explorer les points d'intérêt le long de la route. Chaque rotation de l'expédition commencera et se terminera au terrain de camping du parc naturel Ganong, où se trouve un point d'accès au territoire (points de mise à l'eau et de sortie de l'eau).

5.9. Instruction préliminaire – Étape 1

5.9.1. Le pourvoyeur offrira une instruction préliminaire de six (6) jours, qui aura lieu avant que les cadets n'entament l'itinéraire d'expédition. L'instruction de six (6) jours consistera en trois (3) cours de deux (2) jours consécutifs chacun. Il s'agira de dispenser l'instruction des compétences telles que définies dans le plan de cours de Pagaie Canada « Compétences en kayak de mer – Introduction au kayak » énoncé dans la réf F. Le volet pratique de cette instruction se tiendra sur place sur un lac adjacent. NOTA : Étant donné qu'il n'y a pas de besoin d'attribuer aux participants un certificat de Pagaie Canada, le plan du cours devra servir de syllabus pour chacun de cours d'instruction préliminaires.

5.10. Partie kayak de mer – Étape 2

5.10.1. L'expédition commencera avec le kayak de mer à partir du parc naturel Ganong. Pendant qu'ils effectuent du kayak de mer le long de la côte, les participants à l'expédition visiteront certaines îles inhabitées et isolées et poursuivront leur trajet jusqu'à certains fjords et certaines baies. Le voyage de kayak de mer doit se terminer au parc naturel Ganong. Cette étape prendra cinq (5) jours par rotation tel qu'indiqué dans le paragr. 5.4.

6. Rôles et responsabilités

6.1. MDN

6.1.1. Membres du personnel du CIC : Les membres du personnel du CIC qui dirigent les participants sont des officiers du Cadre d'instructeurs de cadets de la Force de réserve des Forces canadiennes. Leur rôle consiste à superviser et à évaluer les cadets. Lors de la conduite de l'expédition, on s'attend à ce que les membres du personnel du CIC participent avec les cadets. Les questions telles que les problèmes de comportement, le refus de participer ou le non respect des règles de sécurité et des procédures doivent être portées à l'attention des membres du personnel du CIC aux fins de mesures disciplinaires et de documentation. Les

membres du personnel du CIC ne doivent, en aucune façon, empiéter sur l'autorité technique des guides pendant la conduite des activités d'aventure.

6.1.2. Les membres du personnel du CIC fourniront ce qui suit :

6.1.2.1. Équipement : Le CIEC fournira tout l'équipement requis pour les participants cadets et du CIC, y compris kayaks simples et doubles, jupettes de canoë et pagaies. Les cadets seront appariés et recevront des kayaks de mer doubles. Le CIEC fournira également au moins une (1) pagaie de rechange pour chaque groupe de six (6) participants et membres du personnel du CIC. Ces derniers auront en leur possession un téléphone satellite et un système GPS de communication par satellite qu'ils utiliseront en cas d'urgence.

6.1.2.2. Nourriture/eau : Le CIEC fournira aux cadets et aux membres du personnel du CIC participants toute la nourriture nécessaire pendant la durée de l'expédition, du premier au dernier repas prévu au lieu de rassemblement. Les repas seront organisés de manière à ce qu'on puisse les préparer en situation de camping sauvage, en utilisant l'équipement fourni par le CIEC Argonaut.

6.1.2.3. Logements/salles de bain : Le CIEC Argonaut offrira un endroit pour loger, nourrir et former le personnel des cadets durant l'instruction préliminaire. Les tentes d'hébergement seront utilisées par les cadets et le personnel du CIC pendant l'expédition. Le camp comptera douze à treize (12-13) tentes par rotation, ainsi qu'une aire séparée pour la préparation des repas.

6.1.2.4. Transport : Les cadets/les membres du personnel du CIC seront transportés en direction ou en provenance du site du pourvoyeur sur place par des moyens de transport fournis par le CIEC Argonaut.

6.1.3. L'un des membres du personnel du CIC participant, qui possède un certificat de compétence niveau 1 en kayak de mer de Pagaie Canada, peut être sollicité par les guides afin de fournir une aide technique, le cas échéant.

6.2. Guides

6.2.1. Le pourvoyeur doit fournir du personnel qualifié pour diriger l'expédition. Pendant la conduite de l'expédition, les guides auront l'autorité technique entière par rapport aux membres du personnel du CIC et leurs superviseurs. Les guides devront fournir leur propre équipement technique (réf paragr. 6.2.7) et leur propre repas.

6.2.2. En plus de posséder une assurance de responsabilité civile d'au moins un million de dollars, le pourvoyeur doit fournir au moins trois (3) guides possédant les qualifications suivantes :

6.2.2.1. La certification de compétence niveau 2 en kayak de mer de Pagaie Canada, avec au moins un guide possédant le certificat de compétence niveau 3 ou supérieur (des qualifications équivalentes peuvent être acceptées après examen par le URSC Atlantique);

-
- 6.2.2.2. Au moins un guide doit posséder une expérience et une bonne connaissance de la direction d'excursions de plusieurs jours le long des itinéraires de kayak de mer en question.
- 6.2.2.3. Au moins un (1) guide doit posséder le certificat de secourisme en milieu sauvage.
- 6.2.2.4. Au moins un (1) guide doit posséder le certificat restreint de radiotéléphoniste – compétence maritime.
- 6.2.2.5. Chaque guide doit posséder des rapports de vérification du casier judiciaire et du registre de l'enfance maltraitée, établis au cours des deux (2) dernières années. Le pourvoyeur doit fournir une preuve à la demande du représentant de l'unité cliente.
- 6.2.3. Le pourvoyeur doit fournir trois (3) guides qualifiés pour répondre aux exigences de la référence A et aux normes de l'industrie en ce qui a trait au ratio guides-participants.
- 6.2.4. Les guides doivent suivre toutes les lignes directrices applicables de Transports Canada, de la Garde côtière canadienne et de Pagaie Canada.
- 6.2.5. Les cadets fourniront leurs propres tentes d'hébergement durant l'expédition. Il y aura environ douze à treize (12-13) tentes de deux personnes ainsi qu'une aire de préparation des repas. Il faudra tenir de la taille du groupe et du nombre de tentes, chaque soir, lors de la planification des emplacements de camping.
- 6.2.6. Les guides doivent inspecter l'équipement des cadets et du personnel du CIC afin de s'assurer qu'il est conforme aux lois, règlements et normes de Pagaie Canada et de Transports Canada.
- 6.2.7. Le pourvoyeur et/ou les guides doivent fournir ce qui suit :
- 6.2.7.1. Équipement de kayak des personnes
 - 6.2.7.2. Repas et eau pour les personnes
 - 6.2.7.3. Équipement de camping des personnes
 - 6.2.7.4. Vêtements et matériel de sauvetage appropriés
 - 6.2.7.5. Au moins une (1) radio VHF opérationnelle avec batterie de rechange
 - 6.2.7.6. Matériel de réparation de kayak en campagne
 - 6.2.7.7. Au moins trois (3) signaux pyrotechniques de détresse (type A, B ou C)*
 - 6.2.7.8. Trousse de premiers soins pour urgence en mer, étanche et adaptée à la taille du groupe et à la durée du voyage*
 - 6.2.7.9. Ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m de long*
 - 6.2.7.10. Lampe de poche étanche, avec batteries complètement chargées et installées*
 - 6.2.7.11. Sifflet sans bille et/ou corne à air comprimé manuelle*

*Conformément à la réf D

6.2.8. Plan de navigation et plan de procédures d'urgence : Le pourvoyeur doit fournir des détails sur le plan de navigation et le plan de procédures d'urgence. Les membres du personnel des cadets doivent bien connaître les procédures d'urgence avant l'expédition.

6.3. Les guides doivent procéder à une inspection de l'équipement de sécurité requis (réf paragr. 6.2.7) à la demande du représentant de l'unité cliente.

7. Plan de navigation/plan de procédures d'urgence

7.1. Le pourvoyeur doit présenter, avec sa proposition, un plan détaillé des procédures d'urgence détaillé. Ce plan doit préciser les procédures à suivre et l'équipement à utiliser en cas d'urgence. Il doit comprendre, au moins, les détails suivants :

- 7.1.1. Plan de sécurité (équipement de sécurité, équipement de sauvetage, capacité de répondre aux exigences de Transports Canada, de la Garde côtière et de Pagaie Canada, requises pour diriger un groupe);
- 7.1.2. Plan d'évacuation (divers objets à emporter, aide externe, etc.);
- 7.1.3. Plan médical (p. ex., modèle de renseignements médicaux du participant, capacité de communiquer avec les organismes externes, etc.);
- 7.1.4. Plan en hypothermie (équipement, procédures, etc.);
- 7.1.5. Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (sauvetage).

7.2. Le guide et/ou le pourvoyeur doit présenter, avec sa proposition, un plan de navigation. Ce plan doit être révisé pour inclure les données du voyage, avant chaque rotation, et examiné par le chargé de projet et le personnel du CIC. Chaque plan de navigation doit contenir, au moins, les documents suivants :

- 7.2.1. Liste de vérification préalable à l'excursion (réf D)
- 7.2.2. Itinéraire proposé, y compris les sites de camp
- 7.2.3. Itinéraire de rechange
- 7.2.4. Liste des participants
- 7.2.5. Liste de description des kayaks, y compris la couleur de chaque kayak
- 7.2.6. Renseignements médicaux du participant
- 7.2.7. Plan de procédures d'urgence (réf paragr. 7.1)
- 7.2.8. Plan de communication
- 7.2.9. Prévision météorologique (réf H)
- 7.2.10. Tables des marées applicables (réf G)

Annexe B**EXIGENCES OBLIGATOIRES, EXIGENCES COTÉES ET MÉTHODE DE SÉLECTION****CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES**

À la date de clôture des soumissions, le pourvoyeur doit respecter les exigences obligatoires suivantes et fournir les documents nécessaires à l'appui de ces exigences.

Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et rejetée sans autre considération.

TRÈS IMPORTANT : Chaque exigence doit être traitée de façon distincte et détaillée.

EO	Description de l'exigence	Respectée/Non respectée
EO 1	Expérience du pourvoyeur – Certificats de guide Le pourvoyeur DOIT proposer trois guides de kayak de mer qui, ensemble, répondent à toutes les exigences de certification suivantes ou les dépassent. La preuve de certification de chacune des exigences suivantes DOIT accompagner la soumission.	
EO 1.1	Un guide possédant au moins la certification de compétence niveau 2 en kayak de mer de Pagaie Canada et un guide possédant au moins la certification de compétence niveau 3 en kayak de mer de Pagaie Canada.	
EO 1.2	Un guide possédant au moins une attestation valide de cours de secourisme en milieu sauvage.	
EO 1.3	Un guide possédant un Certificat restreint d'opérateur (maritime) [CRO(M)]	
EO 2	Exigence relative à l'assurance du pourvoyeur Le pourvoyeur DOIT détenir une assurance-responsabilité d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$). Une preuve d'assurance doit accompagner la soumission.	
EO 3	Plan de mesures d'urgence du pourvoyeur	

	<p>Le pourvoyeur DOIT soumettre un plan de mesures d'urgence complet. Les éléments du Plan de mesures d'urgence, qui feront partie du Plan de navigation, doivent comprendre au minimum ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un plan de sécurité (équipement de sécurité, équipement de sauvetage, capacité de répondre aux exigences de Transports Canada, de la Garde côtière et de Pagaie Canada requises pour diriger un groupe); 2. Plan d'évacuation (divers objets à emporter, aide externe, etc.); 3. Plan médical (p. ex. modèle de renseignements médicaux du participant, capacité de communiquer avec les organismes externes, etc.); 4. Plan en hypothermie (équipement, procédures, etc.); 5. Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence (sauvetage). 	
--	--	--

CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Chaque proposition qui satisfait à toutes les exigences obligatoires précisées ci-dessus sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation cotés suivants :

Les pourvoyeurs **DOIVENT** obtenir le minimum requis de six (6) points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. Les critères sont cotés sur une échelle de vingt (20) points.

PC	Critères	Total (20 points)
PC 1	<p>Expérience du pourvoyeur – Au moins l'un des guides proposés DOIT posséder une expérience antérieure de la direction d'excursions de plusieurs jours* dans la baie de Passamaquoddy. Veuillez fournir des précisions sur au moins deux (2) excursions de plusieurs jours dirigées par l'UN des guides proposés au cours des cinq (5) dernières années. Des points seront accordés au pourvoyeur pour les excursions effectuées au cours des cinq (5) dernières années qui excèdent le nombre de jours minimal requis.</p> <p>Veuillez fournir une liste d'au moins deux (2) excursions de plusieurs jours effectuées au cours des cinq (5) dernières années aux fins de justification.</p>	

	<p>Les pourvoyeurs SE VERRONT attribuer jusqu'à dix (10) points selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quatre (4) excursions ou plus = dix (10) points. • trois (3) excursions = six (6) points; • deux (2) excursions = quatre (4) points; • moins de deux (2) excursions = zéro (0) point (disqualifié). <p>* On entend par « excursion de plusieurs jours » une excursion d'au moins trois (3) jours consécutifs dans un poste de leadership ou de guide.</p>	
PC 2	<p>Plan de navigation proposé du pourvoyeur</p> <p>Le pourvoyeur DOIT fournir un plan de navigation détaillé. Le plan de navigation doit être exhaustif et comprendre, au minimum, les renseignements ci-après. Certains champs, tels que « liste des participants » et « descriptions du kayak », seront remplis à une date ultérieure. Cependant, le champ vide doit être inclus.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Liste de vérification préalable à l'excursion; 2. Liste des participants (champ seulement, pas rempli); 3. Description du kayak/participant, par exemple, la couleur du kayak, la couleur du gilet de sauvetage/V.F.I. (champ seulement, pas rempli); 4. Itinéraire proposé, y compris les sites de camp et les sources d'eau douce; 5. Itinéraires de rechange pouvant être considérés en cas de conditions météorologiques défavorables; 6. Modèle de prévisions météorologiques, table des marées et considérations connexes; 7. Plan de communication. <p>Les pourvoyeurs se verront attribuer jusqu'à dix (10) points selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan de navigation est complet et explique tous les points en détail = dix (10) points; • Le Plan de navigation fournit suffisamment de détails sur la plupart des aspects. Il soulève certaines questions = cinq (5) points; 	

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W010X-15E143/A

hal220

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W010X-15E143

HAL-4-73234

	<ul style="list-style-type: none">• Le Plan de navigation manque de détails. Il soulève un certain nombre de questions = deux (2) points;• Le Plan de navigation ne comporte pas suffisamment de détails = zéro (0) point (disqualifié).	
Total des points :		

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit:

- a. se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires ci-dessous; et
- c. obtenir le minimum de points requis pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

2. Les soumissions ne répondant pas (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable avec le prix le plus bas évalué sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PROPOSITION FINANCIÈRE

CALCUL DU PRIX TOTAL AUX FINS D'ÉVALUATION et DU MONTANT DU CONTRAT

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES : Veuillez remplir le formulaire de proposition de prix, en indiquant le nom du proposant, le nom du projet et le numéro de l'appel d'offres.

LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

Nom du proposant : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur : _____

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation :

1. VENTILATION DES COÛTS

Remarque : Tous les coûts liés aux frais généraux, à la marge bénéficiaire, au financement, aux exigences générales, au personnel, aux frais de voyage, à l'approvisionnement et autres doivent être inclus dans le prix.

Tous les prix doivent figurer dans le tableau de proposition financière 3 (ci-après). Tous les éléments apparaissant sur les factures de l'entrepreneur et qui ne figurent pas dans la présente proposition seront rejetés.

Le prix aux fins d'évaluation et les tarifs unitaires doivent être indiqués en dollars canadiens, exclure toute somme couvrant la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.

2. PRIX CALCULÉ AUX FINS D'ÉVALUATION

Le montant du marché et le prix aux fins d'évaluation du proposant retenu seront calculés comme suit.

L'entrepreneur doit remplir la colonne « Prix » et indiquer la TVH et le grand total dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3. PROPOSITION FINANCIÈRE

Date	Besoins	Prix
Les 8 et 9 juillet 2015	Séance d'instruction préliminaire 1	\$
Les 10 et 11 juillet 2015	Séance d'instruction préliminaire 2	\$
Les 13 et 14 juillet 2015	Séance d'instruction préliminaire 3	\$
Du 17 au 21 juillet 2015	Expédition guidée, Rotation 1	\$
Du 23 au 27 juillet 2015	Expédition guidée, Rotation 2	\$
Du 29 juillet au 2 août 2015	Expédition guidée, Rotation 3	\$
Tous les coûts additionnels (fournir les détails) :		\$
	TVH :	\$
	TOTAL INCLUANT LA TVH :	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W010X-15E143/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
ha1220

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W010X-15E143

File No. - N° du dossier
HAL-4-73234

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE)

CHAPITRE 3

CANOË – KAYAK – CANOË VOYAGEURS – KAYAK DE MER

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent chapitre comporte cinq sections. La section générale s'applique aux quatre activités de maniement de la pagaie susmentionnées. Les autres sections contiennent des détails propres à chaque activité.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

2. Les sports de maniement de la pagaie se caractérisent par le déplacement d'une petite embarcation par des pagayeurs. Il existe de nombreux types d'embarcations dont il sera question dans la présente instruction; les canoës et les kayaks font partie de la même famille d'embarcations de transport et de loisir et du même type d'activité. Les petites embarcations telles que des canoës ont différentes formes et différents buts. La forme et la construction d'un canoë voyageurs pour de longues expéditions sont très différentes de celle d'un canoë utilisé pour le sprint olympique ou d'un kayak de mer, sans compter les tout petits kayaks très manœuvrables conçus pour les rapides.

3. Dans la présente instruction, le terme « pagayeurs » fait référence à tous les utilisateurs de canoës, de kayaks, de kayaks de mer et de canoës voyageurs. Lorsque des directives s'appliquent particulièrement à l'une des activités de maniement de la pagaie, il en sera fait mention. Le rafting, qui est une activité d'aventure, sera traité à part. Lorsqu'on n'utilise pas précisément l'expression « kayak de mer », le terme « kayak » désigne les petits kayaks en plastique utilisés habituellement dans les rapides, les rivières et les ruisseaux.

BUT DE L'ACTIVITÉ

4. Le but des activités de maniement de la pagaie telles que la formation au canoë-kayak est de faire connaître aux membres du MCC une activité d'une grande valeur culturelle pour les Canadiens. Les déplacements sur l'eau font partie de nos traditions. Le MCC permet aux cadets d'explorer les voies navigables canadiennes d'une manière passionnante, en favorisant la pratique sans danger du canoë-kayak et du maniement de la pagaie, tout en protégeant l'environnement. La découverte de la géographie canadienne peut servir à apprendre aux cadets à relever des défis et à les exposer à des environnements ou à des situations qu'ils ne connaissent peut-être pas bien. L'instruction et les excursions de maniement de la pagaie peuvent offrir la possibilité d'apprécier le milieu sauvage canadien et d'apprendre par l'expérience. En soi, le maniement de la pagaie n'est pas fondé sur d'autres compétences déjà apprises par les membres du MCC, mais si les cadets ont déjà effectué de grandes randonnées pédestres et des expéditions faisant appel à d'autres modes de déplacement, ils auront une meilleure compréhension des principes des expéditions sur l'eau. Chaque activité de maniement de la pagaie développe de nouvelles compétences techniques. Les compétences en matière de maniement de la pagaie peuvent facilement être utilisées durant d'autres activités d'aventure et combinées à l'emploi des cartes et de la boussole, au civisme, au développement du leadership et aux techniques d'instruction. De plus, les membres du MCC apprendront la sécurité nautique et les moyens de faire des excursions en toute sécurité.

RÈGLEMENTS CANADIENS SUR DES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

5. L'utilisation de petites embarcations telles que des canoës dans les eaux canadiennes est régie par la Garde côtière canadienne. Le Règlement sur les petits bâtiments décrit l'équipement de sécurité minimum qui doit se trouver à bord de tous les bâtiments de plaisance, y compris les canoës, les kayaks et les canoës voyageurs. Suivant leur longueur, ces derniers relèvent de différentes catégories d'embarcation que les canoës et les kayaks ordinaires. De plus, les Règlements sur les abordages s'appliquent à tous les bâtiments qui circulent sur les voies navigables. Ils stipulent les droits de passage et exigent que le conducteur de n'importe quel bâtiment soit constamment aux aguets. Les pagayeurs doivent prendre tous les moyens disponibles pour déterminer s'il y a un risque de collision avec un autre bâtiment. Bien que des bousculades se produisent couramment durant l'instruction à bord de petites embarcations, l'abordage signifie une collision qui peut entraîner des blessures et la déstabilisation d'un ou de plusieurs pagayeurs et des dommages à l'embarcation.

6. Pêches et Océans Canada peuvent restreindre l'accès à certains cours d'eau; le MCC doit respecter ces règlements.

RÈGLEMENTS MILITAIRES

7. Dans les FC, la Formation par l'aventure est régie par la DOAD 5031-10 alors que les sports et la sécurité nautique sont régis par l'O AFC 50-04.

RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ DU MCC

8. Un grand nombre d'aspects de la sécurité en matière de maniement de la pagaie propres au MCC sont traités dans l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique. En cas de désaccord entre les dispositions de l'A-CR-CCP-030/PT-001, de la DOAD 5031-10 et de l'O AFC 50-04, l'A-CR-CCP-030/PT-001 doit être la principale source d'information exacte sur la sécurité des embarcations au sein du MCC.

AUTORITÉS

9. Les excursions et l'instruction de jour en eaux calmes ou en eaux rapides doivent être approuvées au préalable par le commandant des détachements de l'Unité régionale de soutien aux cadets. Les excursions en milieu sauvage, le maniement de la pagaie en grandes eaux et les groupes de plus de 20 pagayeurs doivent être approuvés par le commandant de l'Unité régionale de soutien aux cadets.

10. Il faut éviter d'organiser des expéditions de maniement de la pagaie de plus de 50 personnes parce qu'elles peuvent avoir de sérieuses répercussions sur l'environnement. Cependant, de telles expéditions ainsi que des projets multirégionaux ou des expéditions dans des conditions extrêmes telles que les régions polaires ou les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO nécessitent une autorisation à l'échelon national.

ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

11. Voici la liste des organismes dirigeants :

- a. Pagayer Canada
C.P. 398
446, rue Principale Ouest
Merrickville ON, K0G 1N0
Téléphone : 613-269-2910
Télécopieur : 613-269-2908
Numéro sans frais : 1-888-252-6292
- b. L'Association canadienne de canotage, l'association professionnelle des athlètes de maniement de la pagaie de haut niveau, qui est responsable de l'entraînement à l'échelon national et du classement des athlètes ainsi que de l'équipe nationale de canoë-kayak pour les championnats du monde et les Jeux Olympiques (www.canoekayak.ca).
- c. International Canoe Association.
- d. American Canoe Association
7432 Alban Station Blvd, Suite B-232
Springfield VA 22150
703-451-0141
Site Web : www.acanet.org
- e. Service canadien de la Croix-Rouge et de la sécurité sur l'eau.
- f. White Water Canada.
- g. Rescue 3 International.

- h. La Société de sauvetage.
 - i. National Rivers Project de Parcs Canada.
 - j. Liens sur le maniement de la pagaie : canoe.info-pages.com/dbase-new/club-c.html.
12. Voici les organisations provinciales et régionales :
- a. Les associations provinciales membres de Pagayer Canada (annexe A).
 - b. Ontario Marathon Canoe Association.
 - c. Fédération québécoise de Canot-Kayak Camping
1415, rue Jarry Est
Montréal QC, H2E 2Z7

BESOINS EN ÉQUIPEMENT

13. L'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique, décrit brièvement l'équipement de sécurité nécessaire dans chaque canoë/kayak.

- a. SUPPRIMÉ
- b. SUPPRIMÉ
- c. SUPPRIMÉ
- d. SUPPRIMÉ
- e. SUPPRIMÉ
- f. SUPPRIMÉ

14. Conformément à l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique, annexes D et E, certains types d'équipement et d'habillement sont appropriés, recommandés ou nécessaires pour suivre la formation en maniement de la pagaie. Outre l'équipement exigé par la loi, l'équipement et l'habillement suivants sont requis pour la formation en maniement de la pagaie du MCC :

a. **Équipement**

- (1) **Embarcation.** Toutes les embarcations utilisées pour les sports de maniement de la pagaie doivent avoir une flottabilité inhérente. Lorsque la flottabilité dépend uniquement d'alvéoles d'air, il faut les vérifier régulièrement afin de s'assurer de leur efficacité.
- (2) **Casques.** Il est recommandé de porter en tout temps le casque approuvé par les autorités régionales. Toutefois, le casque est obligatoire dans les rivières dont les conditions dépassent la cote I ou en eaux libres, près des rochers. Habituellement, le personnel qui reçoit une formation en

kayak porte toujours un casque. Le casque doit être fait d'une coquille solide, être rembourré et comporter de nombreux orifices de sortie pour l'eau (ventilés) ainsi qu'une solide mentonnière. Le casque doit être attaché fermement afin qu'il ne puisse basculer d'un côté à l'autre ou de l'avant vers l'arrière et qu'il protège le lobe frontal contre les chocs et empêche l'effet de rebond de la colonne cervicale. Des modèles de casque conçus pour le maniement de la pagaie, p. ex. le « Wildwater » et le « Cascade » peuvent également être utilisés s'ils sont attachés correctement. Les protège-oreilles ne sont pas nécessaires, mais recommandés dans des eaux vives dont les conditions dépassent la cote II.

- (3) **Pagaies.** Les installations de formation en canoë-kayak ne disposent pas toutes des ressources financières nécessaires à l'acquisition et à l'entretien de pagaies en aluminium/plastique. Lorsque des contraintes budgétaires dictent l'utilisation de pagaies en bois, celles-ci doivent être en bon état et correctement vernies. On doit également prévoir des quantités supplémentaires pour compenser leur plus grande fragilité.
- (4) **Trousse de premiers soins.** Il faut transporter une trousse de premiers soins étanche, de taille et de type appropriés pour le groupe de pagayeurs et les activités prévues; elle doit être facilement accessible durant la formation et l'expédition.
- (5) **Trousse de réparation.** Il faut transporter une trousse de réparation appropriée au nombre et au type d'embarcations durant les expéditions et elle doit être facile d'accès durant la formation.

b. **Habillement**

- (1) **Couches de vêtements.** Ils doivent conserver la chaleur et offrir une résistance au vent et à l'eau selon les conditions météorologiques.
- (2) **Chaussures.** Il faut porter des chaussures en tout temps. Des chaussures de course légères à semelle molle ou des chaussons isothermiques dotés de bonnes semelles sont préférables, particulièrement si des portages sont prévus. Des sandales de sport robustes munies de boucles solides sont acceptables pour les activités de maniement de la pagaie en eaux calmes ou lorsqu'on ne prévoit pas de portage difficile. Les attaches Velcro lâches ont tendance à se défaire lorsqu'elles sont humides et ne sont donc pas acceptables.
- (3) **VFI.** Ils doivent être portés en tout temps par dessus l'habillement. Une inspection doit être faite pour s'assurer que l'habillement requis selon les conditions atmosphériques et la température ne compromet pas la flottabilité des participants. Des combinaisons étanches et non étanches offrent une bonne protection et augmentent la flottabilité par temps froid ou en eau froide. Ce genre d'équipement devrait être disponible au besoin.

15. **Habillement inapproprié :**

- a. les grandes bottes de caoutchouc, de type « agriculteur » et les bottes de combat;
- b. les sandales à semelle de mousse (tongs), les chaussures de type sabot ou les chaussures/sandales lâches; et
- c. les vêtements encombrants ou qui deviennent encombrants lorsqu'ils sont immergés, p. ex. plusieurs couches de vêtements de laine, des jeans ou des vêtements avec des bandes élastiques qui retiennent l'eau.

LISTE D'ÉQUIPEMENT RECOMMANDÉ

16. **Les cadets qui suivent une formation en maniement de la pagaie doivent avoir accès à l'équipement suivant :**

- a. genouillères;
- b. chapeau à large rebord;

- c. gants ou moufles de pagayeur;
- d. vêtements appropriés aux conditions météorologiques, qui protègent du froid et du vent; et
- e. on recommande fortement le port d'une combinaison étanche ou non étanche pour le maniement de la pagaie lorsque la température de l'eau est inférieure à 10 °C.

EXIGENCES RELATIVES AU BATEAU DE SÉCURITÉ

17. Les exigences relatives au bateau de sécurité sont décrites dans l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique.

BESOINS EN RATIONS

18. **Type.** Pour les expéditions ou la formation en canoë-kayak, aucun aliment spécial n'est nécessaire à l'exception des liquides. Le maniement de la pagaie peut être une activité très exigeante sur le plan physique et habituellement, les pagayeurs ne sont pas protégés du vent et du soleil. Ils doivent donc avoir accès à une grande quantité de liquides appropriés (chauds ou froids). Le type de rations pour les excursions de maniement de la pagaie peut être varié et adapté. Puisque les pagayeurs ne sont habituellement pas préoccupés par leur poids, les rations individuelles de campagne (RIC) constituent un repas facile à préparer et très nutritif. Si l'on consomme des rations fraîches, il faut planifier soigneusement les repas, particulièrement lorsque les excursions durent plus de trois jours.

19. **Quantité.** La dépense d'énergie au cours du maniement de la pagaie est semblable à celle durant la randonnée pédestre; les rations doivent comprendre tous les repas, les collations, des sources rapides d'énergie et un excédent sécuritaire (habituellement un repas pour une courte expédition et trois repas pour une expédition de cinq jours). Par temps froid, la dépense d'énergie peut être élevée même si les pagayeurs ont moins d'appétit. Des aliments nutritifs, sucrés et savoureux sont nécessaires pour soutenir les pagayeurs sur de longues distances par temps froid.

20. **Préparation.** Si les conditions environnementales et les indices d'inflammabilité le permettent, les cadets peuvent faire cuire leurs aliments sur un feu en plein air durant une expédition de maniement de la pagaie; cependant, ils doivent être supervisés directement. Habituellement, on utilise un réchaud de camping à brûleur unique pour réchauffer l'eau et cuire des aliments. Il faut prendre les mêmes précautions lorsqu'on utilise un réchaud que lorsqu'on fait un feu en plein air.

21. **Eau.** Il faut disposer d'eau et de liquides en quantité durant la formation au canoë-kayak. Il est recommandé de filtrer ou de purifier l'eau de la plupart des ruisseaux du Canada. Les méthodes de purification chimique, comme l'utilisation d'iode, doivent être réservées principalement pour les cas de survie puisqu'elles ont un effet négatif sur les fonctions du corps et les organes. S'il n'y a pas d'eau potable propre dans la région, il faut transporter et utiliser des agents de filtrage ou de purification. On peut également faire bouillir l'eau pendant cinq minutes avant de la consommer. Cependant, cette méthode nécessite beaucoup de combustible et il faut en transporter une quantité suffisante. De plus, comme l'eau bouillie a souvent un goût déplaisant, il se pourrait que les cadets omettent de se réhydrater correctement.

TRANSPORT

22. L'instruction et les expéditions de maniement de la pagaie le jour exigent habituellement le transport de canoës ou des remorques pour kayaks. Les conducteurs des véhicules à remorque doivent s'assurer qu'ils disposent de l'équipement électrique et de l'équipement de remorquage approprié. Ils doivent avoir de l'expérience dans la conduite d'une remorque de canoë et doivent également assumer la responsabilité de leur charge. Toutes les fixations (courroies) de l'embarcation doivent être vérifiées à deux reprises par le conducteur avant le départ.

23. Si les remorques sont laissées sans surveillance durant la formation ou l'expédition, il faut prendre des mesures de sécurité pour s'assurer qu'elles ne seront ni volées, ni modifiées. Il faut obtenir une autorisation spéciale pour laisser des remorques et des véhicules sans surveillance pendant la nuit.

24. On peut utiliser un même véhicule comme véhicule de sécurité et moyen d'évacuation. Si on n'utilise aucun bateau de sécurité motorisé durant une expédition de manquement de la pagaie, il doit y avoir un véhicule de sécurité dans un emplacement facile d'accès pour le chef de l'expédition. Le véhicule de sécurité doit être doté des moyens de communication appropriés pour assurer le contact avec le chef de l'expédition et les autorités locales. Il doit toujours y avoir une trousse de premiers soins dans le véhicule de sécurité.

25. Dans des étendues sauvages où aucun véhicule de sécurité terrestre ou aquatique ne peut se rendre en moins de trois heures, on doit définir des modalités d'évacuation par hélicoptère, en collaboration avec les services de recherche et sauvetage, les FC, les services des parcs, le service d'incendie ou de police ou la garde côtière nationale. À défaut de fixer ces modalités, on doit établir des moyens de communication adéquats avec l'organisme d'évacuation. Dans un tel cas, les moyens de communication exigent normalement l'utilisation d'un téléphone mobile GSN et la préparation d'une liste des numéros de téléphone utiles et des procédures d'urgence.

NIVEAU D'HABILITÉ DU CADET

26. Quel que soit leur niveau de formation, les cadets de l'Armée peuvent participer à la formation de manquement de la pagaie en eau calme dans le cadre du programme des corps (activité optionnelle), du programme optionnel, du programme du CIEC ou d'une activité extracurriculaire du CIEC. De plus, les cadets de l'Armée peuvent suivre ce type de formation en tant qu'activité dirigée à l'échelle régionale ou nationale.

27. Les cadets doivent être capables de contrôler leur embarcation et de réagir calmement aux instructions lorsqu'ils nagent en eaux calmes en portant un VFI, avant de passer à des eaux vives. De plus, avant de se déplacer dans des rapides de cote III, les cadets doivent avoir acquis de l'expérience dans des eaux de cote II (se reporter à l'annexe D).

28. Même si les excursions de manquement de la pagaie constituent souvent une expérience d'apprentissage où intervient une large part d'enseignement et de pratique, une certaine formation préparatoire s'impose. Tous les types d'activités de manquement de la pagaie comportent des risques. Même si la meilleure préparation ne peut garantir l'entière sécurité des cadets pendant une excursion de manquement de la pagaie, les participants doivent recevoir la formation minimale suivante avant le départ :

- a. Les cadets qui n'ont jamais reçu de formation en manquement de la pagaie doivent suivre une formation d'au moins deux jours en eaux calmes avant le départ. Cette formation doit comprendre les coups de pagaie de base, l'épreuve de natation prévue dans l'A-CR-CCP-030/PT-001 et les compétences nécessaires en matière de sécurité énumérées dans le tableau de progression (annexe B).
- b. Si les cadets ont déjà suivi le programme d'initiation de deux jours, une journée de révision et de pratique constitue une préparation adéquate.
- c. Si les cadets doivent pagayer en eaux vives ou en eaux libres, ils doivent suivre au moins une journée supplémentaire de formation adaptée au parcours de l'excursion. La formation préparatoire doit inclure les mesures immédiates à prendre après un chavirage, les coups de base, la natation, les techniques d'autorécupération et les compétences nécessaires en matière de sécurité énumérées dans le tableau de progression pour les conditions prévues au cours de l'expédition. En outre, les conditions dangereuses telles que la dérivation/la présence de crépines (amas de débris ou d'obstacles sur l'eau), de barrages de basse chute (petits barrages), de rouleaux à rappel (trous) ou de seuils (petites chutes) doivent être abordés dans le cadre de la formation préparatoire, le cas échéant.
- d. Si les cadets ont une certaine expérience des excursions de manquement de la pagaie en eaux vives, une journée de pratique constitue une préparation suffisante avant le départ.
- e. À l'exception des compétences en matière de pilotage, la formation en canoë et en canoë voyageurs peut être interchangeable durant la phase de préparation à une excursion. Il faut donner une formation particulière à la poupe afin de s'assurer que les canoës traditionnels pilotés à deux ou en solo et les petits groupes de canoës voyageurs sont pilotés correctement. Habituellement, un cadet supérieur expérimenté ou un membre du personnel qualifié pilote les canoës voyageurs.

29. Bien que la formation en canoë ne puisse remplacer la formation préalable en kayak (de mer ou de rivière et inversement), les deux activités comportent certaines similitudes et des compétences transférables. Si l'expérience des cadets participant à une excursion de canoë-kayak a été acquise au moyen d'un autre type d'embarcation, au moins une journée de formation préalable est nécessaire pour leur permettre de se familiariser avec l'embarcation utilisée. On recommande une journée en eaux calmes avant une expédition en eaux calmes et une journée supplémentaire en eaux vives avant une excursion en eaux vives ou en eau libre, au moyen de l'embarcation appropriée. La pratique du rafting ne constitue pas une expérience valable puisque ce type d'activité comporte généralement très peu de formation en matière de pilotage.

APTITUDE PHYSIQUE

30. En général, il n'y a aucune exigence en matière d'aptitude physique pour le maniement de la pagaie, particulièrement dans le cas de la familiarisation et de l'instruction élémentaire. Cependant, les cadets et le personnel doivent avoir obtenu le niveau de bronze en aptitude physique pour le canotage en solo et les expéditions de maniement de la pagaie en milieu sauvage, dans des eaux vives. Dans certaines situations, des instructeurs ou des chefs peuvent être les mieux qualifiés pour une activité de maniement de la pagaie même s'ils n'ont pas atteint les normes de base d'aptitude physique. Dans de tels cas où une grande expérience, un degré élevé de qualification et de maîtrise sont démontrés, l'exigence en matière d'aptitude physique doit seulement être considérée comme un guide.

TABLEAU DE PROGRESSION

31. Se reporter au tableau de progression à l'annexe B.

LES RATIOS INSTRUCTEUR/CADETS

32. Les ratios instructeur/cadets pour les activités de canoë, de kayak et de kayak de mer sont décrits brièvement dans l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique.

- a. SUPPRIMÉ
- b. SUPPRIMÉ

33. Le rapport instructeur/cadets pour les activités de canoës voyageurs devrait être le suivant :

- a. **Formation en eaux calmes.** Le rapport entre l'instructeur et les cadets doit être de 1 pour 15, jusqu'à concurrence d'un instructeur pour quatre canoës voyageurs.
- b. **Excursions.** Le rapport entre l'instructeur et les cadets doit être de 1 pour 8; il doit y avoir au moins un instructeur de niveau élémentaire dans chaque canoë voyageurs.

NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM DE PARTICIPANTS

34. Comme la sécurité et les opérations de sauvetage sont souvent un travail d'équipe, on doit prévoir un nombre minimal d'embarcations sur l'eau afin d'assurer la sécurité de tous les pagayeurs.

- a. SUPPRIMÉ
- b. SUPPRIMÉ

34A. Les nombres minimum et maximum de participants aux activités de canoë, de kayak et de kayak de mer sont décrits brièvement dans l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique.

34B. Il doit y avoir au moins deux embarcations sur l'eau en tout temps lorsque des canoës voyageurs sont utilisés pendant les séances d'instruction. Il doit y avoir un minimum de trois embarcations de capacité similaire en formation lorsque des canoës voyageurs sont utilisés pour les excursions. Les exigences relatives au bateau de sécurité pour les canoës voyageurs sont présentées au chapitre 3, paragraphe 71.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DE L'ACTIVITÉ

35. **Organisation et direction de groupe pour les excursions de manieement de la pagaie.** Un instructeur ou un chef d'excursion ne peut assumer à lui seul l'entière supervision du groupe. Certaines situations exigent la présence d'un minimum de deux bateaux de sécurité avec instructeur qualifié, p. ex. eaux vives, grands cours d'eau ou eaux libres.

a. Responsabilités de l'embarcation de tête :

- (1) établir la cadence et superviser le groupe;
- (2) sélectionner l'itinéraire à suivre;
- (3) reconnaître les rapides; et
- (4) agir comme bateau de sauvetage au besoin (en coordination avec le bateau de sécurité à moteur et le canoë de queue), transporter l'équipement de sécurité.

b. Responsabilités de l'embarcation de queue :

- (1) maintenir le groupe ensemble; et
- (2) agir comme bateau de sauvetage et transporter d'autre équipement de sécurité.

c. Responsabilités du groupe :

- (1) maintenir l'intégrité du groupe;
- (2) maintenir un espace suffisant afin d'éviter les collisions (habituellement entre trois et cinq longueurs de canoë);
- (3) ne pas perdre de vue le canoë suivant en amont, sinon faire signe au canoë précédent de s'arrêter;
- (4) transmettre les communications entre les embarcations en amont et en aval;
- (5) céder le passage à l'embarcation en aval; et
- (6) évaluer les difficultés selon l'expérience et la formation.

36. **Sauvetages.** Les instructeurs et les pilotes des bateaux de sauvetage doivent avoir suivi une formation en sauvetage. Tous les pagayeurs doivent avoir reçu une formation de base en sauvetage de façon à pouvoir se débrouiller en cas d'urgence. Il est également avantageux de mettre au point une approche collective en matière de sauvetage et d'enseigner les techniques de sauvetage en équipe aux groupes de pagayeurs.

a. La priorité des opérations de sauvetage s'établit toujours comme suit :

- (1) les personnes;
- (2) les embarcations; et
- (3) l'équipement.

b. Responsabilités du groupe dans le cadre d'une opération de sauvetage :

- (1) alerter les autres pagayeurs de la présence de personnes à l'eau;

- f. nourriture et eau;
- g. équipement de subsistance;
- h. équipement de communications et système de signaux pour communiquer à l'intérieur du groupe et demander de l'aide extérieure;
- i. briefing de direction exposant en détail le déroulement de l'excursion;
- j. journal des excursions ou de la rivière; et
- k. évaluation et gestion des risques.

NIVEAU D'INTENSITÉ DE L'ACTIVITÉ

42. L'intensité des activités de maniement de la pagaie est décrite dans le tableau de progression pour chaque sport de maniement de la pagaie.

CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

43. La gestion des déchets d'hygiène personnelle, des restes de nourriture, des contenants d'aliments et des déchets humains durant la formation et les excursions de maniement de la pagaie doit être conforme à tout le moins aux techniques de camping en matière de « répercussions minimales » et dans des conditions optimales, les cadets ne doivent « laisser aucune trace » de leur passage. La philosophie au sujet des répercussions du camping et de l'aventure en plein air est établie au chapitre 1 ainsi que dans le Manuel de référence des Cad RAC.

44. Le rapport instructeur/cadets doit être établi en vue de limiter la taille des groupes. Le nombre maximal de visiteurs autorisés dans les lieux de camping limite la taille des groupes durant les excursions. Il faut accorder une attention particulière aux zones menacées sur le plan écologique et exercer seulement des répercussions minimales dans n'importe quel environnement. Il est préférable de séparer de grands groupes en plus petits groupes et d'espacer le départ de chaque petit groupe afin qu'aucun grand groupe de pagayeurs ne bloque des parties des rivières et du littoral. Les emplacements de camping (avec installations ou en milieu sauvage) ne devraient pas accueillir plus de 15 visiteurs.

CONSIDÉRATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

45. Il faut s'informer des prévisions météorologiques.

46. Il est possible de pagayer dans la pluie et le brouillard, mais si ces conditions compromettent la visibilité raisonnable ou si la pluie est accompagnée de vents forts, toutes les embarcations doivent regagner la rive dès que la sécurité le permet. La distance entre les embarcations devrait être réduite dans les périodes de faible visibilité; il faut savoir que les précipitations peuvent influencer sur le plan d'eau et la cote des rapides.

47. Aucune formation ou excursion ne doit avoir lieu en cas d'orage électrique. Toutes les embarcations doivent accoster sur la rive la plus proche dès que la sécurité le permet.

48. Même si les températures très froides ou très chaudes ne compromettent pas directement la pratique du maniement de la pagaie, les activités de formation et les excursions doivent être adaptées en fonction de ces extrêmes. Il peut être nécessaire de se munir de gants ou de moufles de pagayeur. Une attention spéciale doit être accordée à l'habillement approprié comme les combinaisons étanches et non étanches, ainsi qu'à la flottabilité des VFI, conformément au paragraphe 13. Les instructeurs en maniement de la pagaie doivent être capables de reconnaître les symptômes de malaises reliés à la chaleur et au froid, de les traiter et de les prévenir.

49. Bien qu'il soit possible de pagayer lorsqu'il neige, il faut prendre des précautions extrêmes pour éviter les chavirements. Il faut disposer de ressources de sauvetage et d'installations pour réchauffer les pagayeurs en cas de chavirement en eaux très froides. Il est interdit d'organiser des activités de maniement de la pagaie dans des eaux qui sont partiellement couvertes par la glace. Il faut obtenir une autorisation spéciale des commandants des Unités régionales de soutien aux cadets ou de la Direction des cadets lorsqu'on se propose de pagayer à proximité de nappes de glace telles que celles des régions polaires.

RESTRICTIONS

50. Les restrictions suivantes s'appliquent au maniement de la pagaie. Ces restrictions interdisent le début de toute formation ou de toute excursion de maniement de la pagaie et stipulent que de telles activités doivent cesser aussi rapidement que la sécurité le permet :

- a. La formation et les excursions de maniement de la pagaie sont limitées aux eaux vives de cote III et moins dans le cas des canoës ouverts; on peut utiliser des embarcations fermées (kayaks) dans des eaux vives jusqu'à concurrence de la cote IV, sous une supervision étroite. Il faut être très vigilant lorsque les activités de maniement de la pagaie ont lieu sur de vastes plans d'eau.
- b. Les canoës voyageurs et les kayaks de mer sont limités aux eaux vives de cote I et moins; il s'agit principalement d'eaux calmes et d'embarcations ouvertes.
- c. La formation en maniement de la pagaie est limitée aux heures de clarté. Les excursions de maniement de la pagaie ne sont pas restreintes aux heures de clarté; cependant on doit faire preuve de prudence lorsque la visibilité est réduite.
- d. Le maniement de la pagaie dans des conditions de visibilité raisonnable s'applique uniquement en eaux calmes. Dans les eaux vives, aucune activité de maniement de la pagaie n'est permise lorsque la visibilité est réduite.
- e. Le maniement de la pagaie aux fins de sauvetage ou de sécurité après les heures de clarté n'est permis qu'en eaux calmes.
- f. S'il est nécessaire de pagayer dans des conditions de faible visibilité ou à la noirceur, chaque pagayeur doit porter un bâton lumineux activé sur son VFI et chaque embarcation doit être dotée d'un bâton lumineux activé ou de feux de navigation et d'un feu blanc. En outre, il faut prévoir au moins deux bateaux de sécurité (se reporter à l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique).
- g. Toute formation ou excursion sur l'eau doit être interrompue en cas d'orage électrique ou de glace.
- h. Au cours d'activités de maniement de la pagaie par des conditions de vent comme celles qui sont décrites dans le Tableau des vents à l'intention des pagayeurs du MCC, il peut s'avérer nécessaire de regagner la rive dès que la sécurité le permet.
- i. Les groupes de maniement de la pagaie ne doivent pas se séparer, à moins que ce ne soit prévu au préalable.
- j. Il ne doit pas y avoir d'activité de maniement de la pagaie lorsque des nappes de glace couvrent une partie du cours d'eau.
- k. Il faut tenir compte de la combinaison des températures de l'air, de l'eau et du vent pour décider si l'on continue de pagayer ou si l'on doit retourner sur la rive.

ÉVALUATION ET GESTION DU RISQUE

51. Toutes les activités de manquement de la pagaie comportent des risques inhérents, par exemple la noyade, les blessures, les malaises reliés au froid et la perte ou l'endommagement de l'équipement. Les règlements de sécurité établis pour les citoyens canadiens, les militaires et les membres du MCC ont pour but de réduire les risques inhérents et accidentels des activités à proximité de l'eau. Voici quelques points à considérer dans l'évaluation et la gestion du risque des activités de manquement de la pagaie :

- a. participants : nombre, âge, qualifications, expérience;
- b. température;
- c. équipement : nécessaire, souhaitable, désirable, personnel et collectif;
- d. niveau de compétence, qualifications et expérience du chef ou de l'instructeur; et
- e. soutien et ressources.

DEBRIEFING

52. Les activités de manquement de la pagaie comprennent toujours un travail d'équipe, mais elles représentent également une expérience très personnelle. Les défis rencontrés par chaque participant peuvent être discutés dans un environnement d'apprentissage ou de soutien. Les chefs de groupe doivent être particulièrement conscients des difficultés que certains participants peuvent avoir éprouvées et utiliser leur jugement pour adapter les debriefing de groupe. Il pourrait être plus approprié de discuter de certaines questions en privé. Suivant l'intensité de l'expérience, il se peut que certains participants aient besoin de solitude ou de prendre part à une activité d'équipe immédiatement après l'activité. Il faut porter une attention spéciale et donner un debriefing au personnel, particulièrement les futurs chefs.

CARNET DE BORD

53. Un grand nombre de pagayeurs désirent peut-être tenir un carnet de bord ou un journal personnel sur leurs activités, leurs qualifications, leur expérience et leurs excursions de manquement de la pagaie. Un tel carnet de bord personnel peut servir à établir la pertinence des activités futures, des cours ou des postes d'instructeurs de manquement de la pagaie. Les carnets de bord sur les excursions et sur l'instruction constituent une partie importante des registres et des rapports sur les activités de manquement de la pagaie. Les BPR, les chefs et les instructeurs doivent tenir un carnet de bord des activités dont ils ont la responsabilité puisque ce dernier devient un registre officiel de l'activité.

NORMES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES POUR LE CANOË

RÈGLEMENTS DU MCC

54. La majeure partie de la formation et des expéditions en canoë est régie par l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique. Les autres lignes directrices sur la sécurité qui s'appliquent sont d'ordre général et ont été exposées dans la section précédente.

BESOINS EN ÉQUIPEMENT

55. Description de l'équipement supplémentaire nécessaire pour les membres du MCC qui entreprennent une formation ou une expédition en canoë :

- a. **Canoës.** Même si les canoës en aluminium sont acceptables pour l'apprentissage des coups de pagaie de base et des manœuvres en eaux calmes, ils ne sont pas indiqués pour des excursions intenses et prolongées et les conditions d'eaux vives. Les canoës en aluminium peuvent être utilisés dans les eaux calmes et dans des conditions d'eaux vives ne dépassant pas la cote I. Des canoës en plastique, en Kevlar et en matériau composite devraient être utilisés pour la formation et les excursions en eaux vives.

- b. **Pagaie de secours.** Chaque canoë doit comprendre au moins une pagaie de secours qui doit être arrimée, mais immédiatement disponible en cas d'urgence (p. ex. en cas de perte ou de bris d'une pagaie dans les rapides).
- c. **Bosses.** Amarres à l'avant et à l'arrière de 6 m de longueur et de 10 mm de diamètre, en polypropylène flottant, sans nœud, etc., à l'extrémité qui pourrait se coincer.

56. **Habillement – Genouillères.** Certains pagayer peuvent avoir besoin de genouillères.

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DES INSTRUCTEURS

57. Les qualifications et l'expérience décrites ci-dessous complètent les exigences exposées dans l'A-CR-CCP-030/PT-001.

58. Qualifications des instructeurs de canoë :

- a. Le cmdt d'une URSC peut nommer, à titre d'instructeurs de canoë, des personnes qui ont suivi avec succès un cours d'accréditation d'instructeur de canoë offert par l'École régionale d'instructeurs de cadets (ERIC).
- b. Le cmdt d'une URSC peut nommer, à titre d'instructeurs de canoë, des personnes qui ont suivi avec succès un cours d'accréditation d'instructeur de canoë, offert par Pagayer Canada ou l'une de ses associations affiliées; le niveau de qualification accordé par Pagayer Canada doit être approprié pour le type d'activité :
 - (1) instructeur en eaux calmes de Pagayer Canada pour les activités en eaux calmes;
 - (2) instructeur de niveau 1 en eaux vives de Pagayer Canada pour les activités en eaux vives de cote I à II;
 - (3) instructeur de niveau 2 en eaux vives de Pagayer Canada pour les activités en eaux vives de cote III;
 - (4) instructeur de niveau 1 en expédition en canoë de Pagayer Canada pour les expéditions en eaux calmes; et
 - (5) instructeur de niveau 2 en expédition en canoë de Pagayer Canada pour les expéditions en eaux vives; il est à noter que la qualification d'instructeur de niveau 2 n'est pas obligatoire, mais recommandée.
- c. Le cmdt d'une URSC peut nommer, à titre d'instructeurs de canoë, des personnes qui ont suivi avec succès un cours d'accréditation d'instructeur de canoë offert par une compagnie d'instruction ou un pourvoyeur reconnu en matière de canoë, après l'examen de leurs compétences et la recommandation d'un instructeur de l'ERIC.
- d. Au moins un instructeur participant à la séance de formation ou à l'excursion doit détenir des qualifications en secourisme d'urgence.

59. Expérience des instructeurs de canoë :

- a. Une fois que les instructeurs ont obtenu leur qualification, ils n'ont besoin d'aucune expérience supplémentaire pour la formation et les excursions en eaux calmes.
- b. Au moins un chef d'excursion en eaux vives doit détenir de l'expérience récente relative à la formation à donner, dans des conditions semblables à celles qui sont prévues durant l'expédition de maniement de la pagaie.

- c. Les chefs d'excursion en eaux vives doivent avoir acquis une expérience antérieure au moins à titre de chef d'excursion adjoint sous la supervision d'un chef d'excursion expérimenté avant de prendre le commandement d'une expédition en eaux vives ou d'une excursion en canoë.
- d. Les responsabilités importantes en matière de direction et de sécurité dans le cadre des excursions en eaux vives, en grandes eaux ou en eaux libres devraient être confiées à des chefs d'excursion et à des instructeurs possédant des qualifications supplémentaires et une plus vaste expérience; les qualifications et l'expérience suivantes sont souhaitables :
 - (1) secouriste opérationnel en milieu sauvage;
 - (2) technicien-sauveteur de niveau 1 en eaux vives;
 - (3) 10 jours et 10 nuits de leadership durant une expédition en canoë ou de camping; et
 - (4) 500 km d'expérience en canoë.

60. Pagayer Canada établit des lignes directrices nationales pour la progression de la formation et des instructeurs en canoë, mais elle ne régit pas le canotage dans les provinces et les territoires. Les associations de canotage provinciales et territoriales demeurent l'autorité en matière de permis et de qualifications. Les instructeurs doivent obtenir les qualifications appropriées dans les provinces où ils donneront la formation. Dans la plupart des provinces, les qualifications sont très semblables aux normes nationales de Pagayer Canada, à l'exception de la Colombie-Britannique et du Québec. Dans ces deux provinces, il faut suivre la progression des qualifications d'instructeur conformément aux associations provinciales et donner l'instruction en conséquence.

61. Les lignes directrices sur le programme de canotage établies à l'échelon national sont conformes aux lignes directrices nationales de Pagayer Canada pour la progression des pagayeurs, mais non pour la qualification des instructeurs.

NORMES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES POUR LE KAYAK

RÈGLEMENTS DU MCC

62. L'instruction en kayak est principalement régie par l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique. Les autres lignes directrices de sécurité qui s'appliquent sont d'ordre général et ont été énoncées dans la section antérieure.

BESOINS EN ÉQUIPEMENT

63. Conformément au Règlement sur les petits bâtiments, chaque kayak doit être doté de l'équipement de sécurité indiqué au paragraphe 14. Cependant, compte tenu de la nature des kayaks, c'est-à-dire des orifices de sortie relativement étroits et un espace restreint, les lignes directrices suivantes doivent être respectées :

- a. la ligne d'attrape flottante (de 15 m de longueur) doit être rangée dans un contenant (p. ex. un sac de sauvetage) facile d'accès et arrimé; et
- b. l'écope doit avoir une capacité de 750 ml et être rangée à l'arrière du trou d'homme.

64. Description de l'équipement de sécurité supplémentaire pour les membres du MCC qui entreprennent une formation ou une expédition en kayak :

- a. **Kayaks.** Les kayaks doivent être fabriqués en matériaux modernes et comporter une sortie de trou d'homme en forme de trou de serrure. Il ne faut pas modifier considérablement les kayaks et l'on doit respecter les spécifications des fabricants; on ne doit utiliser les sacs de pointe que dans la partie arrière du trou d'homme et les kayaks doivent être dotés d'une jupette. Les autres compartiments doivent être scellables.

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DES INSTRUCTEURS

65. Qualifications des instructeurs en kayak de rivière :
- a. Le cmdt d'une URSC peut nommer, à titre d'instructeurs de kayak, des personnes qui ont suivi avec succès un cours de qualification d'instructeur de kayak offert par Pagayer Canada ou l'une de ses associations affiliées; le niveau de qualification de Pagayer Canada doit être approprié au type d'activité :
 - (1) instructeur de kayak en eaux calmes de Pagayer Canada pour les activités en eaux calmes;
 - (2) instructeur de niveau 1 en kayak de rivière de Pagayer Canada pour le kayak dans des eaux vives de cote I à II; et
 - (3) instructeur de niveau 2 en kayak de rivière de Pagayer Canada pour le kayak dans des eaux vives de cote III et IV.
 - b. Le cmdt d'une URSC peut nommer, à titre d'instructeurs de kayak, des personnes qui ont suivi avec succès un cours de qualification d'instructeur de kayak offert par une compagnie d'instruction ou un pourvoyeur reconnu en matière de kayak, après l'examen de leurs compétences et leur nomination par un expert en la matière (EM) accrédité (un instructeur qualifié de l'ERIC ou de Pagayer Canada).
 - c. Au moins un instructeur participant à la séance de formation doit détenir une qualification en secourisme d'urgence.
 - d. Aucune autre expérience n'est nécessaire.

NORMES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES AUX CANOËS VOYAGEURS

RÈGLEMENTS DU MCC

66. L'instruction et les excursions en canoës voyageurs ne sont pas régies en soi dans l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique. Néanmoins, cette publication régit l'utilisation des canoës voyageurs ainsi que la formation et l'expédition dans ces derniers de la même façon que pour les autres types de canoës. Les lignes directrices de sécurité particulières à ce type d'embarcation sont décrites ci-dessous.

■ BESOINS EN ÉQUIPEMENT

67. Conformément au Règlement sur les petits bâtiments, chaque canoë voyageurs doit être doté de l'équipement nécessaire indiqué au paragraphe 14. ainsi que des éléments suivants :
- a. Les canoës voyageurs de moins de 6 m de longueur doivent être dotés de l'équipement de sécurité nécessaire indiqué pour les canoës ordinaires. En outre, les canoës voyageurs mesurant entre 6 et 8 m de longueur doivent transporter :
 - (1) un dispositif de rembarquement (p. ex. une échelle d'embarcation) lorsque le franc-bord de l'embarcation est supérieur à 0.5 m;
 - (2) un extincteur de classe 5BC si l'embarcation est motorisée; et
 - (3) six fusées éclairantes de type A, B ou C approuvées par les autorités canadiennes; les canoës voyageurs peuvent être exemptés de cette exigence s'ils naviguent dans des cours d'eau où ils ne peuvent jamais se trouver à plus de 1 mille (1.6 km) de la rive.

- b. Les canoës voyageurs mesurant entre 8 et 12 m de longueur doivent être conformes aux mêmes exigences supplémentaires que les autres canoës de 6 à 8 m, à l'exception de ce qui suit :

- (1) un extincteur de classe 10BC si l'embarcation est motorisée; et
- (2) douze fusées éclairantes de type A, B ou C approuvées par les autorités canadiennes, sauf si l'embarcation ne peut jamais se trouver à plus de 1 mille (1.6 km) de la rive; les fusées éclairantes ne sont alors pas nécessaires.

68. Un équipement de sécurité supplémentaire est nécessaire pour les membres du MCC qui entreprennent une formation et des expéditions de canoës voyageurs.

69. Équipement

- a. **Canoës voyageurs.** La taille et le type de construction des canoës voyageurs varient. Ils sont habituellement beaucoup plus grands que les canoës canadiens traditionnels et mesurent au moins 6 m de long. Afin d'améliorer leur rendement, on utilise parfois des matériaux de construction modernes, mais lorsqu'on essaie de construire des reproductions historiques de canoës, on emploie des matériaux traditionnels comme le bois, l'écorce et la toile à voile. Quel que soit le type de construction, la charpente d'un canoë voyageurs doit être solide, tout comme sa coque, posséder une flottabilité inhérente et être utilisée conformément aux spécifications des fabricants.
- b. **Écopes.** Les canoës voyageurs doivent transporter au moins deux grandes écopes (2 L) ou plusieurs petites écopes. Il est très difficile de récupérer des canoës voyageurs et lorsqu'ils ont chaviré, il faut habituellement écopper beaucoup avant de pouvoir les remorquer.
- c. **Pagaies de secours.** Chaque canoë doit transporter au moins deux pagaies de secours qui sont faciles d'accès en cas d'urgence.
- d. **Bosses.** Les canoës doivent contenir deux lignes d'attrape flottantes en polypropylène de 6 m de longueur et d'un diamètre de 10 mm, à l'avant et à l'arrière, sans nœuds, etc., à l'extrémité qui pourrait se coincer.

70. **Habillement – Genouillères.** Certains pagayeurs peuvent avoir besoin de genouillères.

EXIGENCES RELATIVES AU BATEAU DE SÉCURITÉ

71. Le bateau de sécurité, nécessaire aux expéditions en canoës voyageurs, est un bateau d'assistance à moteur, tel qu'il est décrit dans l'A-CR-CCP-030/PT-001. L'exigence minimum pour le bateau de sécurité dans le cas de l'instruction de jour en canoës voyageurs (à un maximum de 250 m de la rive) est un canoë voyageurs de même taille et de même capacité. Il doit y avoir au moins un bateau de sécurité avec deux personnes à bord pour chaque groupe de quatre canoës voyageurs.

TRANSPORT

72. Souvent, les canoës voyageurs pèsent 125 kg (300 lb) ou plus. Par conséquent, le portage et la manutention à terre sont très difficiles et exigent un grand nombre de porteurs et une grande coordination des efforts.

73. Les canoës voyageurs nécessitent des remorques spécialisées. Ces remorques peuvent être plus larges que les remorques habituelles de canoës et sont donc beaucoup plus difficiles à manœuvrer. Il faut par conséquent rechercher des conducteurs de remorques expérimentés.

NOMBRE MAXIMUM ET MINIMUM DE PARTICIPANTS

74. Puisque la sécurité et les sauvetages nécessitent souvent un travail d'équipe, il doit y avoir un nombre minimum d'embarcations sur l'eau afin d'assurer la sécurité de tous les pagayeurs :

- a. Durant l'instruction et les expéditions en canoës voyageurs, il doit y avoir au moins deux embarcations par groupe. Dans les canoës voyageurs plus petits conçus pour les « eaux intérieures » (d'environ 8 m de longueur), il doit y avoir au moins six pagayeurs et un maximum de 10 occupants. On recommande huit cadets et un instructeur dans ce type de canoë voyageurs, y compris les sacs à dos d'une journée seulement. Dans les canoës voyageurs plus grands conçus pour les « eaux libres » (d'environ 11 m de longueur), il doit y avoir au moins huit pagayeurs costauds (ou 10 personnes de plus petite constitution), ce qui permet de garder de l'espace pour des sacs à dos complets; il ne doit pas y avoir plus de 16 pagayeurs munis de sacs à dos d'une journée.

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DES INSTRUCTEURS

75. Qualifications des instructeurs en canoës voyageurs :

- a. Aucune association nationale ou provinciale ne régit le sport de canoë voyageurs. Les compétences définies dans le tableau de progression pour cette activité sont fondées sur des compétences comparables pour l'instruction ordinaire à deux, conformément à celles de Pagayer Canada. Il n'existe aucune qualification particulière pour les instructeurs ou les chefs d'excursion en canoë voyageurs.
- b. Le cmdt d'une URSC peut nommer, à titre d'instructeur en canoës voyageurs, une personne qui a suivi avec succès un cours de qualification d'instructeur de canoë offert par l'ERIC, Pagayer Canada ou l'une de ses associations affiliées; le niveau de qualification de Pagayer Canada doit être approprié au type d'activité :
 - (1) instructeur en eaux calmes de Pagayer Canada pour les activités en eaux calmes; et
 - (2) instructeur de niveau 1 en eaux vives de Pagayer Canada pour les activités en eaux vives de cote I.
- c. Le cmdt d'une URSC peut nommer, à titre d'instructeur en canoë voyageurs, une personne qui a suivi avec succès un cours de qualification d'instructeur de canoës voyageurs offert par une compagnie d'instruction ou un pourvoyeur reconnu en matière de canoës, après l'examen de ses compétences et la nomination par un EM accrédité (instructeur qualifié de l'ERIC ou de Pagayer Canada).
- d. Au moins un instructeur participant à la séance de formation ou à l'excursion doit détenir une qualification en secourisme d'urgence.

76. Expérience des instructeurs en canoës voyageurs (en plus des qualifications ci-dessus) :

- a. au moins une journée d'expérience en maniement de la pagaie dans ce type d'embarcation avant de commencer l'instruction de jour;
- b. au moins trois jours d'expérience de direction de l'embarcation avant de diriger des excursions en canoë voyageurs (y compris les excursions de jour, avec nuitée et en milieu sauvage); l'expérience doit avoir eu lieu dans des conditions semblables à celles qui sont prévues durant l'expédition; et
- c. une expérience et des qualifications en matière de direction d'expéditions équivalentes aux dispositions des paragraphes 75.b., c. et d.

NORMES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES POUR LES KAYAKS DE MER

RÈGLEMENTS DU MCC

77. L'instruction et les expéditions en kayaks de mer ne sont pas régies en soi dans l'A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique. Néanmoins, l'A-CR-CCP-030/PT-001 régit l'utilisation, l'instruction et les expéditions en kayaks de mer de la même façon que pour les canoës et les kayaks en général. Des lignes directrices de sécurité plus précises sont indiquées ci-dessous.

BESOINS EN ÉQUIPEMENT

78. Équipement de sécurité supplémentaire nécessaire pour les membres du MCC qui entreprennent une formation ou une expédition en kayak :

- a. **Kayaks de mer.** Les kayaks de mer doivent être fabriqués avec des matériaux modernes et le trou d'homme doit être doté d'une sortie en forme de trou de serrure. Il ne faut pas modifier considérablement les kayaks qui doivent demeurer conformes aux spécifications des fabricants. Il faut utiliser des sacs de pointe dans les parties inoccupées de l'embarcation et des jupettes sont nécessaires. Les compartiments supplémentaires doivent être scellables.
- b. **Pagaies de secours.** Chaque groupe de pagayeurs doit transporter au moins une pagaie de secours démontée qui doit être arrimée, mais immédiatement accessible.

EXIGENCES RELATIVES AU BATEAU DE SÉCURITÉ

79. Le bateau de sécurité exigé pour les expéditions en kayaks de mer est un bateau de sécurité motorisé, tel qu'il est décrit dans l'A-CR-CCP-030/PT-001. L'exigence minimum pour une instruction de jour en kayak de mer (à un maximum de 250 m de la rive) est une embarcation pour l'instructeur de la même taille que les kayaks de mer utilisés. Lorsque des bateaux de sécurité motorisés ne sont pas appropriés pour des expéditions en kayaks de mer, un bateau pour l'instructeur doit être désigné comme bateau de sécurité, en plus du bateau du chef de l'expédition, de sorte qu'il y ait au moins deux bateaux d'instructeurs pour chaque groupe.

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DES INSTRUCTEURS

80. Qualifications des instructeurs en kayaks de mer :

- a. Les lignes directrices nationales de Pagayer Canada pour l'instruction en kayak de mer sont acceptées dans tous les territoires et les provinces du Canada. Les associations provinciales de canoës ont pour mandat de régir la qualification des instructeurs en kayaks de mer. Cependant, les qualifications des instructeurs en kayaks de mer sont facilement acceptées d'une province à l'autre.
- b. Le cmdt d'une URSC peut nommer une personne, à titre d'instructeur en kayaks de mer, qui a réussi un cours de qualification d'instructeur en kayaks de mer offert par Pagayer Canada ou l'une de ses associations affiliées; le niveau de qualification accordé par Pagayer Canada doit être approprié au type d'activité :
 - (1) instructeur de kayak en eaux calmes de Pagayer Canada pour l'instruction de jour en eaux calmes ou lacustres;
 - (2) instructeur de kayak de mer de Pagayer Canada pour du kayak de mer dans des eaux abritées lorsque les vents sont calmes ou légers (<15 km/h, 8 nœuds);
 - (3) instructeur de niveau 2 de kayak de mer de Pagayer Canada pour le kayak de mer dans des eaux exposées avec des points de débarquement fréquents et des vents légers à modérés (<25 km/h, 13.5 nœuds); et

- (4) instructeur de kayak de mer de niveau 3 de Pagayer Canada ou qualification pour du kayak de mer dans des eaux exposées, avec des possibilités de débarquement rares et difficiles d'accès, des lames et des vents forts (>25 km/h, 13.5 nœuds).

81. Expérience des instructeurs en kayak de mer : expérience et qualifications en direction d'expédition équivalentes aux dispositions des paragraphes 75.b., c. et d.

CHAPTER 5**CANOE AND KAYAK
SAFETY ORDERS****GENERAL**

1. These orders shall apply to all canoeing and kayaking activities within the Canadian Cadet Movement.

2. The aim of canoe and kayak training is to expose Cadets, Officers, and Civilian Instructors to an activity of great cultural significance to Canadians. The Canadian Cadet Movement offers an exciting way for cadets to explore our waterways through the promotion of safe canoeing and kayaking and environmentally sensitive paddling.

3. The objectives of the canoe and kayak training program are:

- a. To encourage outdoor physical activity;
- b. To be self-sufficient through training of instructors from within the Canadian Cadet Movement; and
- c. To enable personnel to safely navigate the rivers, lakes and coastal waters of this country.

AUTHORITY

4. The Director of Cadets is responsible for establishing policy. The Commanding Officers of Regional Cadet Support Units are responsible for appointing canoeing and kayaking instructors and approving canoeing and kayaking activities.

**REGIONAL STANDING ORDERS AND STANDARD
OPERATING PROCEDURES (SOSOPs)**

5. The Water Training SOSOPs established for canoe and kayak activities shall include:

- a. Action to be taken in the event of an emergency, including the method of contacting medical, fire and police agencies;
- b. Reports, including Accident and Near Accident Reports, River Logs, and Instructor Logs;

CHAPITRE 5**ORDONNANCES DE SÉCURITÉ POUR LES
CANOTS ET KAYAKS****GÉNÉRALITÉS**

1. Ces ordonnances doivent s'appliquer à tous les canots et kayaks utilisés au sein du Mouvement des cadets du Canada.

2. La formation relative au canot et kayak vise à faire connaître aux cadets, aux officiers et aux instructeurs civils une activité d'une grande valeur culturelle pour les Canadiens. Le Mouvement des cadets du Canada permet à ses membres d'explorer les voies navigables canadiennes d'une manière passionnante, en favorisant la pratique sans danger du canot et du kayak en harmonie avec la nature.

3. Le programme de formation en matière de canot et de kayak vise les objectifs suivants :

- a. Encourager l'activité physique en plein air;
- b. Favoriser l'autonomie grâce à la formation offerte par des instructeurs provenant du Mouvement des cadets du Canada;
- c. Permettre aux membres des effectifs de naviguer en toute sécurité sur les rivières et les lacs du Canada.

RESPONSABILITÉ

4. Le directeur des cadets est responsable de l'établissement de la politique. Les commandants d'unités régionales de soutien des cadets sont responsables de la nomination d'instructeurs de canot ou de kayak et de l'approbation d'activités de canotage ou de kayak.

**ORDRES PERMANENTS ET INSTRUCTIONS
PERMANENTES D'OPÉRATION (OPIPO)**

5. Les OPIPO régionaux relatifs aux activités de canot ou kayak doivent comprendre les éléments suivants :

- a. Mesures à prendre en cas d'urgence, notamment pour communiquer avec les services médicaux, de police et d'incendies;
- b. Rapports, y compris les rapports d'accidents et d'accidents frôlés, les registres des rivières et les registres d'instructeurs;

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">c. Systems of control, including warning signals, whistles, alarms and search and rescue methods and procedures;d. User prerequisites, including requirements in swimming ability and age limitations;e. Specific prohibitions, including details on reserved or restricted areas;f. Control of the number of persons using the canoes or kayaks at any one given time;g. Physical security arrangements, including hours of operation;h. Management procedures, including delegated authorities;i. Mandatory types of canoeing or kayaking apparel;j. Instructions regarding special and common hazards; andk. Terms of reference for each management, supervisory, maintenance and custodial position, including the individual responsibilities for emergency and security procedures. | <ul style="list-style-type: none">c. Systèmes de contrôle, y compris les signaux d'alarme, les sifflets, les alarmes et les méthodes et procédures de recherche et sauvetage;d. Conditions préalables visant les utilisateurs et les limites d'âge;e. Interdictions précises, y compris des renseignements détaillés relatifs aux zones réservées ou réglementées;f. Contrôle ponctuel du nombre d'utilisateurs de canots ou de kayaks;g. Dispositions relatives à la sécurité physique, y compris les heures d'activité;h. Procédures de gestion, y compris les pouvoirs délégués;i. Types d'agrès obligatoires à bord de canots ou kayaks;j. Directives relatives à des dangers particuliers et courants;k. Attributions propres à chaque poste de direction, de supervision, d'entretien et de garde, y compris les responsabilités relatives aux procédures d'urgence et de sécurité. |
|---|---|

DEFINITIONS

6. For the purposes of this order:
- a. The term "canoe" and the term "kayak" shall refer to a light open boat propelled by paddle(s);
 - b. The term "canoe training" or "kayak training" shall refer to training limited to single location from which the class usually moves no more than 30 minutes or 1000 metres from the put-in point;
 - c. The term "canoe tripping" or "kayak tripping" is any canoe or kayak activity that moves more than 30 minutes or 1000 metres from the put-in point;

DÉFINITIONS

6. Dans le cadre des présentes ordonnances :
- a. Le terme « canot » et le terme « kayak » désigne une embarcation légère non pontée propulsée à l'aide de pagaies;
 - b. Le terme « formation en matière de canot » ou « formation en matière de kayak » s'applique à de la formation restreinte à un seul emplacement, d'où la classe s'éloigne généralement pendant un maximum de 30 minutes ou de 1 000 mètres du point de mise à l'eau;
 - c. Le terme « excursion en canot » ou « excursion en kayak » signifie les activités de canot ou de kayak dans le cadre desquelles on s'éloigne pendant plus de 30 minutes ou de plus de 1 000 mètres du point de mise à l'eau;

- | | |
|--|---|
| <p>d. The term “flatwater” describes paddling conditions in calm, relatively flat water with no noticeable current;</p> <p>e. The term “lakewater” describes similar paddling conditions as flatwater. Typically, lakewater paddling refers to the highly advanced performance of flatwater paddling maneuvers to an aesthetic standard;</p> <p>f. The term “moving water” refers to any water that has a discernible current typically assessed with the International Scale of River Difficulty (Class 1 to 6). The term “white water” is sometimes used in reference to violent moving water. As a generic term, moving water encompasses white water;</p> <p>g. The term “Ocean, coastal and open water” refers to paddling conditions in very large bodies of water that would behave like an ocean, ex: seas, very large bays and very large lakes;</p> <p>h. The term “wilderness paddling” or “wilderness trips” describes paddling in a remote, wilderness setting with limited road/rail access, limited communications, difficult evacuation procedures and/or environmentally sensitive areas; and</p> <p>i. The term “reasonable visibility” is a paddling condition measured by the ability for each paddler to see the entire group, the lead craft must also be able to see the equivalent distance ahead.</p> | <p>d. Le terme « eaux calmes » décrit les conditions de canotage en eaux relativement calmes, sans courant perceptible;</p> <p>e. Le terme « eaux lacustres » décrit les conditions de canotage similaires à celles que l'on retrouve en eaux calmes. Généralement, cette expression est réservée à l'exécution des manœuvres à un niveau technique élevé correspondant à une norme esthétique;</p> <p>f. Le terme « eaux en mouvement » désigne tout plan d'eau ayant un courant perceptible généralement évalué selon l'échelle internationale de difficulté des rivières (cotes 1 à 6). Le terme « eaux vives » est parfois utilisé pour désigner les courants violents. En tant que générique, « eaux en mouvements » englobe « eaux vives »;</p> <p>g. Les termes « océan », « eaux côtières » et « eaux libres » décrivent les conditions de canotage sur de très grands plans d'eau dont le comportement s'apparente à celui d'un océan, comme par exemple, des mers, de très grandes baies ou de très grands lacs;</p> <p>h. Le terme « canotage en milieu sauvage » ou « excursion en milieu sauvage » décrit la pratique du canotage dans des régions éloignées et sauvages, difficilement accessibles par train ou par route, avec des moyens de communication limités, des procédures d'évacuation difficiles et/ou des secteurs vulnérables sur le plan écologique; et</p> <p>i. Le terme « visibilité raisonnable » décrit une condition de canotage dans laquelle chaque pagayeur est capable de voir l'ensemble du groupe, l'embarcation de tête ayant une visibilité équivalente vers l'avant.</p> |
|--|---|

POLICY

7. The Commanding Officer of a Regional Cadet Support Unit retains the responsibility to approve or decline canoe or kayak activity requests. This includes an acceptance or review of the water classification of the intended training area or route.

POLITIQUE

7. Les commandants d'unités régionales de soutien des cadets conservent la responsabilité de l'approbation ou du refus des demandes touchant des activités de canot ou de kayak, y compris l'approbation ou l'examen de la classification des eaux de la zone d'instruction ou du parcours prévu.

8. Instructors must be suitably qualified and experienced CF members, Civilian Instructors, or Civilian professionals. A qualified instructor must directly supervise all canoe or kayak training.

9. Recreational flatwater canoeing activities shall be supervised by a safety boat, operated by a certified canoe instructor **OR** an experienced canoeist qualified to operate the type of safety boat used. The ratio of safety boats to canoes shall not exceed 1: 6.

10. Cadets and Staff Cadets may be employed as Assistant Canoe or Kayak Instructors under the direct supervision of a qualified instructor.

11. There must be a safety boat for all training and tripping activities that take place more than 250 m from the put-in point. Safety boats are preferably power boats as described in this order but similar size crafts with similar capability can also be used as safety boats for canoeing and kayaking activities.

INSTRUCTOR QUALIFICATION AND LEVEL OF EXPERIENCE

12. In the approval process it is important to recognise that instructors require training qualifications and experience in order to conduct safe canoe or kayak activities.

13. Qualifications:

- a. The CO of an RCSU may appoint a person as a canoe or kayak instructor who has successfully passed a Canoe or Kayak Instructor Qualification Course offered by the Regional Cadet Instructor School (RCIS), which include:

- (1) Basic Canoe Instructor;
- (2) Canoe Trip Leader;
- (3) Flatwater Canoe Instructor; and
- (4) Moving Water Canoe Instructor.

8. La formation doit être donnée par des membres des FC, des instructeurs civils ou des professionnels civils possédant une expérience et des compétences adéquates. Toute formation en canot ou en kayak doit se dérouler sous la surveillance directe d'un instructeur qualifié.

9. Les activités récréatives de canotage en eau calme seront supervisées par une embarcation de sauvetage sous la gouverne d'un instructeur certifié en canotage **OU** un canotier expérimenté qualifié pour exploiter le type d'embarcation de sauvetage utilisée. Le rapport entre les embarcations de sauvetage et les canots ne devra pas excéder 1: 6.

10. Les cadets et les cadets-cadres peuvent agir à titre d'instructeurs adjoints de canot ou de kayak, sous la surveillance directe d'un instructeur qualifié.

11. Une embarcation de sécurité est requise pour toute activité de canot ou de kayak qui prend place à plus de 250 mètres du point de départ. Les embarcations de sécurité suggérées sont des embarcations à moteur, mais une embarcation de grandeur et avec des capacités similaires peut être utilisée comme embarcation de sécurité lors d'activités de canot ou de kayak.

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DES INSTRUCTEURS

12. Dans le cadre du processus d'approbation, il importe de reconnaître que les instructeurs doivent avoir suivi de la formation et acquis de l'expérience et des qualifications, afin d'être en mesure de mener des activités de canot ou de kayak sans danger.

13. Qualifications :

- a. Les commandants d'URSC peuvent nommer, à titre d'instructeurs de canot, des personnes qui ont suivi avec succès un cours d'accréditation d'instructeurs de canot ou de kayak offert par l'École régionale d'instructeurs de cadets (ERIC) incluant :

- (1) Instructeur de canot de base;
- (2) Chef d'expédition de canot;
- (3) Instructeur de canot en eau calme; et
- (4) Instructeur de canot en eau vive.

- | | |
|--|--|
| <p>b. The CO of an RCSU may appoint a person as a canoe or kayak instructor who has successfully passed a Canoe or Kayak Instructor Qualification Course offered by the Canadian Recreational Canoe Association (CRCA) or one of its affiliated associations; and</p> <p>c. The CO of an RCSU may appoint a person as a canoe or kayak instructor who has successfully passed a Canoe or Kayak Instructor Qualification Course offered by a recognised canoe outfitter or training company after a review of skills;</p> <p>d. At least one instructor present at the training session or the trip must hold an Emergency First Aid qualification.</p> <p>14. Experience:</p> <p>a. The qualifications at paragraph 13 represent sufficient experience for flatwater training and tripping;</p> <p>b. Recent experience relative to the training to be conducted, and in similar water conditions is required for at least one instructor conducting the moving water training and tripping;</p> <p>c. Moving water trip leaders must have prior experience as at least an assistant trip leader under an experienced trip leader prior to becoming the commander of a moving water expedition or a canoe/kayak trip.</p> | <p>b. Les commandants d'URSC peuvent nommer, à titre d'instructeurs de canot ou de kayak, des personnes qui ont suivi avec succès un cours d'accréditation d'instructeurs de canot ou kayak offert par l'Association canadienne du canotage récréatif (ACCR) ou l'une de ses associations affiliées;</p> <p>c. Les commandants d'URSC peuvent nommer, à titre d'instructeurs de canot ou de kayak, des personnes qui ont suivi avec succès un cours d'accréditation d'instructeurs de canot/kayak offert par une compagnie d'instruction ou un pourvoyeur reconnu en matière de canot, après l'examen de leurs compétences;</p> <p>d. Au moins un des instructeurs présents lors d'activités ou d'excursions sur l'eau doit posséder un certificat de Secourisme d'Urgence.</p> <p>14. Expérience :</p> <p>a. Les qualifications mentionnées au paragraphe 13 sont suffisantes pour les activités ou excursions en eaux calmes;</p> <p>b. Pour les activités et excursions en eau vive, il est obligatoire qu'au moins un des instructeurs ait une expérience récente en instruction dans des conditions similaires.</p> <p>c. Les responsables d'excursions en eau vive doivent avoir acquis une expérience préalable en tant qu'assistant à un responsable expérimenté d'une excursion avant de prendre charge de toute excursion de canot ou de kayak en eau vive.</p> |
|--|--|

EQUIPMENT

15. As per Small Vessel Regulations, each canoe or kayak must be equipped with the following safety equipment:
- a. One DOT / CCG approved PFD or Lifejacket of appropriate size for each person on board;

ÉQUIPEMENT

15. Conformément au Règlement sur les petits bâtiments, tous les canots et kayaks doivent être munis de l'équipement de sécurité suivant :
- a. un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage de taille appropriée, approuvé par le Ministère des Transports et la Garde Côtière Canadienne, pour chaque personne à bord;

- b. One buoyant heaving line of not less than 15 metres in length;
- c. One manual propelling device or an anchor with not less than 15 metres of cable, rope or chain in any combination;
- d. One bailer or one manual water pump fitted with or accompanied by sufficient hose to enable a person using the pump to pump water from the bilge of the vessel over the side of the vessel;
- e. A sound signalling device or a sound signalling appliance; and
- f. Navigation lights that meet the applicable standards set out in the Collision Regulations if the pleasure craft is operated after sunset and before sunrise or in periods of restricted visibility.

16. In addition, kayaks shall also be equipped with:

- a. Floatation bags (or watertight compartments) and spray skirt. Wetsuit or drysuits are recommended when water temperature is below 10° C.

17. In addition, canoes shall also be equipped with:

- a. A spare paddle secured but immediately available in emergency (i.e. losing or breaking a paddle in rapids); and
- b. Painters (6 metres end lines, bow and stern, 10 mm floatable polypropylene rope), with no knots, etc, at the free end which could snag.

INSTRUCTOR TO STUDENT RATIO

18. The following instructor to student ratios for canoe and kayak activities have been adopted from the training programs of the CRCA. In some cases the ratio has been adapted to account for the normal training environment under which these activities will take place within the CCO.

- b. Une ligne d'attrape flottante longue d'au moins 15 mètres;
- c. Un dispositif de propulsion manuel (pagaie ou rame) ou une ancre munie d'un câble, d'une corde ou d'une chaîne, quel que soit l'agencement, d'une longueur d'au moins 15 mètres;
- d. Une écope ou une pompe à eau manuelle munie ou accompagnée d'un boyau d'une longueur suffisante pour permettre de pomper l'eau de cale et la déverser par un côté de l'embarcation;
- e. Un avertisseur sonore ou un appareil de signalisation sonore;
- f. Des feux de route conformes aux normes applicables établies dans les règlements sur les abordages, pour les embarcations de plaisance utilisées entre le coucher du soleil et le lever du jour ou en période de visibilité réduite.

16. Les kayaks doivent également être munis des éléments suivants :

- a. Floteurs et jupette. Des vêtements isothermiques (wetsuits ou drysuits) sont recommandés lorsque la température est plus basse que 10 degrés Celcius.

17. Les canots doivent également être munis des éléments suivants :

- a. Une pagaie de secours arrimée mais immédiatement disponible en cas d'urgence (c'est-à-dire en cas de perte ou de bris d'une pagaie dans les rapides);
- b. Des amarres (lignes à l'avant et à l'arrière, longues de six mètres et ayant 10 millimètres de diamètre, en polypropylène flottant), sans nœud, etc., à l'extrémité qui pourrait se coincer;

RAPPORT INSTRUCTEUR-ÉTUDIANTS

18. Les rapports instructeur-étudiant suivants pour les activités en canot et en kayak proviennent des programmes de formation de l'ACCR. Dans certains cas le rapport a été adapté afin de respecter le milieu de formation habituel où ces activités se dérouleront au sein de l'OCC.

19. The instructor to student ratio for canoeing shall be as follows:

- a. Flatwater/Lakewater (Tandem) – 1:12 (max 6 canoes);
- b. Flatwater/Lakewater (Solo) – 1:6;
- c. Class I and II Moving water (Tandem) – 1:10 (max 5 canoes);
- d. Class I and II Moving water (Solo) – 1:5; and
- e. Class III and IV Moving water (Tandem) – 1:6 (max 3 canoes);
- f. Class III and IV Moving water (Solo) – 1:3;
- g. Day or Overnight tripping shall maintain an instructor to student ratio appropriate to type of canoeing to take place IAW subparagraphs a through f; and
- h. Extended tripping that takes place in remote regions, isolated from well populated areas and more than twelve hours from support services, shall maintain a ratio of 1:8 (max 4 canoes) for tandem and 1:4 for solo; and
- i. For all tripping, one instructor in the group shall be a qualified trip leader.

20. The instructor to student ratio for kayaking shall be as follows:

- a. Flatwater instruction (river or sea kayak) – 1:6;
- b. Sea Kayaking (Tandem) on sheltered coastline (calm seas and wind less than 10 knots) – 1:12 (max 6 kayaks);
- c. Sea Kayaking (Solo) on sheltered coastline (calm seas and wind less than 10 knots) – 1:6;
- d. Sea Kayaking (Tandem) on exposed coastline (slight sea state and winds of 10–15 knots) – 1:8 (max 4 kayaks);

19. Le rapport entre l'instructeur et les étudiants pour canot s'établit comme suit :

- a. Eaux calmes/lacustres (Duo) – 1:12 (max. 6 canots);
- b. Eaux calmes/lacustres (Solo) – 1:6;
- c. Eaux en mouvement des cotes I et II (Duo) – 1:10 (max. 5 canots);
- d. Eaux en mouvement des cotes I et II (Solo) – 1:5;
- e. Eaux en mouvement des cotes III et IV (Duo) – 1:6 (max. 3 canots);
- f. Eaux en mouvement des cotes III et IV (Solo) – 1:3;
- g. Les excursions/expéditions d'une ou plusieurs journées doivent maintenir le rapport instructeur-étudiant approprié selon les sous-paragraphes a à f;
- h. Les excursions/expéditions prolongées qui se tiennent en région éloignée, isolées des secteurs à forte densité de population et à plus de douze heures des services de soutien devront maintenir un rapport de 1:8 (max. 4 canots) en duo et de 1:4 en solo; et
- i. Pour toutes les excursions/expéditions, un instructeur parmi le groupe doit-être un chef d'excursion qualifié.

20. Le rapport entre l'instructeur et les étudiants pour kayak s'établit comme suit :

- a. Instruction en eaux calmes (kayaks de rivières ou de mer) – 1:6;
- b. Kayak de mer (Duo) en eaux côtières abritées (état de mer calme et vents de moins de 10 nœuds) – 1:12 (max. 6 kayaks);
- c. Kayak de mer (Solo) en eaux côtières abritées (état de mer calme et vents de moins de 10 nœuds) – 1:6;
- d. Kayak de mer (Duo) en eaux côtières à découvert (état de mer léger et vents de 10 à 15 nœuds) – 1:8 (max. 4 kayaks);

- | | |
|---|--|
| <p>e. Sea Kayaking (Solo) on exposed coastline (slight sea state and winds of 10-15 knots) – 1:4;</p> <p>f. River Kayaking (Class I & II moving water) – 1:6</p> <p>g. River Kayaking (Class III & IV moving water) – 1:4;</p> <p>h. Day or Overnight tripping shall maintain an instructor to student ratio appropriate to type of kayaking to take place IAW subparagraphs a through g;</p> <p>i. Extended tripping that takes place in remote regions, isolated from well populated areas and more than twelve hours from support services, shall maintain a ratio of 1:8 (max 4 kayaks) for tandem sea kayaking and 1:4 for solo sea and river kayaking; and</p> <p>j. For all tripping, one instructor in the group shall be a qualified trip leader</p> | <p>e. Kayak de mer (Solo) en eaux côtières à découvert (état de mer léger et vents de 10 à 15 nœuds) – 1:4;</p> <p>f. Kayak de rivière (Eaux en mouvement des cotes I et II) – 1:6;</p> <p>g. Kayak de rivière (Eaux en mouvement des cotes III et IV) – 1:4;</p> <p>h. Les excursions/expéditions d'une ou plusieurs journées doivent maintenir le rapport instructeur-étudiant approprié selon les sous-paragraphe a à g;</p> <p>i. Les excursions/expéditions prolongées qui se tiennent en région éloignée, isolées des secteurs à forte densité de population et à plus de douze heures des services de soutien devront maintenir un rapport de 1:8 (max. 4 kayaks) pour le kayak de mer en duo et de 1:4 pour le kayak de mer ou de rivière en solo; et</p> <p>j. Pour toutes les excursions/expéditions, un instructeur parmi le groupe doit-être un chef d'excursion qualifié.</p> |
|---|--|

MINIMUM NUMBER OF PADDLERS AND CANOE/KAYAK

21. Since safety and rescues are often accomplished with teamwork, there must be a minimum number of canoes or kayaks on the water to ensure the safety of all paddlers.

22. During a training sessions, there must be at least 2 crafts on the water at all times. If solo paddlers are operating the crafts, then there must be at least 3; and

23. For tripping, there must be a minimum of 3 crafts in a group.

WORK TO REST RATIO

24. It is difficult to prescribe reasonable distances expected to be travelled in one day. Winds, river velocity, paddlers experience and confidence will play an important role in deciding what is a reasonable distance to be covered in one day. Usually paddling with cadets on flatwater, a small

NOMBRE MINIMAL DE PAGAYEURS ET DE CANOTS/KAYAKS

21. Pour une raison de sécurité et pour faciliter les sauvetages, s'il y a lieu, un nombre minimum de canots ou de kayaks doivent être sur l'eau. Ceci permettra d'assurer la sécurité de tous.

22. Pendant une session d'instruction, il doit y avoir au moins 2 embarcations sur le plan d'eau en tout temps. Si les embarcations ne contiennent chacune qu'une personne, trois embarcations sont requises avant de pouvoir dispenser la période d'instruction.

23. Pour les excursions, un groupe minimum de 3 canots ou kayaks est requis.

RAPPORT TRAVAIL-REPOS

24. Il est difficile d'estimer les distances parcourues en excursion durant une journée. Les vents, la vitesse du débit de la rivière, l'expérience des cadets et leur confiance en eux auront un impact important sur la décision concernant la distance raisonnable à parcourir en une journée.

group can expect to travel at 3 Km/h. However, Trip planners must allow for a 1:1 work to rest ratio for every 24 hour period, therefore, a maximum of 12 hours of paddling in one day. If situations arise that require a group to paddle for more than 12 hours in one day, then the trip planners must offset this during the other days of the trip.

SAFETY BOATS

25. There will be a designated safety boat for every canoe trip, and when training takes place more than 250 m from the put-in point of the training activity.

26. The safety boat shall be, as a minimum, the same type of craft and of similar capability as the crafts the cadets are using (i.e. a canoe). Since kayaks are usually smaller than canoes, a kayak cannot be used as a safety boat for canoe training. A canoe can be used as a safety boat for kayak training if it is at least as capable as the kayaks being used by the group. If the kayak training requires rolling capability, then if a canoe is being used as a safety boat, the operator must also have rolling capability.

27. There must be a safety boat for all training and tripping activities that take place more than 250 m from the put-in point. Safety boats are preferably power boats as described in this order but similar size crafts with similar capability can also be used as safety boats for canoeing and kayaking activities.

28. At least one operator of the safety boat is an instructor qualified to the highest level of difficulty expected during the training session or the trip.

29. When a canoe or kayak is used as a safety boat for a trip, the trip leader in the canoe cannot be the only safety boat and instructor in the group. If a canoe or kayak is being used as a safety boat, then there must be at least one other instructor on the water.

Habituellement, lorsqu'on fait une excursion en eaux calmes, un petit groupe peut espérer avancer à une vitesse d'environ 3 km/h. Toutefois, les responsables doivent s'assurer de respecter le ratio de travail-repos 1 :1 pour chaque période de 24 h; c'est à dire, un maximum de 12 h d'efforts par jour. Si une situation imprévue oblige un groupe à pagayer pendant plus de 12 h en une journée, le responsable doit s'assurer de reprendre le temps de repos lors des jours suivants.

EMBARCATIONS DE SÉCURITÉ

25. Une embarcation de sécurité doit être utilisée pour toute excursion en canot ou en kayak se déroulant à plus de 250 m du point de départ de l'activité.

26. Une embarcation de grandeur et avec des capacités similaires à l'embarcation utilisée par les cadets (i.e. un canot ou kayak) peut être utilisée comme embarcation de sécurité lors d'activités de canot ou de kayak. Comme les kayaks sont généralement plus petits que les canots, un kayak ne peut pas être utilisé comme embarcation de sécurité pour une activité de canots, mais le contraire est possible. Si les activités en kayak requièrent des capacités de revirement et qu'un canot est utilisé comme embarcation de sécurité, le canot doit avoir les mêmes capacités de revirement.

27. Une embarcation de sécurité est requise pour toute activité de canot ou de kayak qui prend place à plus de 250 mètres du point de départ. Les embarcations de sécurité suggérées sont des embarcations à moteur, mais une embarcation de grandeur et avec des capacités similaires peut être utilisée comme embarcation de sécurité lors d'activités de canot ou de kayak.

28. Au moins un opérateur de l'embarcation de sécurité doit être qualifié au plus haut niveau de difficulté exigé durant la session d'instruction ou l'excursion.

29. Si un canot ou un kayak est utilisé comme embarcation de sécurité, le responsable de l'excursion dans un canot/kayak ne peut pas être le seul instructeur ou embarcation de sécurité sur le plan d'eau. Si un canot/kayak est utilisé comme embarcation de sécurité, un autre instructeur doit être présent en tout temps sur le plan d'eau.

30. On big river, coastal waterways or open water, a power safety boat is recommended. If powerboats cannot be used (e.g. on rivers with shallow rapids or long portages, nature preserves or provincial/ national heritages sites where powerboats are not permitted), then 2 crafts of the same size and capability as the crafts being used on the trip must be designated as safety boats.

31. The safety boat/canoe ratio shall be as follows:

- a. One safety boat for every 6 canoes;
- b. The number of safety boats to canoes should be increased in adverse water conditions;
- c. The power safety boat operator must have Modules 1, 3 and 4 of the Small Craft Operator Program certification if the safety boat is under power.

CHARACTERISTICS OF A POWER SAFETY BOAT

32. A safety boat, if a powerboat must be of sufficient size and power for carrying out rescue work. The size and stability of a safety boat shall be appropriate to the waters in which it will be operated and not be over 6 metres in length. It should also have the following characteristics:

- a. Large enough to carry an operator, an assistant and casualties;
- b. Sufficient power to move upstream;
- c. Rope hand holds on exterior gunwales.

SAFETY BOAT EQUIPMENT

33. Each safety boat, **under power or paddle**, shall be equipped with the following items:

- a. One PFD per person;

30. Lorsqu'on navigue sur des grands plans d'eau et en mer, l'utilisation d'une embarcation à moteur comme embarcation de sécurité est recommandée. Si une embarcation à moteur ne peut être utilisée (ex. s'il y a trop de rapides, une longue période de portage requise, sites protégés, etc.), alors 2 embarcations de même grandeur et ayant les mêmes capacités que les embarcations utilisées pendant l'excursion doivent être désignées comme embarcation de sécurité.

31. Le rapport entre les bateaux de sécurité et les canots s'établit comme suit :

- a. Un bateau de sécurité par groupe de six canots;
- b. Le nombre d'embarcations de sécurité doit être augmenté lorsque l'état de l'eau est défavorable;
- c. Les responsables de bateaux de sécurité doivent avoir réussi les Modules 1, 3 et 4 du Programme d'opérateur d'embarcation légère, lorsque les bateaux de sécurité sont propulsés par un moteur.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE EMBARCATION DE SÉCURITÉ À MOTEUR

32. Les bateaux de sécurité, lorsqu'il s'agit d'embarcations à moteur, doivent être d'une taille et d'une puissance suffisantes pour mener à bien des opérations de sauvetage. La taille et la stabilité des bateaux de sécurité doivent être en rapport avec le plan d'eau où ils sont utilisés; en outre, leur longueur ne doit pas dépasser six mètres. Les bateaux doivent également posséder les caractéristiques suivantes :

- a. Taille suffisante pour transporter un responsable, un adjoint et des blessés;
- b. Puissance suffisante pour naviguer en amont;
- c. Cordes tenant lieu de poignées fixées au plat-bord extérieur.

ÉQUIPEMENT D'UNE EMBARCATION DE SÉCURITÉ

33. Tous les bateaux de sécurité propulsés à l'aide **d'un moteur ou de pagaies** doivent être équipés des éléments suivants :

- a. Un vêtement de flottaison individuel par personne;

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> b. One buoyant heaving line of not less than 15 metres in length; c. One manual propelling device or an anchor with not less than 15 metres of cable, rope or chain in any combination; d. One bailer or one manual water pump fitted with or accompanied by sufficient hose to enable a person using the pump to pump water from the bilge of the vessel over the side of the vessel; e. A watertight flashlight or 3 Canadian approved flares of TYPE A, B or C (these orders recommend that the watertight flashlight be the option of choice for vessels of this size); f. A sound signalling device or a sound signalling appliance; g. One small repair kit appropriate for the crafts used during the activity; and h. Navigation lights that meet the applicable standards set out in the Collision Regulations if the safety boat is operated after sunset and before sunrise or in periods of restricted visibility. <p>34. Additional safety equipment for power safety boats:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. An additional rescue assisting device; b. Two foil and plastic rescue blankets (or two wool blankets in waterproof bag); c. One class C first-aid kit; d. One Class 5BC fire extinguisher; e. One VHF radio or use of proper means of communication to contact Base Station on shore; f. One boat hook; and g. Towline 9 m in length. | <ul style="list-style-type: none"> b. Une ligne d'attrape flottante longue d'au moins 15 mètres; c. Un dispositif de propulsion manuel (pagaie ou rame) ou une ancre munie d'un câble, d'une corde ou d'une chaîne, quel que soit l'agencement, d'une longueur d'au moins 15 mètres; d. Une écope ou une pompe à eau manuelle munie ou accompagnée d'un boyau d'une longueur suffisante pour permettre de pomper l'eau de cale et la déverser du côté de l'embarcation; e. Une lampe de poche étanche ou trois fusées éclairantes de type A, B ou C, approuvées par les autorités canadiennes (la présente ordonnance recommande l'utilisation de la lampe de poche étanche comme dispositif sur ce type d'embarcation); f. Un avertisseur sonore ou un appareil de signalisation sonore; g. Une petite trousse d'outils (pour effectuer de menues réparations sur les canots). h. Des feux de route conformes aux normes applicables établies dans les règlements sur les abordages, pour les embarcations de plaisance utilisées entre le coucher du soleil et le lever du jour ou en période de visibilité réduite. <p>34. Les embarcations doivent également être munies de l'équipement de sécurité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Deux vêtements de flottaison individuels de cadets de rechange; b. Deux couvertures de secours en aluminium (ou deux couvertures de laine dans un sac imperméable à l'eau); c. Une trousse de premiers soins de classe C; d. Un extincteur de classe 5BC; e. Un poste de radio VHF ou toute autre méthode efficace pour communiquer avec la station de base à terre; f. Une gaffe; et g. Câble de remorquage de 9 m de long. |
|--|---|

35. These items shall be listed on a checklist, which shall be checked on each occasion that the safety boat is used.

RESCUES

36. Instructors and rescue boat operator must be trained in rescues. All paddlers must be trained in basic rescues so that they may help themselves in an emergency. Also, it is beneficial to develop a team approach to rescues and instruct team rescues to paddling groups.

37. The priority of rescue must always be:

- a. People;
- b. Boats; and
- c. Equipment.

38. Group responsibilities in a rescue:

- a. Alert other paddlers of victims in the water;
- b. Other paddlers are to assist in a rescue to the best of their abilities when it is safe to do so;
- c. All paddlers not involved in the rescue are to pull-over to one side of river when it is safe to do so, walk back upstream if necessary, and wait for further instruction; and
- d. A rescue should not be attempted where conditions place the rescuers at significant risk.

EQUIPMENT AND CLOTHING

39. In addition to articles required by law, the following clothing and equipment is required to conduct canoe training in the Canadian Cadet Movement:

- a. Equipment:

35. Ces articles sont inscrits sur une liste de contrôle, qui est vérifiée chaque fois que les bateaux de sécurité sont utilisés.

SAUVETAGES

36. Les instructeurs et les opérateurs d'embarcations de sécurité doivent suivre une formation en procédures de sauvetage. Tous les cadets doivent avoir reçu une formation de base en sauvetage afin qu'ils puissent s'aider entre eux en cas de situation d'urgence. Il peut être bénéfique d'amener les cadets à avoir une vision de groupe du sauvetage puisque la plupart des sauvetages se feront en équipe.

37. Les priorités lors de sauvetages doivent être :

- a. Les personnes;
- b. Les embarcations; et
- c. L'équipement.

38. Les responsabilités du membre d'un groupe dans un sauvetage sont :

- a. Avertir ses coéquipiers qu'il y a une victime à la mer;
- b. Aider au meilleur de sa connaissance lors d'un sauvetage lorsqu'il est sécuritaire de le faire;
- c. Tous les cadets non-impliqués dans la procédure de sauvetage doivent se diriger vers la côte la plus proche, remonter la rivière à pied, si nécessaire, et attendre les instructions; et
- d. Un sauvetage ne doit pas être tenté lorsque les conditions placent les sauveteurs en situation de risque significatif.

ÉQUIPEMENT ET VÊTEMENTS

39. En plus des articles obligatoires par la loi, l'équipement et les vêtements suivants sont obligatoires à la mise sur pied d'activités de canot ou de kayak dans le mouvement des cadets du Canada :

- a. Équipement :

- (1) **Helmet.** A regionally approved helmet is **recommended** for wear at all times, but **mandatory** when operating on Class I and above river conditions or on the ocean, coastal and open water;
- (2) **Canoes or kayaks.** Although aluminum canoes are good for learning basic strokes and how to steer in a flatwater environment, their design is often not adequate for intense, prolonged trip and moving water conditions. Aluminum canoes may be used for flatwater and moving water conditions, up to class I. Plastic, "Kevlar" and composite canoes should be used for moving water training and trips. All canoes must be capable of floating when filled with water. Canoes made of some materials may require buoyancy chambers to accomplish this.
- (3) **Paddles.** Not every canoe/kayak training facility has the financial ability to purchase and maintain modern aluminium/plastic paddles. If relatively inexpensive wooden paddles must be used, they should be in good condition, and properly varnished. They should also be readily available in large quantities since they are easily broken.
- (4) **Kneepads.** Some paddlers may require kneepads.
- b. Clothing:
- (1) **Layers.** Should be warm and wind/water resistant according to weather;
- (2) **Shoes.** Must be worn at all times. Soft-sole lightweight running shoes or wet-suit booties with good soles are preferable especially if portages are expected. Sturdy sports sandals with solid buckles are acceptable for flat water paddling activities or when difficult portages are not expected. Sandals with loose Velcro attachments tend to let go once wet, and therefore are not acceptable.
- (1) **Casque.** Il est **recommandé** de porter en tout temps le casque approuvé par région. Toutefois, le casque est **obligatoire** dans les rivières dont les conditions dépassent la cote I ainsi qu'en mer.
- (2) **Canots ou kayaks.** Les canots en aluminium peuvent être très pratiques pour les exercices de manœuvres et les exercices en eau calme. Par contre, leur design n'est souvent pas adéquat pour des excursions prolongées ou des activités en eau vive. Les canots d'aluminium peuvent être utilisés dans les rivières dont les conditions ne dépassent pas la cote I. Des canots/kayaks en plastique, kevlar et composite devraient être utilisés en eau vive ou pour les excursions. Tous les canots/kayaks doivent flotter même remplis d'eau. Certains canots peuvent avoir besoin de flottaison additionnelle afin de répondre à cette exigence.
- (3) **Pagaies.** Des pagaies en aluminium ou en plastique sont préférables. Par contre, vu le coût d'achat et d'entretien de ces types de pagaies, des pagaies en bois peuvent aussi être utilisées. Elles doivent être en bonnes conditions et correctement vernies. Elles doivent être disponibles en grande quantité puisqu'elles brisent facilement.
- (4) **Protecteurs de genoux.** Certains cadets peuvent avoir besoin de protecteurs de genoux.
- b. Habillement :
- (1) **En « pelures d'oignon ».** Les vêtements devraient être résistants à l'eau et au vent, dépendant des conditions;
- (2) **Souliers.** Ils doivent être portés en tout temps. Les espadrilles ou les souliers isothermiques (wetsuit) avec de bonnes semelles sont recommandées, surtout si du portage sera effectué. Des sandales de sport avec des boucles solides sont acceptables pour des activités en eau calme ou lorsque des parcours de portage difficiles ne sont pas prévus. Par contre, les sandales avec des attaches en Velcro qui tendent à se défaire lorsque mouillées ne sont pas acceptables.

- (3) **PFDs** must always be worn as the last layer. An inspection must take place to ensure that the clothing required according to weather and temperature does not interfere with the buoyancy of the participants.

c. Inappropriate clothing are:

- (1) Big rubber boots “farmer style” and combat boots;
- (2) Flip-flops, clog type footwear or loose shoes/sandals; and
- (3) Restrictive clothing or clothing that will become restrictive once submerged under water ex. Many layers of wool, jeans or clothing with elastics that will retain water.

TRAINING AREAS

40. Different training areas are required to accomplish different aspects of canoe training and tripping. Pre-trip training must be relevant and adequate to properly prepare the paddlers for the conditions they will face on the trip. The selection of training areas must therefore offer a safe learning environment appropriate for the training.

41. Although waterways are usually public property, their access often is not. Permission must be granted for access and evacuation points;

42. Training areas would usually be easily accessible, have washroom facilities, offer good control and communications. However other areas may be suitable if arrangements are made to handle emergencies, and to give participants a reasonable training area.

MOVING WATER SAFETY

43. When attempting a set of rapids or training at a set of rapids, it is necessary to establish both upstream and downstream safety. While upstream safety is important for other river users coming into a training area, downstream safety is important for the

- (3) **VFI**. Les VFI doivent être portés par-dessus les vêtements. Le responsable de l'activité doit s'assurer que l'habillement des cadets ne diminue pas la capacité de flottaison du VFI.

c. Habillement inapproprié :

- (1) Grosses bottes de caoutchouc et bottes de combat;
- (2) Des sandales de douche, des mules ou des sandales non-ajustables; et
- (3) Des vêtements qui restreignent les mouvements ou peuvent les restreindre une fois mouillés.

ZONES DE FORMATION

40. Différentes zones de formation sont requise afin de compléter les différents aspects de l'instruction du canot et du kayak. Les exercices préparatifs en vue d'une excursion doivent être faits dans des conditions représentatives de celles que les cadets subiront lors de l'excursion. Les zones d'instruction doivent offrir un environnement sécuritaire approprié au type d'exercice que l'on veut faire.

41. Même si la plupart des sites sont des propriétés publiques, les permissions d'accéder et d'évacuer le site doivent souvent être demandées.

42. Les zones d'instruction devraient habituellement être faciles d'accès, offrir des facilités au niveau de l'hygiène, offrir un bon contrôle des cadets et comprendre des moyens de communications efficaces. Par contre, d'autres zones peuvent être acceptables si les arrangements sont faits afin d'agir en cas d'urgence, et de donner aux cadets une zone acceptable pour l'instruction et les exercices requis.

SÉCURITÉ SUR LES EAUX EN MOUVEMENT

43. Avant de s'aventurer dans une série de rapides ou de procéder à des activités de formation dans une série de rapides, il est nécessaire d'établir la sécurité en amont et en aval. La sécurité en amont vise essentiellement les autres usagers de la rivière

participants of the training. In addition to the guidelines below, it is recommended to deploy multiple downstream safety alternatives :

- a. Take the time to scout the rapids as necessary;
- b. It may be necessary for safety personnel to walk down below the rapids to provide safety for the first canoe
- c. It may be necessary to portage a canoe downstream if shore safety is not adequate for the conditions;
- d. The first boat down, shall become the safety boat
- e. It may be necessary to re-arrange paddlers and instructors within the group depending on conditions; and
- f. Cadets should be given the option to attempt rapids or to portage around them.

BIG RIVERS, WILDERNESS AREAS AND OPEN WATER

44. Big rivers in flood, isolated wilderness locations and open water such as coastal waterways can often present extreme conditions compared to the ones encountered in other areas. The following points must be addressed in the organization of training and tripping in such conditions:

- a. Organization, qualifications, experience and leadership;
- b. Communications equipment and plan, it may be necessary to have more than one communication system and to pre-set a radio-check itinerary;
- c. Medical emergency plan, it may be necessary to have medical staff on the trip;
- d. Evacuation plan, it may be necessary to have a pre-set plan with the local authorities and helicopter access points;

qui arrivent dans la zone de formation, alors que la sécurité en aval vise à protéger les participants à l'activité de formation. En plus des lignes directrices ci-dessous, il est recommandé de déployer plusieurs mesures de sécurité de rechange :

- a. prendre le temps de reconnaître les rapids au besoin;
- b. Il peut être nécessaire qu'un responsable de la sécurité aille se poster sur la rive en aval des rapids pour assurer la sécurité du premier canot.
- c. Il peut être nécessaire de transporter un canot en portage en aval si la sécurité sur la rive n'est pas adéquate compte tenu des conditions.
- d. La première embarcation qui franchit les rapids doit servir de bateau de sécurité;
- e. Il peut être nécessaire de redistribuer les pagayeurs et les instructeurs à l'intérieur du groupe en fonction des conditions;
- f. Les cadets doivent avoir le choix de tenter de descendre les rapids ou de les contourner par portage.

GRANDS COURS D'EAU, RÉGIONS SAUVAGES ET EAUX LIBRES

44. Les grands cours d'eau en crue, les endroits isolés en pleine nature et les eaux libres comme les voies d'eau côtières présentent souvent des conditions extrêmes par rapport aux environnements habituels. Les points suivants doivent être pris en compte lors de l'organisation de la formation et des excursions dans de telles conditions :

- a. Organisation, qualifications, expérience et leadership;
- b. Équipement et plan de communication. Il peut être nécessaire de se munir de plus d'un système de communication et d'établir à l'avance un itinéraire de contrôle radio;
- c. Plan d'urgence médicale. Il peut être nécessaire d'être accompagné par du personnel médical.
- d. Plan d'évacuation. Il peut être nécessaire d'avoir un plan préétabli avec les autorités locales et d'avoir repéré les points d'accès par hélicoptère;

- | | |
|---|--|
| e. Canoe repairs and spare equipment; | e. Matériel de réparation de canots et kayaks et équipement de rechange; |
| f. Extra food and resources; | f. Nourriture et ressources supplémentaires; |
| g. Special licenses and permissions may be necessary in some areas; | g. Permis et autorisations nécessaires, selon les régions; |
| h. Specialized equipment and training; and | h. Équipement et formation spécialisée; |
| i. Risk assessment and management must be appropriate for the activity. | i. Évaluation et gestion des risques liés à l'activité. |

LIMITATIONS

45. Limitations on the canoeing and kayaking activity include the following:

- a. Canoe/kayak training and tripping is restricted to Class 3 and lesser moving water. Extra caution must be taken with canoe activities taking place on large bodies of open water;
- b. Canoe/kayak training is restricted to daylight hours. Canoe/kayak tripping is not restricted by daylight, however caution must be taken while operating in low visibility.
- c. Paddling in reasonable visibility applies to canoeing/kayaking on flat water only. In moving water, no paddling will take place if any factors reduce visibility.
- d. Paddling for rescue/safety purposes after daylight hours is permissible. However, when a significant risk exists, paddlers should not attempt rescue.
- e. If it is required to canoe in low visibility conditions or darkness, then each paddler will wear an activated glow stick (or strobe light) on their PFD and each craft will either be equipped with an activated glow stick or navigation lights and one white light. In addition, at least two safety boats must be assigned
- f. Canoe and kayak training and tripping must cease when in the presence of lightning.

RESTRICTIONS

45. Les restrictions suivantes s'appliquent aux activités de canot et kayak :

- a. La formation et les excursions en canot/kayak sont limitées à l'eau vive de cote III et de cotes inférieures. Les activités de canot qui ont lieu sur de vastes plans d'eau ou en mer libre exigent de la vigilance;
- b. La formation en canot/kayak est limitée aux heures de clarté. Les excursions en canot/kayak ne sont pas restreintes aux heures de clarté; cependant, on doit faire preuve de prudence lorsque la visibilité est réduite.
- c. Le canotage dans des conditions de visibilité raisonnable s'applique uniquement au canot/kayak en eaux calmes. Dans des eaux en mouvement, aucun canotage n'est permis lorsque la visibilité est réduite.
- d. Le canotage aux fins de sauvetage ou de sécurité après les heures de clarté est possible. Toutefois, si un risque significatif existe, aucun sauvetage ne doit être tenté.
- e. S'il est nécessaire de canoter dans des conditions de faible visibilité ou d'obscurité, chaque pagayeur doit porter un bâton lumineux activé sur son VFI et chaque embarcation doit être dotée d'un bâton lumineux activé ou de feux de navigation et d'un feu blanc. En outre, au moins deux bateaux de sécurité doivent être assignés.
- f. Toute formation ou excursion en canot ou kayak doit être interrompue en cas d'éclairs.

- g. While canoeing or kayaking in wind conditions described in the Wind Chart for Paddlers of the CCM, it may be required to return to shore, as quickly as it is safe to do so.

TRIPPING CONSIDERATIONS

46. The following points must be taken into consideration when planning a canoe trip:

- a. Qualifications of participants;
- b. Experience of participants and pre-trip training;
- c. Fitness and medical status of all participants;
- d. Risk management;
- e. The weather forecast;
- f. Appropriate clothing and equipment;
- g. Use a safety checklist;
- h. Familiarity and experience with area and conditions;

LEAD-UP TRAINING FOR TRIPS

47. Although it is understood that canoe trips are often a learning experience where much instruction and practice will take place during the conduct of the trip, some pre-trip training is required. Inherent risks exist in all types of paddling activities, and although training cannot guarantee the complete safety of cadets on a canoe/kayak trip, it is necessary to conduct the following minimum training prior to departure:

- a. For cadets who have never participated in canoe training before, it is necessary to conduct at least two days of flatwater training prior to departure; including the basic strokes, immediate actions upon capsizing, basic rescues and the Declaration of Swimming Ability in Annex A of this Order;

- g. Lors d'activités de canotage dans les conditions de vent décrites dans le Tableau des vents à l'intention des pagayeurs du MCC, il peut s'avérer nécessaire de regagner la rive dès que la sécurité le permet.

PLANIFICATION D'UNE EXCURSION

46. Les points suivants doivent être pris en considération lors de la planification d'une excursion en canot/kayak :

- a. Qualifications des participants;
- b. Expérience des participants et formation préalable;
- c. Condition physique et état de santé de tous les participants;
- d. Gestion des risques;
- e. Prévisions météorologiques;
- f. Habillement et équipement appropriés;
- g. Utilisation d'une liste de contrôle des mesures de sécurité;
- h. Connaissance et expérience de la région et des conditions.

FORMATION PRÉPARATOIRE POUR LES EXCURSIONS

47. Même si les excursions en canot/kayak constituent souvent une expérience d'apprentissage où intervient une large part d'enseignement et de pratique, une certaine formation préparatoire s'impose. Tous les types d'activités de canotage comportent des risques et, même si la meilleure préparation ne peut garantir l'entière sécurité des cadets pendant une excursion en canot/kayak, les participants doivent recevoir la formation minimale suivante avant le départ :

- a. Les cadets qui n'ont jamais reçu de formation en canot/kayak doivent suivre une formation d'au moins deux jours en eaux calmes avant le départ, incluant les coups de pagaie de base, les mesures à prendre immédiatement après un chavirage, les techniques de sauvetage de base et la déclaration en aptitude en natation prévue à l'Annexe A de la présente Ordonnance;

- b. If cadets have received the two day introduction before, then a one day review and practice right before the trip is adequate;
 - c. If cadets are going to paddle in moving water or open water, then they must receive at least one additional day of training appropriate to the content of the trip. The pre-trip training must include immediate actions upon dumping, basic strokes, swimming and self rescue for the conditions expected on the trip. Also dangerous conditions such as sweeper/strainer , low head dams and unhappy (frowning) holes or ledges must be discussed as part of pre-trip training if they are expected during the trip;
 - d. If the cadets have experience in canoe trips or moving water trips, than one day of practice is adequate prior to departure;
 - e. Although canoe training cannot take the place of kayak pre-training (and vice versa), some similarities exist and skills/knowledge can be carried over. If cadets are participating in a canoe/kayak trip with prior experience using another type of craft, then at least one day of pre-training must take place to familiarize the cadets with the appropriate craft. One day on flatwater prior to a flatwater trip, and an additional day of moving water training prior to moving water trips using the appropriate type of craft. Prior experience in rafting does not apply since there is usually little skill instructed during such an activity.
- b. Si les cadets ont déjà suivi le programme d'initiation de deux jours, une journée de révision et de pratique constitue une préparation adéquate, si elle est dispensée juste avant l'excursion;
 - c. Si les cadets doivent pagayer sur des plans d'eau en mouvement, ils doivent suivre au moins une journée supplémentaire de formation adaptée au parcours de l'excursion. La formation préparatoire doit inclure les mesures à prendre immédiatement après un chavirage, les coups de base, la natation et les techniques d'auto-récupération pour les conditions prévues lors de l'expédition. En outre, les conditions dangereuses telles que la présence de drossages/passaires, de barrages, de basse chute, de rouleaux à rappel (trous) ou de seuils doivent être abordées dans le cadres de la formation préparatoire, le cas échéant.
 - d. Si les cadets ont une certaine expérience des excursions en canot/kayak sur des eaux en mouvement, une journée de pratique constitue une préparation suffisante avant le départ;
 - e. Bien que la formation en canot ne peut remplacer la formation en kayak (et vice versa), les deux activités comportent certaines similitudes et des compétences transférables. Si l'expérience des cadets participant à une excursion de canot/kayak a été acquise avec un autre type d'embarcation, au moins une journée de formation préalable est nécessaire pour leur permettre de se familiariser avec l'embarcation utilisée, soit une journée en eaux calmes avant une expédition en eaux calmes et une journée supplémentaire en eaux en mouvement. La pratique du radeau pneumatique (rafting) ne constitue pas une expérience valable, ce type d'activité ne comportant généralement que très peu de formation.

WEATHER CONSIDERATIONS

48. The guide for canoe / kayak activities is found at Annex C. This guide combines the Beaufort Scale and Safe Boating Guide marine weather forecast terminology to determine a safe canoe / kayak guide for cadets.

CONSIDÉRATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

48. Vous trouverez, à l'Annexe C, le guide relatif aux activités de canot / kayak. Ce guide permet de déterminer les conditions de navigation sans risque pour les cadets, selon l'échelle de Beaufort et la terminologie maritime du Guide de sécurité nautique.

49. Know the weather forecast.

50. It is permissible to paddle in the rain and fog but if it interferes with reasonable visibility or strong winds accompany the rain then it will be necessary for all crafts to return to shore, as soon as it is safe to do so. Paddling distance between crafts should be diminished during periods of poor visibility;

51. There shall be no paddling training or tripping while lightning is present, all crafts are to pull over to the closest shore as soon as it is safe to do so;

52. Although extremely cold or hot temperatures do not interfere directly with paddling, training and tripping must be adapted accordingly. It may be necessary to provide foam insulation against both cold and heat, especially in aluminium canoes, paddling gloves or pogies may also be necessary. Special consideration should be given to appropriate clothing such as wet and dry suits, and PFD buoyancy according to paragraph 39 b (3).

SAFETY CHECKLIST

53. A safety checklist is used during the preparation phase of a canoe trip. It should contain the following points, this list is not exclusive and safety checklists should be amended to match the activity planned:

- a. File a trip plan (itinerary, path, expected timings, methods of contact) with local authority, training headquarters or use an on land safety vehicle;
- b. Safety equipment required by law;
- c. First aid equipment appropriate to size of group and type of activity;
- d. Equipment checked for serviceability;
- e. Emergency and evacuation plan, including details on how to contact Emergency Medical Services, and Headquarter support;
- f. Food and water;

49. Il faut s'informer des prévisions météorologiques.

50. Il est possible de pagayer dans la pluie et le brouillard, mais si ces conditions compromettent la visibilité raisonnable ou lorsque la pluie est accompagnée de vents forts, toutes les embarcations doivent regagner la rive dès que la sécurité le permet. La distance entre les embarcations devrait être réduite pendant les périodes de faible visibilité.

51. Aucune formation ou excursion ne doit avoir lieu en cas d'éclairs. Toutes les embarcations doivent accoster sur la rive la plus proche dès que la sécurité le permet.

52. Même si les températures très froides ou très chaudes ne compromettent pas directement la pratique du canotage, les activités de formation et d'excursion doivent être adaptées en fonction de ces extrêmes. Il peut être nécessaire de recourir à de la mousse isolante contre le froid et la chaleur (particulièrement dans les canots en aluminium) et de se munir de gants ou de moufles de pagayeur (pogies). Une attention spéciale doit être accordée à l'habillement approprié comme les combinaisons étanches et isothermiques, ainsi qu'à la flottabilité des VFI décrite au paragraphe 39 b (3).

LISTE DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

53. La liste de contrôle de sécurité est utilisée pendant la phase de préparation d'une excursion en canot/kayak. Elle devrait contenir les points suivants, sans y être limitée, et être mise à jour en fonction de l'activité planifiée :

- a. Déposer un plan d'excursion (itinéraire, horaire, méthodes de communication) auprès des autorités locales, du quartier général de la formation ou utiliser un véhicule de sécurité terrestre;
- b. Équipement de sécurité exigé par la loi;
- c. Équipement de premiers soins adapté à la taille du groupe et au type d'activité;
- d. Vérifier l'état de l'équipement;
- e. Plan d'urgence et d'évacuation, incluant des renseignements détaillés sur la façon de communiquer avec le secours médical d'urgence et le quartier général;
- f. Nourriture et eau;

- g. Necessary living equipment;
- h. Communications equipment and system of signals to be used within the group and to access outside help;
- i. Leadership briefing detailing how the trip will be conducted;
- j. River/trip log; and
- k. Risk assessment and management.

FAMILIARITY WITH AREA

54. At least one instructor, usually the trip leader should have training/tripping experience of the area prior to conducting cadet training/tripping. If paddling experience is not available, extensive specific recce of the following points must be done prior to the trip. Written information, the Internet and local knowledge can be used to prepare for the trip. Map recce are a component of the preparation of a trip, and cannot serve as the sole source information prior to departure.

- a. Put-in, take-out points;
- b. Emergency evacuation point;
- c. Camp sites, primaries and back-ups;
- d. Rendez-vous points;
- e. Alternate put-in and take-out points;
- f. Environmentally sensitive areas; and,
- g. Identified danger areas i.e. dams and portages.

GROUP ORGANIZATION AND LEADERSHIP FOR CANOE/KAYAK TRIPPING

55. An instructor or trip leader cannot also be only supervisor. Certain conditions require extra adult supervision i.e. moving, big or open water conditions, new cadets, instructors with little experience.

- g. Équipement de subsistance;
- h. Équipement de communication et système de signaux pour communiquer à l'intérieur du groupe et pour demander de l'aide extérieure;
- i. Briefing de direction exposant en détail le déroulement de l'excursion;
- j. Journal des excursions ou de la rivière; et
- k. Évaluation et gestion des risques.

CONNAISSANCE DE LA RÉGION

54. Au moins un instructeur, habituellement le chef d'excursion, doit avoir de l'expérience en formation/excursion dans la région avant de mener une formation ou une excursion avec des cadets. À défaut d'une expérience de canotage pertinente, les aspects particuliers suivants doivent faire l'objet de reconnaissances intensives avant le départ. La documentation écrite, l'Internet et les connaissances locales sont autant de sources utiles d'information pour la préparation de l'excursion, qui ne devrait pas se limiter à la seule reconnaissance cartographique.

- a. Points de mise à l'eau et de sortie;
- b. Point d'évacuation d'urgence;
- c. Campements principaux et de secours;
- d. Points de rendez-vous;
- e. Points de mise à l'eau et de sortie de remplacement;
- f. Zones vulnérables du point de vue écologique;
- g. Zones de danger identifié, p.ex. les barrages et les portages.

ORGANISATION ET DIRECTION DE GROUPE POUR LES EXCURSIONS EN CANOT/KAYAK

55. Un instructeur ou un chef d'excursion ne peut assumer à lui seul l'entière supervision du groupe. Certaines situations exigent la présence d'un autre superviseur adulte, par exemple, eaux en mouvement, grands cours d'eau ou eaux libres, nouveaux cadets, instructeurs peu expérimentés, etc.

- | | |
|--|--|
| <p>56. Responsibilities of the lead craft are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Set pace and keep track of group; b. Select route to be followed; c. Scouts rapids; and d. Act as rescue boat if required (co-ordinate with power safety boat and sweep canoe), carry safety equipment. <p>57. Responsibilities of the sweep craft are :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Keeps group intact; and b. May act as rescue boat and carry other safety equipment. <p>58. Group responsibilities :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Keep group compact; b. Maintain sufficient spacing to avoid collisions (usually 3-5 canoe lengths); c. Keep next canoe upstream in sight, signal to front canoe to stop if not; d. Communication between the crafts must carry up and downstream; e. Give the right of way to the downstream craft; and, f. Judge difficulty according to experience and training. | <p>56. Responsabilités de l'embarcation de tête :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Établir la cadence et superviser le groupe; b. Sélectionner l'itinéraire à suivre; c. Reconnaître les rapides; d. Agir comme bateau de sauvetage au besoin (en coordination avec le bateau de sécurité à moteur et le canot/kayak de queue). <p>57. Responsabilités de l'embarcation de queue :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Garder le groupe ensemble; b. Agir comme bateau de sauvetage et transporter d'autre équipement de sécurité au besoin; <p>58. Responsabilités du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Maintenir l'intégrité du groupe; b. Maintenir un espace suffisant afin d'éviter les collisions (habituellement 3 à 5 longueurs de canot/kayak); c. Ne pas perdre de vue le canot/kayak suivant en amont, sinon faire signe au canot/kayak précédent d'arrêter; d. Transmettre les communications entre les embarcations en amont et en aval; e. Accorder le passage à l'embarcation en aval; f. Évaluer la difficulté selon l'expérience et la formation. |
|--|--|

INTERNATIONAL SCALE OF RIVER DIFFICULTY

59. Waterways are described using the International Scale of River Difficulty as follows:
- a. Class I – Moving water with a few ripples and small waves. Few or no obstructions;
 - b. Class II – Easy rapids with waves up to 90 cm, and wide, clear channels that are obvious without scouting. Some manoeuvring is required;

ÉCHELLE INTERNATIONALE DE DIFFICULTÉ DES RIVIÈRES

59. Les voies navigables sont définies selon l'échelle internationale de difficulté des rivières suivante :
- a. Cote I – Courant avec quelques rides et petites vagues. Très peu d'obstacles.
 - b. Cote II – Rapides faciles, vagues pouvant atteindre 90 centimètres, chenaux dégagés et larges, aucune reconnaissance nécessaire. Quelques manœuvres à exécuter.

- c. Class III – Rapids with high, irregular waves often capable of swamping an open canoe. Narrow passages that often require complex manoeuvring. May require scouting from shore;
 - d. Class IV – Long, difficult rapids with constricted passages that often require precise manoeuvring in very turbulent waters. Scouting from shore is often necessary, and conditions make rescue difficult. Generally not possible for open canoes. Boaters in covered canoes and kayaks should be able to Eskimo roll;
 - e. Class V – Extremely difficult, long, and very violent rapids with highly congested routes, which nearly always must be scouted from shore. Rescue conditions are difficult, and there is significant hazard to life in event of a mishap. Ability to Eskimo roll is essential for kayaks and canoes; and
 - f. Class VI – Difficulties of Class V carried to the extreme of navigability. Nearly impossible and very dangerous. For teams and experts only, after close study and with all precautions taken.
- c. Cote III – Rapides avec des vagues profondes et irrégulières, pouvant remplir un canot non ponté. Des passages étroits obligeant souvent le pagayeur à exécuter des manœuvres difficiles. Une reconnaissance du passage depuis la rive peut être nécessaire.
 - d. Cote IV – Eau très turbulente, rapides difficiles et longs, passages étroits, obligeant souvent le pagayeur à exécuter des manœuvres précises. Il est souvent nécessaire de faire la reconnaissance du passage depuis la rive. De telles conditions rendent le sauvetage difficile. Ne pas s'aventurer sur ce genre de rivière en canot non ponté. Que ce soit en canot ou en kayak, le pagayeur se devrait de connaître la technique de l'esquimautage.
 - e. Cote V – Rapides très violents, longs et extrêmement difficiles, lit encombré dont on doit presque toujours faire la reconnaissance depuis la rive. Le sauvetage y est difficile et il peut y avoir danger de mort en cas de naufrage. Que ce soit en canot ou en kayak, le pagayeur doit absolument connaître la technique de l'esquimautage.
 - f. Cote VI – Ce sont les difficultés de parcours de cote V, portées au maximum; la rivière n'est presque plus navigable et très dangereuse. Seuls les équipes et les experts peuvent s'y aventurer, après avoir bien étudié le parcours et pris toutes les précautions nécessaires.

60. **Note:** If rapids on a river generally fit into one of the above classifications but the water temperature is below 10° C, or if the trip is an extended trip in a wilderness area, the rapids should be considered one class more difficult.

RIVER CAPACITY

61. River capacities can be found in guidebooks; Provincial/ National Park information booklets and web sites; and by contacting damming authorities.

60. **Nota :** Si les rapides d'une rivière correspondent à l'une des cotes ci-dessus, mais que la température de l'eau est inférieure à 10°C, ou encore si l'excursion a lieu dans une région sauvage et représente un long trajet, le parcours doit être classé à une cote supérieure.

DÉBIT DES COURS D'EAU

61. On peut obtenir le débit des cours d'eau en consultant les livrets-guides, les brochures et les sites Web des parcs provinciaux et nationaux, et en communiquant avec l'administration des barrages.

SECTION 11
OREN S355 – PARTICIPER À UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Participer à une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) de l'équipement personnel,
 - (2) de l'équipement de groupe,
 - (3) l'équipement pour l'activité, au besoin,
 - (4) un journal pour l'expédition,
 - (5) des stylos et des crayons,
 - (6) de la supervision,
 - (7) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : L'environnement qui convient au déroulement des activités sélectionnées conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002, et de l'A-CR-CCP-030/PT-001.
3. **Norme.** Le cadet doit participer à une expédition de 18 jours en suivant un itinéraire linéaire, y compris :
 - a. effectuer le parcours en utilisant au minimum trois des modes de transport suivants :
 - (1) le canotage en eaux calmes,
 - (2) le canotage des voyageurs,
 - (3) le canotage en eaux vives,
 - (4) le vélo de montagne,
 - (5) la randonnée pédestre;
 - b. accomplir au minimum une des activités suivantes :
 - (1) l'alpinisme,
 - (2) l'escalade de rocher,
 - (3) la spéléologie,
 - (4) la descente en radeau,
 - (5) la course d'obstacles et de cordes,
 - (6) le kayak,
 - (7) le kayak de mer;
 - c. participer à une activité de service communautaire;

- d. respecter la routine au site de campement conformément à l'OCOM S226.03 (Suivre une routine quotidienne pendant une expédition, A-CR-CCP-715/PG-002, chapitre 4, section 3), y compris :
- (1) la routine de montage,
 - (2) la routine quotidienne,
 - (3) la routine de départ.

4. Remarques

- a. L'équipement personnel sera le suivant :
- (1) un sac à dos d'expédition,
 - (2) un sac de couchage,
 - (3) un sac de compression imperméable,
 - (4) un matelas gonflable,
 - (5) des vêtements,
 - (6) des vêtements contre la pluie,
 - (7) une valise ou un fourre-tout,
 - (8) de la nourriture,
 - (9) une bouteille d'eau,
 - (10) des sacs en plastique refermables (petits et grands),
 - (11) des sacs à déchets,
 - (12) un mousqueton,
 - (13) un couteau,
 - (14) une lampe frontale/une lampe de poche,
 - (15) des piles,
 - (16) des allumettes,
 - (17) une trousse de premiers soins,
 - (18) une trousse de réparation d'expédition, y compris :
 - (a) du ruban adhésif en toile,
 - (b) du baume à lèvres ou de la gelée de pétrole,
 - (c) de l'huile de lubrification,
 - (d) un assortiment d'échantillons de tissu,
 - (e) un assortiment de boucles en plastique,
 - (f) un assortiment d'épingles,
 - (g) du fil solide,

- (h) du fil dentaire,
 - (i) un manchon de réparation de mât en aluminium,
 - (j) de l'adhésif/scellant à coutures (adhérent à coutures Seam Grip),
 - (k) des tampons d'alcool,
 - (l) des rustines de matelas pneumatique,
 - (m) un cordon de parachute en nylon de 2 à 3 m (5 à 10 pieds),
 - (n) des élastiques solides,
 - (o) des attaches autobloquantes,
 - (p) une sangle tubulaire de 1 à 2 m (2 à 4 pieds),
 - (q) un outil polyvalent léger;
- (19) les effets personnels, y compris :
- (a) un écran solaire,
 - (b) de l'insectifuge,
 - (c) du baume pour les lèvres,
 - (d) du savon biodégradable,
 - (e) une brosse à dents,
 - (f) du dentifrice,
 - (g) du papier hygiénique.
- b. L'équipement du groupe sera le suivant :
- (1) une tente,
 - (2) un réchaud de montagne à brûleur unique,
 - (3) une bouteille de combustible,
 - (4) du combustible,
 - (5) un ensemble de casseroles,
 - (6) une scie pliante,
 - (7) un filtre à eau,
 - (8) une corde,
 - (9) une boussole,
 - (10) des radios portatives,
 - (11) une carte topographique des sentiers ou fluviale de la région utilisée,
 - (12) des bâtons lumineux.

- c. Il est recommandé de consulter l'officier responsable du programme d'expédition régional lors de la planification de l'expédition.
- d. Pas plus de deux des choix de canotage indiqués au paragraphe 3a doivent être sélectionnés comme modes de transport pour l'expédition.
- e. Les périodes seront allouées selon les besoins au cours de l'expédition en vue de satisfaire aux exigences de pré-instruction pour les activités sélectionnées.
- f. L'activité de service communautaire ne doit pas avoir une association politique partisane ou être reconnue pour appuyer ou promouvoir un seul système de pensée ou une confession religieuse.

OCOM S355.01 – ÉLABORER DES OBJECTIFS POUR UNE EXPÉDITION

1. **Rendement.** Élaborer des objectifs pour une expédition.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) un journal d'instructeur en matière d'expédition,
 - (2) des stylos et des crayons,
 - (3) de la supervision,
 - (4) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Toutes.
3. **Norme.** Le cadet doit élaborer, avant le commencement de l'expédition de 18 jours, des objectifs pour une expédition qui sont :
 - a. spécifiques,
 - b. mesurables,
 - c. atteignables,
 - d. réels,
 - e. chronométrés.
4. **Points d'enseignement**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Discuter du journal de l'instructeur en matière d'expédition, y compris : <ol style="list-style-type: none"> a. le but de la rédaction d'un journal; b. les différentes façons de rédiger un journal; c. les sujets à considérer; d. le contexte du journal; e. l'aperçu du journal d'instructeur en matière d'expédition. 	Exposé interactif	5 min	C2-109 (p. 36 à 39)
PE2	Discuter de l'élaboration pour une expédition, des objectifs « SMART » qui sont : <ol style="list-style-type: none"> a. spécifiques, b. mesurables, c. atteignables, d. réels, e. chronométrés (timed). 	Exposé interactif	5 min	C0-019 (p. 30 et 31) C0-237 (p. 642) C2-034 (p. 54, 149, 157 et 158)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE3	Discuter des buts du développement d'une équipe et des objectifs, y compris : a. d'être conscient des défis personnels et du groupe qui peuvent exister; b. en travaillant en équipe pour atteindre les objectifs; c. en motivant les membres de l'équipe à atteindre les objectifs; d. en soutenant et en encourageant les membres de l'équipe à atteindre les objectifs; e. en développant un sens de la réussite personnelle et de groupe lorsqu'un objectif est atteint.	Discussion de groupe	5 min	C2-034 (p. 19, 54, 157–158) C0-237 (p. 493, p. 1011, p. 1563) C2-152 (p. 241)
PE4	Demander aux cadets, dans leurs équipes d'expédition formées de huit membres, d'élaborer des objectifs « SMART » pour leur équipe d'expédition et de les inscrire dans leurs journaux d'instructeur en matière d'expédition respectifs.	Activité en classe	10 min	
PE5	Demander aux cadets d'élaborer des objectifs personnels « SMART » pour l'expédition et de les inscrire dans leurs journaux d'instructeur en matière d'expédition respectifs.	Activité en classe	10 min	

5. Durée

a.	Introduction/Conclusion :	5 min
b.	Exposé interactif :	10 min
c.	Discussion de groupe :	5 min
d.	Activité en classe :	20 min
e.	Total :	40 min

6. Justification

- Un exposé interactif a été choisi pour les PE 1 et 2 afin d'orienter les cadets vers le journal d'instructeur en matière d'expédition, d'élaborer des objectifs « SMART » et de stimuler leur intérêt.
- La discussion de groupe a été choisie pour le PE 3, parce qu'elle permet aux cadets d'interagir avec leurs pairs et de partager leurs connaissances, leurs expériences, leurs opinions et leurs sentiments en ce qui a trait à une expédition. Cela aide à établir de bons rapports en permettant à l'instructeur d'évaluer les réponses des cadets d'une façon non menaçante tout en aidant à approfondir leurs idées. La discussion de groupe aide également le cadet à améliorer ses aptitudes d'écouter et à se perfectionner en tant que membre d'une équipe.

- c. Une activité en classe a été choisie pour les PE 4 et 5, parce que c'est une façon interactive de renforcer le sujet et de stimuler l'esprit et l'intérêt des cadets à élaborer des objectifs pour une expédition.

7. **Documents de référence**

- a. C0-019 (ISBN 0-7894-7147-7) Eaton, J., & Johnson, R. (2001). *Coaching Successfully*. New York, New York, Dorling Kindersley Publishing, Inc.
- b. C0-237 (ISBN 0-19-541816-6) Barber, K. (éd.). (2004). *Canadian Oxford Dictionary* (2^e éd.). Don Mills, Ontario, Oxford University Press Canada.
- c. C2-034 (ISBN 0-87322-637-2) Preist, S., & Gass, M. (2005). *Effective Leadership in Adventure Programming* (2^e éd.). Windsor, Ontario, Human Kinetics Publishing Inc.
- d. C2-109 (ISBN 0-7872-6561-6) Sugerman, D., Doherty, K., Garvey, D., & Gass, M. (2000). *Reflective Learning: Theory and Practice*. Dubuque, Iowa, Kendall/Hunt Publishing Company.
- e. C2-152 (ISBN 1-898555-09-5) Ogilvie, K. (1993). *Leading and Managing Groups in the Outdoors : Nouvelle édition révisée*. Cumbria, Angleterre, The Institute for Outdoor Learning.

8. **Matériel d'instruction**

- a. du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, RPJ) approprié à la salle de classe et au secteur d'entraînement,
- b. un journal d'instructeur en matière d'expédition.

9. **Matériel d'apprentissage**

- a. des feuilles pour tableau de papier,
- b. des marqueurs,
- c. un journal d'instructeur en matière d'expédition,
- d. des stylos et des crayons.

10. **Modalités de contrôle.** S.O.

11. **Remarques.** Cet OCOM doit de dérouler avant l'expédition de 18 jours.

OCOM S355.02 – SE PRÉPARER POUR UNE EXPÉDITION

1. **Rendement.** Se préparer pour une expédition.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) de la supervision,
 - (2) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement assez grand pour recevoir tout le groupe.
3. **Norme.** Le cadet doit se préparer pour une expédition en :
 - a. identifiant son équipement personnel et l'équipement du groupe;
 - b. déterminant l'emplacement de son équipement personnel et de l'équipement du groupe dans un sac à dos d'expédition;
 - c. discutant de la routine quotidienne de l'expédition;
 - d. discutant des fonctions et des responsabilités d'un instructeur en matière d'expédition;
4. **Points d'enseignement**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Diriger une activité au cours de laquelle le cadet, dans un groupe de quatre cadets au plus, doit : <ol style="list-style-type: none"> a. identifier l'équipement d'expédition du groupe, y compris : <ol style="list-style-type: none"> (1) son équipement personnel, (2) l'équipement du groupe; b. déterminer l'emplacement de son équipement personnel et de l'équipement du groupe dans un sac à dos d'expédition. 	Activité en classe	15 min	C2-042 (p. 73) C2-051 (p. 40 à 44, p. 102 à 107)
PE2	Identifier et expliquer une balise de localisation personnelle (PLB), y compris : <ol style="list-style-type: none"> a. son utilisation, b. ses caractéristiques fonctionnelles, c. comment elle se connecte à un satellite. 	Exposé interactif	5 min	C2-217
PE3	Discuter de la routine quotidienne, y compris : <ol style="list-style-type: none"> a. du montage du site de campement, y compris : <ol style="list-style-type: none"> (1) organiser et dresser les tentes; (2) installer un pendoir à provisions; 	Exposé interactif	15 min	C2-011 (p. 52 à 55) C2-051 (p. 98 à 100)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<p>(3) établir une aire de cuisson;</p> <p>(4) installer une corde à linge;</p> <p>(5) collecter de l'eau;</p> <p>(6) rassembler du bois de feu;</p> <p>(7) allumer un feu, selon les besoins;</p> <p>(8) délimiter les latrines ou les toilettes;</p> <p>b. de la routine du site de campement, y compris :</p> <p>(1) s'assurer que l'équipement personnel et de groupe est toujours bien organisé;</p> <p>(2) cuire et manger;</p> <p>(3) entreposer les déchets personnels dans un sac en plastique refermable;</p> <p>(4) s'occuper des restes de table;</p> <p>(5) respecter les principes du camping écologique « Ne laissez aucune trace »;</p> <p>c. de la supervision au cours d'une expédition, y compris :</p> <p>(1) les repas,</p> <p>(2) l'extinction des feux et le réveil,</p> <p>(3) le temps libre,</p> <p>(4) la routine d'hygiène personnelle,</p> <p>(5) l'utilisation de l'équipement,</p> <p>(6) l'entretien de l'équipement;</p> <p>d. de la prise de pauses et du respect des heures prévues tout au long de la journée;</p> <p>e. de la préparation des repas, y compris :</p> <p>(1) allumer les réchauds;</p> <p>(2) bouillir l'eau;</p> <p>(3) ouvrir les rations individuelles de campagne (RIC) selon les besoins;</p> <p>(4) préparer la nourriture;</p> <p>(5) coordonner le nettoyage des déchets;</p> <p>f. de l'entretien de l'équipement du groupe, y compris :</p> <p>(1) garder les vêtements propres;</p> <p>(2) ranger l'équipement lorsqu'il n'est pas utilisé;</p>			

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<p>(3) signaler toute perte ou tout endommagement dès qu'il se produit;</p> <p>g. de la routine de départ du site de campement, y compris :</p> <p>(1) démonter les tentes;</p> <p>(2) démonter la corde à linge;</p> <p>(3) organiser l'équipement personnel;</p> <p>(4) démonter le pendoir à provisions;</p> <p>(5) purifier l'eau;</p> <p>(6) s'assurer que le feu est totalement éteint;</p> <p>(7) enlever les délimitations des toilettes ou des latrines;</p> <p>(8) organiser l'équipement de groupe;</p> <p>(9) éliminer les signes d'occupation;</p> <p>(10) effectuer une dernière inspection du site.</p> <p>Nota : Des modifications spécifiques à la routine d'expédition quotidienne peuvent être exigées pour chaque CIEC.</p>			
PE4	<p>Discuter de la procédure à suivre en cas de découverte d'animaux sauvages.</p> <p>Nota : Se référer aux Instructions permanentes d'opération et des parcs du CIEC pour obtenir des renseignements précis sur la région.</p>	Exposé interactif	10 min	
PE5	<p>Discuter de la procédure à suivre pour l'élimination des déchets, y compris :</p> <p>a. les déchets,</p> <p>b. les déchets humains.</p> <p>Nota : Les procédures varient en fonction des régions du CIEC ou des parcs que les cadets doivent utiliser.</p>	Exposé interactif	10 min	
PE6	<p>Discuter des fonctions et des responsabilités d'un instructeur en matière d'expédition, y compris :</p> <p>a. suivre et faire respecter la routine d'expédition quotidienne;</p>	Discussion de groupe	15 min	C2-034 (p. 1–6, pp. 75–84, pp. 173–185) C2-150 (p. 9 à 22, p. 53 à 56,

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	b. utiliser les compétences d'un chef d'activité de plein air, y compris : <ol style="list-style-type: none"> (1) la prise de conscience et la conduite professionnelle, (2) la gestion des conflits, (3) la prise de décision et le jugement, (4) la facilitation de l'expérience en expédition, (5) les habiletés techniques, (6) les habiletés pédagogiques, (7) la gérance environnementale, (8) la gestion de programme; c. aider au corps en : <ol style="list-style-type: none"> (1) planifiant des exercices d'entraînement en campagne (FTX); (2) aidant à enseigner les compétences associées aux activités de formation par l'aventure; (3) aidant au cours des expéditions et des FTX. 			p. 122 à 124, p. 136 à 145) C2-151 (p. 3–25) C2-152 (p. 47 à 65) C2-153 (p. xvi à xix, p. 3 à 12, p. 71 à 73, p.104 à 106, p. 211 à 214)

5. Durée

a.	Introduction/Conclusion :	10 min
b.	Activité en classe :	15 min
c.	Exposé interactif :	40 min
d.	Discussion de groupe :	15 min
e.	Total :	80 min

6. Justification

- a. Une activité en classe a été choisie pour le PE 1, parce que c'est une façon interactive de stimuler l'esprit et de confirmer que les cadets ont compris l'identification de l'équipement personnel et de l'équipement du groupe, et de déterminer l'emplacement de cet équipement dans un sac à dos d'expédition.
- b. L'exposé interactif a été choisi pour les PE 2 à 5 afin de présenter la nouvelle information, de réviser et de résumer la routine quotidienne d'une expédition.
- c. La discussion de groupe a été choisie pour le PE 6, parce qu'elle permet aux cadets d'interagir avec leurs pairs et de partager leurs connaissances et leurs expériences au sujet des fonctions et des responsabilités d'un instructeur en matière d'expédition. Cela aide à établir de bons rapports en permettant à l'instructeur d'évaluer les réponses des cadets d'une façon non menaçante tout en aidant à approfondir leurs idées. La discussion de groupe aide également le cadet à améliorer ses aptitudes d'écouter et à se perfectionner en tant que membre d'une équipe.

7. Documents de référence

- a. C2-011 (ISBN 0-89886-910-2) McGivney, A. (2003). *Leave No Trace, a Guide to the New Wilderness Etiquette*. Seattle, Washington, Mountaineers Books.
- b. C2-034 (ISBN 0-87322-637-2) Priest, S., & Gass, M. (1997). *Effective Leadership in Adventure Programming*. Windsor, Ontario, Human Kinetics.
- c. C2-042 (ISBN 0-7566-0946-1) Berger, K. (2005). *Backpacking & Hiking*. New York, New York, DK Limited.
- d. C2-051 (ISBN 978-0-7153-2254-3) Bagshaw, C. (2006). *The Ultimate Hiking Skills Manual*. Cincinnati, Ohio, David & Charles.
- e. C2-150 (ISBN 0-89886-502-6) Graham, J. (1997). *Outdoor Leadership: Technique, Common Sense and Self-Confidence*. Seattle, Washington, The Mountaineers.
- f. C2-151 (ISBN 0-7360-4709-3) Gilbertson, K., Bates, T., McLaughlin, T., & Ewert, A. (2006). *Outdoor Education: Methods and Strategies*. Windsor, Ontario, Human Kinetics.
- g. C2-152 (ISBN 1-898555-09-5) Ogilvie, K. (1993). *Leading and Managing Groups in the Outdoors : Nouvelle édition révisée*. Cumbria, Angleterre, The Institute for Outdoor Learning.
- h. C2-153 (ISBN 0-7360-5731-5) Martin, B., Cashel, C., Wagstaff, M., & Breunig, M. (2006). *Outdoor Leadership: Theory and Practice*. Windsor, Ontario, Human Kinetics.
- i. C2-217 SPOT Device. (2008). *Spot Overview*. Extrait le 8 octobre 2008 du site <http://findmespot.ca/en/index.php?cid=1100>.

8. Matériel d'instruction

- a. du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, RPJ) approprié à la salle de classe et au secteur d'entraînement,
- b. une PLB,
- c. une feuille de travail qui identifie l'équipement personnel et l'équipement du groupe;
- d. une feuille de réponses qui identifie l'équipement personnel et l'équipement du groupe;
- e. le document de cours de préparation d'une expédition.

9. Matériel d'apprentissage

- a. une feuille de travail qui identifie l'équipement personnel et l'équipement du groupe,
- b. le document de cours de préparation d'une expédition,
- c. des stylos et des crayons.

10. Modalités de contrôle. S.O.

11. Remarques

- a. L'équipement personnel et l'équipement du groupe ne sont pas nécessaires, car le cadet ne sera pas tenu de les emballer au cours de cette leçon.
- b. Cet OCOM doit de dérouler avant l'expédition de 18 jours.

- c. Les PLB acquièrent leur position du réseau du Système mondial de positionnement (GPS) puis l'acheminement sur un réseau de satellite. La position est ensuite enregistrée et peut être affichée de plusieurs méthodes (p.ex., sur site web, message textuel ou courriel) par d'autres cadets, des membres de leur famille et des amis. Cette méthode permet à d'autres personnes de localiser l'expédition et de savoir si elle suit l'itinéraire fixé. Les CIEC qui suivent ce type de réseau assurent le respect des droits de la protection des renseignements personnels.

OCOM S355.03 – ENTRETENIR L'ÉQUIPEMENT D'EXPÉDITION

1. **Rendement.** Entretenir l'équipement d'expédition.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) un sac à dos d'expédition,
 - (2) une tente,
 - (3) un sac de compression imperméable,
 - (4) une valise ou un fourre-tout,
 - (5) un réchaud à brûleur unique,
 - (6) un filtre à eau,
 - (7) une scie pliante,
 - (8) un couteau,
 - (9) une trousse de réparation pour expédition,
 - (10) un élément céramique,
 - (11) un chiffon de nettoyage,
 - (12) des produits de nettoyage,
 - (13) de l'eau,
 - (14) des allumettes,
 - (15) du combustible,
 - (16) un entonnoir,
 - (17) un réservoir de combustible approuvé,
 - (18) de la supervision,
 - (19) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement assez grand pour recevoir tout le groupe.
3. **Norme.** Le cadet, dans un groupe de quatre cadets au plus, doit entretenir l'équipement d'expédition comme suit :
 - a. il doit effectuer les réparations suivantes :
 - (1) remplacer une boucle sur un sac à dos d'expédition;
 - (2) rapiécer un matelas pneumatique ou un sac de compression imperméable avec une rustine;
 - (3) lubrifier l'ensemble de la pompe d'un réchaud de montagne à brûleur unique;

- (4) déboucher le bout du générateur d'un réchaud de montagne à brûleur unique;
 - (5) nettoyer l'élément céramique d'un filtre à eau;
- b. il doit nettoyer et ranger l'équipement après une expédition, y compris :
- (1) un sac à dos d'expédition,
 - (2) une tente,
 - (3) un sac de compression imperméable,
 - (4) une valise ou un fourre-tout,
 - (5) un réchaud de montagne à brûleur unique,
 - (6) un filtre à eau,
 - (7) une scie pliante,
 - (8) un couteau.

4. Points d'enseignement

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	<p>Demander au cadet de faire un remue-méninges des articles compris dans une trousse de réparation pour expédition, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. du ruban adhésif en toile, b. du baume pour les lèvres, c. de l'huile de lubrification, d. de la gelée de pétrole, e. un assortiment d'échantillons de tissu, y compris : <ul style="list-style-type: none"> (1) du tulle de moustiquaire, (2) du nylon léger anti-déchirure; f. un assortiment de boucles en plastique, y compris : <ul style="list-style-type: none"> (1) des boucles de tension, (2) des boucles de ceinture; g. un assortiment d'épingles solides et d'épingles de sûreté (contenues dans un contenant en film), h. du fil solide, i. du fil dentaire, j. un manchon de réparation de mât en aluminium, k. de l'adhésif/scellant de coutures (adhérent de coutures), 	Discussion de groupe	10 min	C2-010 (p. 667 à 669) C2-042 (p. 73) C2-214 (p. 36 à 42) C2-215 (p. 15)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<ul style="list-style-type: none"> l. des tampons d'alcool, m. des rustines pour matelas pneumatique, n. un cordon de parachute en nylon de 2 à 3 m (5 à 10 pieds), o. des élastiques solides, p. des attaches de câble, q. une sangle tubulaire de 1 à 2 m (2 à 4 pieds), r. un outil polyvalent léger. 			
PE2	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet, en groupe de quatre au plus, d'effectuer les réparations suivantes sur l'équipement d'expédition :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. remplacer une boucle sur un sac à dos d'expédition : <ul style="list-style-type: none"> (1) localiser la boucle à remplacer; (2) détacher la boucle cassée de la courroie au moyen d'un couteau; (3) passer la courroie au travers du point d'attache de la nouvelle boucle; (4) replier les deux côtés de la courroie l'un sur l'autre; (5) apposer les deux côtés ensemble en cousant une bride d'arrêt; b. réparer un trou avec une rustine sur un matelas pneumatique : <ul style="list-style-type: none"> (1) localiser le trou; (2) marquer le trou avec un stylo ou un crayon; (3) nettoyer la surface autour du trou avec un tampon d'alcool; (4) couper le matériau de la rustine tel que requis; (5) appliquer de l'adhésif autour du trou; (6) placer une rustine ronde sur le trou; (7) permettre à l'adhésif de sécher avant de gonfler le matelas; c. lubrifier l'ensemble de la pompe d'un réchaud de montagne à brûleur unique : <ul style="list-style-type: none"> (1) tourner le bouton de la pompe dans le sens antihoraire pour ouvrir; 	Démonstration et exécution	20 min	C2-016 (p. 100) C2-042 (p. 87) C2-215 (p. 30, 52 et 53, p. 87 à 89) Voir la remarque au paragraphe 11b.

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<ul style="list-style-type: none"> (2) tirer sur la tige de la pompe jusqu'à ce qu'elle soit complètement sortie; (3) lubrifier la tige de la pompe avec : <ul style="list-style-type: none"> (a) de la gelée de pétrole, (b) du baume pour les lèvres, (c) de l'huile de lubrification; (4) pousser la tige de la pompe pour fermer; (5) tourner la tige de la pompe dans le sens horaire pour l'immobiliser; (6) dévisser l'ensemble de la pompe dans le sens antihoraire; (7) vérifier si le bouchon de la pompe est humide et souple; (8) lubrifier le bouchon de la pompe; (9) remonter l'ensemble de la pompe en le vissant dans le sens horaire sur le réservoir de combustible; <p>d. déboucher le bout du générateur d'un réchaud de montagne à brûleur unique :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) vider tout le combustible du réchaud en retirant le bouchon du combustible; (2) verser l'ancien combustible dans un réservoir de combustible approuvé; (3) remplir le réchaud de combustible propre; (4) allumer le réchaud; (5) tourner plusieurs fois la manette de combustible de haut en bas; <p>e. nettoyer l'élément céramique d'un filtre à eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) retirer le couvercle du côté propre de la partie inférieure du carter en le dévissant dans le sens antihoraire; (2) retirer la tête de la pompe de la partie supérieure du carter en la vissant dans le sens horaire; (3) pousser l'élément céramique vers le haut et hors du carter; (4) plonger l'élément céramique dans de l'eau propre; 			

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<ul style="list-style-type: none"> (5) brosser l'élément céramique avec un tampon à récurer; (6) rincer l'élément céramique dans de l'eau propre; (7) retirer la jauge en céramique du couvercle du côté propre; (8) mesurer l'élément céramique pour vérifier s'il est en bon état au moyen d'une jauge en céramique; (9) remonter le filtre à eau. 			
PE3	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet, dans un groupe de quatre cadets au plus, de :</p> <p>a. nettoyer un sac à dos d'expédition, une tente, un sac de compression imperméable et une valise ou un fourre-tout :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) remplir un seau d'eau chaude savonneuse; (2) vider les contenus ou les déchets; (3) desserrer toutes les courroies et les boucles s'il y a lieu; (4) vaporiser ou imprégner l'article d'eau; (5) utiliser un petit tampon pour récurer l'article; (6) rincer avec de l'eau propre; (7) suspendre ou étendre pour sécher; <p>b. ranger un sac à dos d'expédition, une tente, un sac de compression imperméable et une valise ou un fourre-tout :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) effectuer les réparations nécessaires; (2) identifier et étiqueter les articles non utilisables s'il y a lieu; (3) s'assurer que l'article est propre; (4) emballer l'article dans son étui s'il y a lieu; (5) ranger l'article dans un endroit frais et sec. 	Démonstration et exécution	15 min	C2-010 (p. 424 et 425) C2-042 (p. 81) C2-215 (p. 51, 58 et 59)
PE4	Expliquer, démontrer et demander au cadet, en groupe de quatre au plus, de nettoyer et de ranger l'équipement d'expédition suivant :	Démonstration et exécution	25 min	C2-215 (p. 76 à 84, p. 85 à 87, p. 96)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<p>a. un réchaud de montagne à brûleur unique, y compris :</p> <p>(1) nettoyer :</p> <p>(a) enlever les saletés, les feuilles, les allumettes de l'élément et de la grille du réchaud;</p> <p>(b) essuyer toutes les pièces du réchaud avec de l'eau chaude savonneuse;</p> <p>(2) ranger :</p> <p>(a) effectuer les réparations nécessaires;</p> <p>(b) identifier les articles non utilisables s'il y a lieu;</p> <p>(c) vider tout le combustible :</p> <p>i. s'assurer que le réchaud est refroidi;</p> <p>ii. ouvrir le bouchon du réservoir de combustible;</p> <p>iii. verser le combustible dans un réservoir approuvé;</p> <p>iv. refermer le bouchon du réservoir de combustible;</p> <p>(d) s'assurer que le réchaud est propre et sec;</p> <p>(e) verser une goutte d'huile dans le trou d'huilage du bouchon de la pompe;</p> <p>(f) le ranger dans un endroit frais et sec;</p> <p>b. un filtre à eau, y compris :</p> <p>(1) nettoyer :</p> <p>(a) pomper de l'eau de Javel—1 mesure d'eau de Javel pour 10 mesures d'eau—au travers du filtre à eau;</p> <p>(b) pomper de l'eau propre au travers du filtre à eau;</p> <p>(c) purger le restant d'eau du filtre à eau en pompant au moyen de la poignée de la pompe;</p>			Voir la remarque au paragraphe 11b.

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<p>(d) enlever :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le couvercle du côté propre en le dévissant de la partie inférieure du carter; ii. la tête de la pompe en la dévissant de la partie supérieure du carter et en la poussant à l'extérieur du carter; iii. l'élément céramique en le poussant vers le haut et l'extérieur du carter; iv. la crépine en la retirant de la tête de la pompe; v. la mousse de la crépine en glissant le filet de la crépine en haut du tuyau et en retirant le goulet de la crépine; <p>(e) rincer avec de l'eau chaude savonneuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le carter, ii. la tête de la pompe, iii. le couvercle du côté propre, iv. le filet de la crépine, v. le flotteur de la crépine; <p>(f) purger le tuyau de la crépine avec de l'eau chaude savonneuse;</p> <p>(g) nettoyer l'élément céramique;</p> <p>(h) remonter le filtre à eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. insérer la mousse de la crépine dans le goulet en glissant le filet de la crépine vers le haut; ii. pousser la crépine sur la tête de la pompe; iii. déposer l'élément céramique dans le carter; iv. visser la tête de la pompe sur le carter; 			

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<p>v. visser le couvercle du côté propre sur la partie inférieure du carter;</p> <p>(2) ranger :</p> <p>(a) purger le restant d'eau du filtre à eau;</p> <p>(b) démonter le filtre à eau en enlevant :</p> <p>i. le couvercle du côté propre en le dévissant de la partie inférieure du carter;</p> <p>ii. la tête de la pompe en la dévissant de la partie supérieure du carter;</p> <p>iii. l'élément céramique en le poussant vers le haut et l'extérieur du carter;</p> <p>iv. la crépine en la retirant de la tête de la pompe;</p> <p>v. la mousse de la crépine en glissant le filet de la crépine en haut du tuyau et en retirant le goulet de la crépine;</p> <p>(c) rincer l'élément céramique avec de l'eau chaude;</p> <p>(d) permettre à l'élément céramique de sécher complètement (3 à 5 jours);</p> <p>(e) s'assurer que toutes les pièces du filtre à eau sont propres et sèches;</p> <p>(f) remonter le filtre à eau :</p> <p>i. insérer la mousse de la crépine dans le goulet en glissant le filet de la crépine vers le haut;</p> <p>ii. pousser la crépine sur la tête de la pompe;</p> <p>iii. déposer l'élément céramique dans le carter;</p> <p>iv. visser la tête de la pompe sur le carter;</p>			

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<ul style="list-style-type: none"> v. visser le couvercle du côté propre sur la partie inférieure du carter; (g) enrouler la crépine autour du carter; (h) placer le filtre à eau dans un sac en filet dans un endroit frais et sec; <p>c. plier une scie et un couteau, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) nettoyer : <ul style="list-style-type: none"> (a) la lame et la poignée avec un chiffon non abrasif et de l'eau chaude savonneuse; (b) sécher la lame et la poignée avec un chiffon propre; (c) huiler la lame et les charnières avec de l'huile de lubrification selon les besoins; (2) ranger : <ul style="list-style-type: none"> (a) s'assurer que la scie pliante et le couteau sont propres et secs; (b) placer la lame dans la gaine s'il y a lieu; (c) ranger dans un contenant respirant dans un endroit frais et sec. 			

5. Durée

a.	Introduction/Conclusion :	10 min
b.	Discussion de groupe :	10 min
c.	Démonstration et exécution :	60 min
d.	Total :	80 min

6. Justification

- a. La discussion de groupe a été choisie pour le PE 1, parce qu'elle permet aux cadets d'interagir avec leurs pairs et de partager leurs connaissances et leurs expériences au sujet de pièces qui peuvent figurer dans leur trousse de réparation pour l'expédition. Cela aide à établir de bons rapports en permettant à l'instructeur d'évaluer les réponses du cadet d'une façon non menaçante tout en aidant à approfondir ses idées. La discussion de groupe aide également le cadet à améliorer ses aptitudes d'écouter et à se perfectionner en tant que membre d'une équipe et à l'initie aux pièces qui peuvent figurer dans sa trousse de réparation pour l'expédition.
- b. La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour les PE 2 à 4, parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer au cadet comment effectuer

des réparations, nettoyer et ranger l'équipement d'expédition, tout en lui donnant l'occasion de pratiquer ces compétences sous supervision.

7. Documents de référence

- a. C2-010 (ISBN 0-375-70323-3) Fletcher, C., & Rawlins, C. (2004). *The Complete Walker IV*. New York, New York, Alfred A. Knopf.
- b. C2-016 (ISBN 0-517-88783-5) Curtis, R. (1998). *The Backpacker's Field Manual: A Comprehensive Guide to Mastering Backcountry Skills*. New York, New York, Three Rivers Press.
- c. C2-042 (ISBN 0-7566-0946-1) Berger, K. (2005). *Backpacking & Hiking*. New York, New York, DK Limited.
- d. C2-214 (ISBN 0-89886-057-1) Lindgren, L. (2002). *Sew & Repair Your Outdoor Gear*. Seattle, Washington, The Mountaineers.
- e. C2-215 (ISBN 978-0-89886-955-2) Hostetter, K. (2007). *Don't Forget the Duct Tape: Tips and Tricks for Repairing & Maintaining Outdoor & Travel Gear* (2^e éd.). Seattle, Washington, The Mountaineers.

8. Matériel d'instruction

- a. du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, RPJ) approprié à la salle de classe et au secteur d'entraînement,
- b. un sac à dos d'expédition,
- c. une tente,
- d. un sac de compression imperméable,
- e. une valise ou un fourre-tout,
- f. un réchaud à brûleur unique,
- g. un filtre à eau,
- h. une scie pliante,
- i. un couteau,
- j. une trousse de réparation pour expédition,
- k. un élément céramique,
- l. un chiffon de nettoyage,
- m. des produits de nettoyage,
- n. de l'eau,
- o. des allumettes,
- p. du combustible,
- q. un entonnoir,
- r. un réservoir de combustible approuvé,

s. une cuvette de propreté,

t. un extincteur.

9. **Matériel d'apprentissage**

a. un sac à dos d'expédition,

b. une tente,

c. un sac de compression imperméable,

d. une valise ou un fourre-tout,

e. un réchaud à brûleur unique,

f. un filtre à eau,

g. une scie pliante,

h. un couteau,

i. une trousse de réparation pour expédition,

j. un élément céramique,

k. un chiffon de nettoyage,

l. des produits de nettoyage,

m. de l'eau,

n. des allumettes,

o. du combustible,

p. un entonnoir,

q. un réservoir de combustible approuvé,

r. une cuvette de propreté,

s. un extincteur.

10. **Modalités de contrôle. S.O.**

11. **Remarques**

a. Cet OCOM doit se dérouler avant l'expédition de 18 jours.

b. Pour les PE 2 à 4, les cadets doivent être divisés en groupes de quatre au plus. Le matériel d'apprentissage ne sera requis que pour chaque groupe et non chaque cadet.

c. Les instructeurs doivent consulter le manuel du produit ou d'instruction pour obtenir les consignes d'utilisation et d'entretien du réchaud de montagne à brûleur unique.

OCOM S355.04A – AVIRONNER UN CANOT EN EAUX CALMES AU COURS D'UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Avironner un canot en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) un canot en tandem tout équipé,
 - (2) des vêtements de flottaison individuels (V.F.I.),
 - (3) un aviron,
 - (4) de la supervision,
 - (5) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Eaux calmes conformément à l'A-CR-CCP-030/PT-001, pendant les heures de clarté.
3. **Norme.** Le cadet doit avironner un canot en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours.
4. **Points d'enseignement**
 - a. Informer les cadets avant le début de l'activité, y compris leur fournir une explication au sujet :
 - (1) des objectifs et de l'importance de l'activité;
 - (2) des ressources qui peuvent être nécessaires pour mener à bien l'activité;
 - (3) de toutes les lignes directrices relatives à la sécurité qui doivent être suivies lors de l'activité.
 - b. Demander au cadet d'avironner un canot en eaux calmes en suivant un itinéraire linéaire dans le cadre d'une expédition de 18 jours.
 - c. Donner une rétroaction aux cadets, idéalement par le spécialiste qui avait participé à l'activité, et leur demander :
 - (1) comment ils se sentaient par rapport à l'activité;
 - (2) ce qu'ils croient avoir accompli;
 - (3) ce qu'ils essaieraient d'améliorer s'ils avaient la possibilité de refaire l'activité.
5. **Durée.** Dirigée à l'échelle régionale comme partie de l'expédition de 18 jours.
6. **Justification.** Une approche expérientielle a été choisie pour cette activité parce qu'elle permet aux cadets d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences grâce à une expérience directe. Le cadet fait l'expérience du canotage au cours d'une expédition et la décrit à un niveau personnel. Le cadet aura l'occasion de réfléchir et de se pencher sur ce qu'il a observé, senti et pensé lors du canotage et d'évaluer la façon dont cette expérience est liée à ce qu'il a déjà appris et aux expériences futures.
7. **Documents de référence.** A2-001 A-CR-CCP-951/PT-002 Directeur – Cadets 3. (2006). *Cadets royaux de l'Armée canadienne – Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. Matériel d'instruction

- a. un canot en tandem tout équipé,
- b. des V.F.I.,
- c. un aviron.

9. Matériel d'apprentissage

- a. un canot en tandem tout équipé,
- b. des V.F.I.,
- c. un aviron.

10. Modalités de contrôle. S.O.

11. Remarques

- a. Un minimum de trois modes de transport pour l'expédition de 18 jours peuvent être sélectionnés de l'OCOM S355.04A (Avironner un canot en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04B (Avironner un canot de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04C (Avironner un canot en eaux vives au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04D (Faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire au cours d'une expédition de 18 jours) et l'OCOM S355.04E (Participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 3 au cours d'une expédition de 18 jours).
- b. Conformément à l'A-CR-CCP-030/PT-001 :
 - (1) un canot en tandem tout équipé est décrit comme ayant :
 - (a) une écope,
 - (b) un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage,
 - (c) un dispositif de signalisation sonore,
 - (d) un aviron de rechange,
 - (e) des cordes de halage;
 - (2) l'équipement de groupe suivant est requis lorsqu'on avironne un canot :
 - (a) une carte topographique ou fluviale de la région (au besoin),
 - (b) une boussole,
 - (c) une trousse de premiers soins,
 - (d) un dispositif de communication (p. ex., un téléphone cellulaire ou une radio portative),
 - (e) une trousse de réparation de canot.
- c. Le niveau intensif de l'activité doit suivre la matrice de progression indiquée dans l'A-CR-CCP-951/PT-002.
- d. Conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002, il existe des exigences de pré-instruction pour le canotage. Évaluer le niveau de pré-instruction exigé et planifier l'horaire dans le calendrier de

l'expédition de 18 jours au besoin. S'il n'y a que quelques cadets, on peut utiliser du temps parascolaire.

- e. Aucun guide pédagogique n'est fourni pour cet OCOM. Au besoin, on peut obtenir de l'information pédagogique dans l'OREN S353 (Manoeuvrer un canot en eaux calmes, [section 9](#)).
- f. S'assurer que le cadet a suffisamment d'eau lorsqu'il fait du canot.

OCOM S355.04B – AVIRONNER UN CANOT DE VOYAGEUR EN EAUX CALMES AU COURS D'UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Avironner un canot de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) de l'équipement personnel,
 - (2) de l'équipement de groupe,
 - (3) un canot en tandem tout équipé,
 - (4) des V.F.I.,
 - (5) un aviron,
 - (6) de la supervision,
 - (7) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Eaux calmes conformément à l'A-CR-CCP-030/PT-001 et A-CR-CCP-951/PT-002, pendant les heures de clarté.
3. **Norme.** Le cadet doit avironner un canot de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours.
4. **Points d'enseignement**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet, en groupe de huit au plus, d'équiper un canot de voyageur avec l'équipement de sécurité suivant :</p> <p>a. s'il a moins de 6 m de long :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) au moins deux écopés à grand volume (2 L), (2) un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage, (3) un dispositif de signalisation sonore, (4) au moins deux avirons de rechange, (5) deux cordes de halage de 6 m; <p>b. s'il a de 6 à 8 m de long :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) au moins deux écopés à grand volume (2 L), (2) un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage, (3) un dispositif de signalisation sonore, (4) au moins deux avirons de rechange, 	Démonstration et exécution	15 min	A2-001 (p. 3-15) C2-078 (p.104 et 105)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<ul style="list-style-type: none"> (5) deux cordes de halage de 6 m, (6) un dispositif de remontée à bord (telle une échelle d'embarcation) si le franc-bord du canot est supérieur à 0.5 m, (7) un extincteur de catégorie 5 BC si le canot est propulsé, (8) six fusées éclairantes de type A, B ou C approuvées par Transports Canada (on peut s'en dispenser si l'on navigue sur des voies navigables dans un rayon de moins de 1.6 km [1 mille] du rivage); <p>c. s'il a de 8 à 12 m de long :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) au moins deux écopés à grand volume (2 L), (2) un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage, (3) un dispositif de signalisation sonore, (4) au moins deux avirons de rechange, (5) deux cordes de halage de 6 m, (6) un dispositif de remontée à bord (telle une échelle d'embarcation) si le franc-bord du canot est supérieur à 0.5 m, (7) un extincteur de catégorie 10 BC si le canot est propulsé, (8) 12 fusées éclairantes de type A, B ou C approuvées par Transports Canada (on peut s'en dispenser si l'on navigue sur des voies navigables dans un rayon de moins de 1.6 km [1 mille] du rivage). 			
PE2	<p>les procédures d'urgence, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. identifier les priorités de sauvetage lorsqu'un canot de voyageur chavire, y compris : <ul style="list-style-type: none"> (1) le sauveteur, (2) les personnes, (3) les canots, (4) l'équipement; b. comprendre les responsabilités du groupe lorsqu'un canot de voyageur chavire, y compris : 	Exposé interactif	25 min	C0-025 (p. 22 à 25, p. 200) C2-076 (p. 67 et 68)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<ul style="list-style-type: none"> (1) alerter les autres rameurs qu'il y a des rameurs dans l'eau; (2) prendre part aux opérations de secours lorsque le chef de l'équipe ou le conducteur du bateau de sécurité vous le demande; (3) se diriger vers le bord de la rivière ou du lac ou continuer avec les autres canots de voyageurs; <p>c. identifier la procédure pour secourir le canot de voyageur qui a chaviré, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) adopter la position fœtale (individuelle) ou la position caucus (groupe); (2) passer la corde de halage de devant ou d'arrière au sauveteur situé dans le bateau de sécurité; (3) nager jusqu'à la rive ou monter à bord du bateau de sécurité lorsque le chef de l'équipe ou le sauveteur situé à bord du bateau de sécurité vous le demande; (4) écoper l'eau du canot de voyageur s'il y a lieu; (5) remonter à bord du canot; (6) remettre le canot de voyageur à l'eau. 			
PE3	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet, en groupe de huit au plus, de transporter un canot de voyageur, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. transporter un canot vers l'eau ou en provenance de l'eau; b. mettre un canot de voyageur à l'eau; c. débarquer un canot de voyageur. 	Démonstration et exécution	20 min	C0-025 (p. 45 à 47) C2-112
PE4	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet, en groupe de huit, de pratiquer les coups d'aviron à bord d'un canot de voyageur, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le coup de propulsion, b. la propulsion avant, c. la rétropropulsion, d. l'appel, 	Démonstration et exécution	80 min	C2-025 (p. 53 à 55, p. 60, p. 64 à 68, p. 99) C2-076 (p. 40 à 49, p. 56 à 60) C2-106 (p.127 à 131)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	e. l'écart actif, f. l'arrêt.			
PE5	Demander au cadet de pratiquer ses techniques de canotage de voyageur en groupe de huit.	Activité pratique	160 min	
PE6	Demander au cadet d'avironner un canot de voyageur en eaux calmes en suivant un itinéraire linéaire dans le cadre d'une expédition de 18 jours.	Apprentissage expérientiel	Voir heure, paragraphe 5.b.	

5. Durée

a. Instruction :

(1) Introduction/Conclusion :	10 min
(2) Démonstration et exécution :	115 min
(3) Exposé interactif :	25 min
(4) Activité pratique :	160 min
(5) Total :	320 min

b. Apprentissage expérientiel : Dirigée à l'échelle régionale, ne constitue qu'une partie de l'expédition de 18 jours.

6. Justification

- La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour les PE 1, 3 et 4 parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer comment équiper et transporter un canot de voyageur et comment exécuter les coups d'aviron de base, tout en donnant aux cadets l'occasion de pratiquer ces compétences sous supervision.
- L'exposé interactif a été choisi pour le PE 2 afin d'initier le cadet, stimuler son intérêt et présenter la matière de base ou les renseignements généraux sur le canotage de voyageur et les procédures d'urgence.
- Une activité pratique a été choisie pour le PE 5, parce que c'est une façon interactive qui permet aux cadets de faire l'expérience d'avironner un canot de voyageur dans un environnement sécuritaire et contrôlé. Cette activité contribue au perfectionnement des compétences et des connaissances de canotage de voyageur dans un environnement amusant et stimulant sur l'eau.
- Une approche expérientielle a été choisie pour le PE 6 parce qu'elle permet au cadet d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences au moyen d'une expérience directe. Le cadet fait l'expérience du canotage de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition et la décrit à un niveau personnel. Le cadet aura l'occasion de réfléchir et de se pencher sur ce qu'il a observé, senti et pensé lors du canotage de voyageur et d'évaluer la façon dont cette expérience est liée à ce qu'il a déjà appris et aux expériences futures.

7. Documents de référence

- A2-001 A-CR-CCP-951/PT-002 Directeur – Cadets 3. (2006). *Cadets royaux de l'Armée canadienne – Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

- b. C0-025 (ISBN 1-895465-33-8) Gifford, D. (éd.) (2000). *Canoeing Instructor's Resource Manual*. Merrickville, Ontario, Association canadienne du canotage récréatif.
- c. C2-076 (ISBN 0-87322-443-4) Gullion, L. (1994). *Outdoor Pursuits Series: Canoeing*. Champaign, Illinois, publié par Human Kinetics Publishers.
- d. C2-078 (ISBN 1-55013-079-X) Mason, B. (1988). *Song of the Paddle: An Illustrated Guide to Wilderness Camping*. Toronto, Ontario, Key Porter Books Limited.
- e. C2-106 (ISBN 0-900082-04-6) Rowe, R. (1997). *Canoeing Handbook*. Guildford, Royaume-Uni, Biddles Limited.
- f. C2-112 (ISBN 1-55046377-2) McGuffin, G. & McGuffin, J. (2005). *Paddle Your Own Canoe: An Illustrated Guide to the Art of Canoeing*. Erin, Ontario, Boston Mills Press.

8. Matériel d'instruction

- a. de l'équipement personnel,
- b. de l'équipement de groupe,
- c. un canot de voyageur en tandem tout équipé,
- d. un aviron,
- e. des V.F.I.,
- f. un récipient d'eau,
- g. des bouées,
- h. une carte topographique ou fluviale de la région,
- i. un étui à carte étanche,
- j. une boussole,
- k. un dispositif de communication,
- l. un récepteur de Système mondial de positionnement (GPS),
- m. des piles de rechange,
- n. une trousse de premiers soins.

9. Matériel d'apprentissage

- a. de l'équipement personnel,
- b. de l'équipement de groupe,
- c. un canot de voyageur en tandem tout équipé,
- d. un aviron,
- e. des V.F.I.,
- f. un récipient d'eau,
- g. des bouées,

- h. une carte topographique ou fluviale de la région,
- i. un étui à carte étanche,
- j. une boussole,
- k. un dispositif de communication.

10. **Modalités de contrôle.** S.O.

11. **Remarques**

- a. Un minimum de trois modes de transport pour l'expédition de 18 jours peuvent être sélectionnés de l'OCOM S355.04A (Avironner un canot en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04B (Avironner un canot de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04C (Avironner un canot en eaux vives au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04D (Faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire au cours d'une expédition de 18 jours) et l'OCOM S355.04E (Participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 3 au cours d'une expédition de 18 jours).
- b. Conformément à l'A-CR-CCP-030/PT-001 :
 - (1) un canot de voyageur en tandem tout équipé :
 - (a) de moins de 6 m de long est décrit comme ayant les articles suivants :
 - i. au moins deux écopés de volume important (2 L),
 - ii. un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage,
 - iii. un dispositif de signalisation sonore,
 - iv. au moins deux avirons de rechange,
 - v. deux cordes de halage de 6 m;
 - (b) de 6 à 8 m de long est décrit comme ayant les articles suivants :
 - i. au moins deux écopés de volume important (2 L),
 - ii. un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage,
 - iii. un dispositif de signalisation sonore,
 - iv. au moins deux avirons de rechange,
 - v. deux cordes de halage de 6 m,
 - vi. un dispositif de remontée à bord (telle une échelle d'embarcation) si le franc-bord du canot est supérieur à 0.5 m,
 - vii. un extincteur de catégorie 5 BC si le canot est propulsé,
 - viii. six fusées éclairantes de type A, B ou C approuvées par Transports Canada (on peut s'en dispenser si l'on navigue sur des voies navigables dans un rayon de moins de 1.6 km [1 mille] du rivage);
 - (c) de 8 à 12 m de long est décrit comme ayant les articles suivants :
 - i. au moins deux écopés à grand volume (2 L),

- ii. un lance-amarre flottant ou un sac de sauvetage,
- iii. un dispositif de signalisation sonore,
- iv. au moins deux avirons de rechange,
- v. deux cordes de halage de 6 m,
- vi. un dispositif de remontée à bord (telle une échelle d'embarcation) si le franc-bord du canot est supérieur à 0.5 m,
- vii. un extincteur de catégorie 10 BC si le canot est propulsé,
- viii. 12 fusées éclairantes de type A, B ou C approuvées par Transports Canada (on peut s'en dispenser si l'on navigue sur des voies navigables dans un rayon de moins de 1.6 km [1 mille] du rivage).

(2) l'équipement de groupe suivant est requis pour avironner un canot de voyageur :

- (a) une carte topographique ou fluviale de la région (au besoin),
 - (b) une boussole,
 - (c) une trousse de premiers soins,
 - (d) un dispositif de communication (p. ex., un téléphone cellulaire ou une radio portative),
 - (e) une trousse de réparation de canot.
- c. Le niveau intensif de l'activité doit suivre la matrice de progression indiquée dans l'A-CR-CCP-951/PT-002.
- d. Conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002, il existe des exigences de pré-instruction pour le canotage de voyageur. Évaluer le niveau de pré-instruction exigé et planifier l'horaire dans le calendrier de l'expédition de 18 jours au besoin. S'il n'y a que quelques cadets, on peut utiliser du temps parascolaire.
- e. Conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002, l'exigence de bateau de sécurité pour une randonnée en canot de voyageur est un bateau d'assistance motorisé tel que décrit dans l'A-CR-CCP-030/PT-001. L'exigence minimum en bateau de sécurité pour l'instruction de jour en canot de voyageur (pas plus de 250 m du rivage) est un autre canot de voyageur de dimensions et de capacité semblables à celles du premier. Il doit y avoir au moins un bateau de sécurité avec deux conducteurs pour quatre canots de voyageur.
- f. S'assurer que le cadet a suffisamment d'eau lorsqu'il fait du canot.
- g. Cette leçon nécessite la présence d'instructeurs adjoints.

OCOM S355.04C – AVIRONNER UN CANOT EN EAUX VIVES AU COURS D'UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Avironner un canot en eaux vives au cours d'une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) de l'équipement personnel,
 - (2) de l'équipement de groupe,
 - (3) un canot en tandem tout équipé,
 - (4) des V.F.I.,
 - (5) un aviron,
 - (6) des casques,
 - (7) de la supervision,
 - (8) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Eaux vives de catégorie II conformément à l'A-CR-CCP-030/PT-001, pendant les heures de clarté.
3. **Norme.** Le cadet doit avironner un canot en eaux vives au cours d'une expédition de 18 jours.
4. **Points d'enseignement**

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Identifier les niveaux de difficulté de la Classification internationale des rivières, y compris : <ol style="list-style-type: none"> a. Catégorie I (facile), b. Catégorie II (novice), c. Class III (intermédiaire), d. Catégorie IV (avancé), e. Catégorie V (expert), f. Catégorie VI (extrême et exploratoire). 	Exposé interactif	5 min	A1-010 (p. 5-21 à 5-22) C2-077 (p. 76) C2-112 (p. 116) C2-221 (p. 20)
PE2	Discuter des dangers en eaux vives, y compris : <ol style="list-style-type: none"> a. définir le terme « rapide(s) »; b. comprendre le flux de l'eau en aval, y compris : <ol style="list-style-type: none"> (1) le volume, (2) le courant, y compris : <ol style="list-style-type: none"> (a) le milieu de la rivière, 	Exposé interactif	10 min	C2-077 (p. 60 à 63) C2-112 (p. 119 à 125)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	(b) le côté droit ou le côté gauche de la rivière, (c) les courbes d'une rivière, (d) les courants tourbillonnaires, (e) les différences de courant.			
PE3	Identifier et expliquer les aspects suivants d'une rivière : a. la confluence, b. le chenal, c. la chute, d. le repli, e. la fourche, f. le contre-courant, g. la ligne de contre-courant, h. le planiol (nappe d'eau dormante), i. le champignon, j. le seuil.	Exposé interactif	10 min	C2-077 (p. 65 à 73) C2-112 (p. 119 à 125) C2-221 (p. 13 à 20)
PE4	Identifier et expliquer les obstacles suivants d'une rivière : a. le ou les rochers, y compris : (1) les rochers dans des eaux profondes, calmes ou à faible courant, (2) les rochers dans des eaux à faible courant, (3) les rochers dans des eaux à courant rapide, (4) les rochers dans des eaux profondes à courant très rapide; b. les rocailles, c. les protubérances rocheuses, d. les trous, y compris : (1) les trous renfrognés, (2) les trous béants, (3) les rouleaux; e. les marmites de géant, f. les saillies, g. le barrage à crête basse ou le rapide artificiel,	Exposé interactif	10 min	C2-077 (p. 65 à 73) C2-112 (p. 119 à 125)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<ul style="list-style-type: none"> h. les chutes d'eau, i. les crépines et les surplombs. 			
PE5	<p>Identifier et expliquer les types de vagues suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les vagues roulantes, b. les ondes pyramidales ou bombements, c. les rouleaux, d. les vagues recirculées et hydrauliques, y compris : <ul style="list-style-type: none"> (1) les non-rouleaux, (2) les rouleaux. 	Exposé interactif	10 min	C2-077 (p. 65 à 73) C2-112 (p. 119 à 125)
PE6	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet de pratiquer le lancement d'un sac de sauvetage pour secourir un nageur, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. prendre position pour une pleine vue de la rivière; b. adopter la position de lancement les pieds éloignés l'un de l'autre d'une largeur d'épaules et plantés fermement au sol; c. saisir le sac de sauvetage avec la main de lancer et la corde avec l'autre main; d. veiller à ce que le nageur dépasse la position de sauvetage; e. crier CORDE; f. pointer le sac de sauvetage de sorte que la corde tombe juste en aval du nageur; g. lancer le sac de sauvetage par le bas d'un mouvement doux et ferme; h. s'arc-bouter pour recevoir le poids du corps du nageur sur la corde; i. repoussant le nageur vers la rive en tirant la corde au besoin. 	Démonstration et exécution	20 min	C2-112 (p. 184 et 185) C2-212 (p. 74)
PE7	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet d'exécuter un auto-sauvetage et un sauvetage avec assistance en eaux vives :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. adopter la position de nage défensive : <ul style="list-style-type: none"> (1) rouler sur le dos; (2) pointer les pieds vers l'aval; (3) placer le talon gauche sur les orteils du pied droit, le talon droit situé juste en dessous des fesses; 	Démonstration et exécution	60 min	C2-112 (p. 180, 184 et 185) C2-212 (p. 36)

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
	<p>(4) incliner la tête vers l'avant;</p> <p>(5) serrer les dents en un grand sourire;</p> <p>(6) tendre les bras de chaque côté pour diriger et assurer la stabilité ;</p> <p>b. effectuer un auto-sauvetage en nageant de façon défensive :</p> <p>(1) adopter la position de nage défensive;</p> <p>(2) avironner vers l'arrière avec les bras;</p> <p>(3) battre des pieds au besoin;</p> <p>(4) se tourner vers le rivage ou le contre-courant le plus sûr;</p> <p>(5) avironner vers l'arrière jusqu'au rivage ou contre-courant le plus sûr;</p> <p>c. exécuter un sauvetage avec assistance :</p> <p>(1) adopter la position de nage défensive;</p> <p>(2) nager de façon défensive en direction du rivage le plus sûr;</p> <p>(3) saisir la corde de sauvetage qui est lancée devant le corps;</p> <p>(4) placer la corde sur l'épaule la plus proche du rivage le plus sûr;</p> <p>(5) s'il y a lieu, battre des pieds pour aider le sauveteur.</p>			
PE8	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet d'exécuter les coups d'aviron de canot suivants en eaux vives :</p> <p>a. l'appel actif débordé,</p> <p>b. l'appui en suspension.</p>	Démonstration et exécution	30 min	C2-112 (p. 78) C2-114 (p. 90)
PE9	<p>Expliquer, démontrer et demander au cadet d'exécuter les manoeuvres de canot suivantes en eaux vives depuis le bord proche et le bord éloigné :</p> <p>a. les arrêts contre-courant,</p> <p>b. les reprises de courant,</p> <p>c. les transports.</p>	Démonstration et exécution	155 min	C2-077 (p. 78 à 88) C2-112 (p. 146 à 153, p. 158 à 161) C2-222
PE10	Demander au cadet d'avironner un canot en eaux vives en suivant un itinéraire linéaire dans le cadre d'une expédition de 18 jours.	Apprentissage expérientiel	Voir heure, paragraphe 5b.	

5. Durée

- a. Instruction :
- | | |
|----------------------------------|---------|
| (1) Introduction/Conclusion : | 10 min |
| (2) Exposé interactif : | 45 min |
| (3) Démonstration et exécution : | 265 min |
| (4) Total : | 320 min |
- b. Apprentissage expérientiel : Dirigée à l'échelle régionale, ne constitue qu'une partie de l'expédition de 18 jours.

6. Justification

- a. L'exposé interactif a été choisi pour les PE 1 à 5 afin d'initier le cadet au concept des eaux vives de même qu'aux caractéristiques, obstacles et vagues qu'il peut rencontrer lorsqu'il avironne.
- b. La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour les PE 6 à 9 parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer les méthodes d'auto-sauvetage et de sauvetage avec assistance, les coups d'aviron et les manoeuvres en eaux vives, tout en donnant au cadet l'occasion de pratiquer ces compétences sous supervision.
- c. Une approche expérientielle a été choisie pour le PE 10 parce qu'elle permet au cadet d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences au moyen d'une expérience directe. Le cadet fait l'expérience du canotage en eaux vives au cours d'une expédition et la décrit à un niveau personnel. Le cadet aura l'occasion de réfléchir et de se pencher sur ce qu'il a observé, senti et pensé lors du canotage en eaux vives et d'évaluer la façon dont cette expérience est liée à ce qu'il a déjà appris et aux expériences futures.

7. Documents de référence

- a. A1-010 A-CR-CCP-030/PT-001 D Cad 4. (2005). *Ordonnances de sécurité nautique*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.
- b. C2-077 (ISBN 1-55013-654-2) Mason, B. (1995). *Path of the Paddle: An Illustrated Guide to the Art of Canoeing*. Toronto, Ontario, Key Porter Books.
- c. C2-112 (ISBN 1-55048-377-2) McGuffin, G., & McGuffin J. (1999). *Paddle Your Own Canoe: An Illustrated Guide to the Art of Canoeing*. Richmond Hill, Ontario, The Boston Mills Press.
- d. C2-114 (ISBN 978-1-896980-6-4) Westwood, A. (2007). *Canoeing: The Essential Skills and Safety*. Beachburg, Ontario, The Heliconia Press.
- e. C2-212 Segerstrom, J., Edwards, B., Hogan, M., Turnbull, P., & Turnbull J. M. (2001). *Rescue 3 International's Whitewater Rescue Technician Manual*. Elk Grove, California, Rescue 3 International, Inc.
- f. C2-221 Drought, G. (1996). *Madawaska River and Opeongo River Whitewater Guide*. Whitney, Ontario, The Friends of Algonquin Park.
- g. C2-222 Salins, S. (2000, May). Doing the Ferry. *Canoe & Kayak*, 34.
- h. C2-222 Salins, S. (2000, July). Elements of an Eddy Turn. *Canoe & Kayak*, 34.

- i. C2-222 Salins, S. (2000, March). Ferry on Home. *Canoe & Kayak*, 30.
- j. C2-222 Salins, S. (2000, March). Setting up an Eddy Turn. *Canoe & Kayak*, 22.

8. Matériel d'instruction

- a. du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, RPJ) approprié à la salle de catégorie et au secteur d'entraînement,
- b. de l'équipement personnel,
- c. de l'équipement de groupe,
- d. un canot en tandem tout équipé,
- e. des V.F.I.,
- f. un aviron,
- g. un casque,
- h. un câble de retenue,
- i. une carte topographique ou fluviale de la région,
- j. un étui à carte étanche,
- k. une boussole,
- l. un dispositif de communication,
- m. un récepteur GPS,
- n. des piles de rechange,
- o. une trousse de premiers soins.

9. Matériel d'apprentissage

- a. de l'équipement personnel,
- b. de l'équipement de groupe,
- c. un canot en tandem tout équipé,
- d. des V.F.I.,
- e. un aviron,
- f. des casques,
- g. un câble de retenue,
- h. une carte topographique ou fluviale de la région,
- i. un étui à carte étanche,
- j. une boussole,
- k. un dispositif de communication,
- l. un récepteur GPS,

- m. des piles de rechange,
- n. une trousse de premiers soins.

10. **Modalités de contrôle.** S.O.

11. **Remarques**

- a. Un minimum de trois modes de transport pour l'expédition de 18 jours peuvent être sélectionnés de l'OCOM S355.04A (Avironner un canot en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04B (Avironner un canot de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04C (Avironner un canot en eaux vives au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04D (Faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire au cours d'une expédition de 18 jours) et l'OCOM S355.04E (Participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 3 au cours d'une expédition de 18 jours).
- b. Le niveau intensif de l'activité doit suivre la matrice de progression indiquée dans l'A-CR-CCP-951/PT-002.
- c. Conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002, il existe des exigences de pré-instruction pour le canotage en eaux vives. Évaluer le niveau de pré-instruction exigé et planifier l'horaire dans le calendrier de l'expédition de 18 jours au besoin.
- d. Les politiques indiquées dans l'A-CR-CCP-951/PT-002 limitent les cadets aux eaux vives de catégorie II. Lorsqu'il existe des eaux vives de catégorie III, les rapides doivent être explorés et le niveau de compétence des cadets évalué. Ils peuvent essayer des eaux vives de catégorie III avec la permission d'un instructeur de canotage en eaux vives qualifié.
- e. Cette leçon nécessite la présence d'instructeurs adjoints.

OCOM S355.04D – FAIRE UNE RANDONNÉE EN VÉLO DE MONTAGNE SUR DES SENTIERS DE NIVEAU INTERMÉDIAIRE AU COURS D'UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire au cours d'une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) un vélo de montagne tout équipé,
 - (2) des casques,
 - (3) de la supervision,
 - (4) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Sentiers de vélo de montagne de niveau intermédiaire conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002, pendant les heures de clarté.
3. **Norme.** Le cadet doit faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers intermédiaires au cours d'une expédition de 18 jours.
4. **Points d'enseignement**
 - a. Informer les cadets avant le début de l'activité, y compris leur fournir une explication au sujet :
 - (1) des objectifs et de l'importance de l'activité;
 - (2) des ressources qui peuvent être nécessaires pour mener à bien l'activité;
 - (3) de toutes les lignes directrices relatives à la sécurité qui doivent être suivies lors de l'activité.
 - b. Demander au cadet de faire du vélo de montagne sur des sentiers intermédiaires en suivant un itinéraire linéaire dans le cadre d'une expédition de 18 jours.
 - c. Donner une rétroaction aux cadets, idéalement par le spécialiste qui avait participé à l'activité, et leur demander :
 - (1) comment ils se sentaient par rapport à l'activité;
 - (2) ce qu'ils croient avoir accompli;
 - (3) ce qu'ils essaieraient d'améliorer s'ils avaient la possibilité de refaire l'activité.
5. **Durée.** Dirigée à l'échelle régionale, ne constitue qu'une partie de l'expédition de 18 jours.
6. **Justification.** Une approche expérientielle a été choisie pour cette activité parce qu'elle permet aux cadets d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences grâce à une expérience directe. Le cadet fait l'expérience de la randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire au cours d'une expédition et la décrit à un niveau personnel. Le cadet aura l'occasion de réfléchir et de se pencher sur ce qu'il a observé, senti et pensé lors de la randonnée en vélo de montagne et d'évaluer la façon dont cette expérience est liée à ce qu'il a déjà appris et aux expériences futures.
7. **Documents de référence.** A2-001 A-CR-CCP-951/PT-002 Directeur – Cadets 3. (2006). *Cadets royaux de l'Armée canadienne – Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. Matériel d'instruction

- a. un vélo de montagne tout équipé,
- b. des casques.

9. Matériel d'apprentissage

- a. un vélo de montagne tout équipé,
- b. des casques.

10. Modalités de contrôle. S.O.**11. Remarques**

- a. Un minimum de trois modes de transport pour l'expédition de 18 jours peuvent être sélectionnés de l'OCOM S355.04A (Avironner un canot en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04B (Avironner un canot de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04C (Avironner un canot en eaux vives au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04D (Faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire au cours d'une expédition de 18 jours) et l'OCOM S355.04E (Participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 3 au cours d'une expédition de 18 jours).
- b. Conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002 :
 - (1) un vélo de montagne tout équipé est décrit comme ayant :
 - (a) une clochette ou un klaxon,
 - (b) des feux,
 - (c) des réflecteurs;
 - (2) l'équipement de groupe suivant est nécessaire pour faire du vélo de montagne :
 - (a) un gilet réflecteur (porté par la personne à l'arrière du groupe),
 - (b) une carte de la région (au besoin),
 - (c) une boussole,
 - (d) une trousse de premiers soins,
 - (e) un dispositif de communication (p. ex., un téléphone cellulaire ou une radio portative),
 - (f) une trousse de réparation de vélo de montagne.
- c. Le niveau intensif de l'activité doit suivre la matrice de progression indiquée dans l'A-CR-CCP-951/PT-002.
- d. Aucun guide pédagogique n'est fourni pour cet OCOM. Au besoin, on peut obtenir de l'information pédagogique dans l'OREN S352 (Faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire, [section 8](#)).
- e. S'assurer que le cadet porte un sac à dos et qu'il a suffisamment d'eau lorsqu'il effectue sa randonnée en vélo de montagne.

OCOM S355.04E – PARTICIPER À UNE RANDONNÉE PÉDESTRE SUR UN TERRAIN DE CLASSE 3 AU COURS D'UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 3 au cours d'une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) des bottes de randonnée,
 - (2) des bâtons de randonnée de montagne,
 - (3) un sifflet,
 - (4) de la supervision,
 - (5) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Terrain de randonnée pédestre de classe 2 ou 3 conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002.
3. **Norme.** Le cadet doit participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 2 ou 3 au cours d'une expédition de 18 jours.
4. **Points d'enseignement**
 - a. Informer les cadets avant le début de l'activité, y compris leur fournir une explication au sujet :
 - (1) des objectifs et de l'importance de l'activité;
 - (2) des ressources qui peuvent être nécessaires pour mener à bien l'activité;
 - (3) de toutes les lignes directrices relatives à la sécurité qui doivent être suivies lors de l'activité.
 - b. Demander au cadet participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 2 ou 3 en suivant un itinéraire linéaire dans le cadre d'une expédition de 18 jours.
 - c. Donner une rétroaction aux cadets, idéalement par le spécialiste qui avait participé à l'activité, et leur demander :
 - (1) comment ils se sentaient par rapport à l'activité;
 - (2) ce qu'ils croient avoir accompli;
 - (3) ce qu'ils essaieraient d'améliorer s'ils avaient la possibilité de refaire l'activité.
5. **Durée.** Dirigée à l'échelle régionale, ne constitue qu'une partie de l'expédition de 18 jours.
6. **Justification.** Une approche expérientielle a été choisie pour cette activité parce qu'elle permet au cadet d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences grâce à une expérience directe. Le cadet fait l'expérience d'une randonnée pédestre sur un terrain de classe 3 au cours d'une expédition et la décrit à un niveau personnel. Le cadet aura l'occasion de réfléchir et de se pencher sur ce qu'il a observé, senti et pensé lors de la randonnée pédestre et d'évaluer la façon dont cette expérience est liée à ce qu'il a déjà appris et aux expériences futures.

7. Documents de référence

- a. A2-001 A-CR-CCP-951/PT-002 Directeur – Cadets 3. (2006). *Cadets royaux de l'Armée canadienne – Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.
- b. C2-016 (ISBN 1-4000-5309-9) Curtis, R. (2005). *The Backpacker's Field Manual: A Comprehensive Guide to Mastering Backcountry Skills*. New York, New York, Three Rivers Press.
- c. C2-042 (ISBN 0-7566-0946-1) Berger, K. (2005). *Backpacking & Hiking*. New York, New York, DK Publishing, Inc.
- d. C2-051 (ISBN 978-0-7153-2254-3) Bagshaw, C. (éd.). (2006). *The Ultimate Hiking Skills Manual*. Cincinnati, Ohio, David & Charles.
- e. C2-103 (ISBN 0-89886-427-5) Graydon, D., & Hanson, K. (éd.). (2001). *Mountaineering: The Freedom of the Hills* (6^e éd.), Seattle, Washington, The Mountaineers.

8. Matériel d'instruction

- a. des bottes de randonnée,
- b. des bâtons de randonnée.

9. Matériel d'apprentissage

- a. des bottes de randonnée,
- b. un sac à dos,
- c. un récipient d'eau,
- d. des bâtons de randonnée,
- e. une carte topographique ou des sentiers de la région,
- f. une boussole,
- g. un sifflet,
- h. un dispositif de communication,
- i. un récepteur de Système mondial de positionnement (GPS),
- j. des piles de rechange,
- k. une trousse de premiers soins.

10. Modalités de contrôle. S.O.

11. Remarques

- a. Un minimum de trois modes de transport peuvent être sélectionnés pour une expédition de 18 jours entre l'OCOM S355.04A (Avironner un canot en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04B (Avironner un canot de voyageur en eaux calmes au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04C (Avironner un canot en eaux vives au cours d'une expédition de 18 jours), l'OCOM S355.04D (Faire une randonnée en vélo de montagne sur des sentiers de niveau intermédiaire au cours d'une expédition de 18 jours) et l'OCOM S355.04E

(Participer à une randonnée pédestre sur un terrain de classe 3 au cours d'une expédition de 18 jours).

- b. Conformément à l'A-CR-CCP-951/PT-002, l'équipement suivant est nécessaire à la randonnée pédestre :
 - (1) une carte topographique ou des sentiers de la région (selon les besoins),
 - (2) une boussole,
 - (3) une trousse de premiers soins,
 - (4) un dispositif de communication (p. ex., un téléphone cellulaire ou une radio portative).
- c. Le niveau intensif de l'activité doit suivre la matrice de progression indiquée dans l'A-CR-CCP-951/PT-002.
- d. S'assurer que le cadet a suffisamment d'eau lorsqu'il fait une randonnée pédestre.

OCOM S355.05 – PARTICIPER À DES ACTIVITÉS D’INSTRUCTION PAR L’AVENTURE AU COURS D’UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Participer à des activités d’instruction par l’aventure au cours d’une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) l’équipement pour l’activité, au besoin,
 - (2) de la supervision,
 - (3) de l’aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : L’environnement qui convient au déroulement des activités sélectionnées conformément à l’A-CR-CCP-951/PT-002.
3. **Norme.** Le cadet doit participer à au moins une des activités d’instruction par l’aventure suivantes conformément à l’A-CR-CCP-951/PT-002, au cours d’une expédition de 18 jours :
 - a. l’alpinisme,
 - b. l’escalade de rocher,
 - c. la spéléologie,
 - d. la descente en radeau,
 - e. la course d’obstacles et de cordes,
 - f. le kayak,
 - g. le kayak de mer.
4. **Points d’enseignement**
 - a. Informer les cadets avant le début de l’activité, y compris leur fournir une explication au sujet :
 - (1) des objectifs et de l’importance de l’activité;
 - (2) des ressources qui peuvent être nécessaires pour mener à bien l’activité;
 - (3) de toutes les lignes directrices relatives à la sécurité qui doivent être suivies lors de l’activité.
 - b. Demander aux cadets de participer à des activités d’instruction par l’aventure au cours d’une expédition de 18 jours.
 - c. Donner une rétroaction aux cadets, idéalement par le spécialiste qui avait participé à l’activité, et leur demander :
 - (1) comment ils se sentaient par rapport à l’activité;
 - (2) ce qu’ils croient avoir accompli;
 - (3) ce qu’ils essaieraient d’améliorer s’ils avaient la possibilité de refaire l’activité.

5. **Durée**

- | | | |
|----|------------------------------|---------|
| a. | Introduction/Conclusion : | 10 min |
| b. | Apprentissage expérientiel : | 310 min |
| c. | Total : | 320 min |

6. **Justification.** Une approche expérientielle a été choisie pour cette activité parce qu'elle permet aux cadets d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences grâce à une expérience directe. Le cadet fait l'expérience d'activités d'instruction par l'aventure au cours d'une expédition et la décrit à un niveau personnel. Le cadet aura l'occasion de réfléchir et de se pencher sur ce qu'il a observé, senti et pensé lors de la participation à une instruction par l'aventure et d'évaluer la façon dont cette expérience est liée à ce qu'il a déjà appris et aux expériences futures.

7. **Documents de référence.** A2-001 A-CR-CCP-951/PT-002 Directeur – Cadets 3. (2006). *Cadets royaux de l'Armée canadienne – Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction.** l'équipement pour l'activité, au besoin.

9. **Matériel d'apprentissage.** l'équipement pour l'activité, au besoin.

10. **Modalités de contrôle.** S.O.

11. **Remarques**

- a. Le niveau intensif de l'activité sélectionnée doit suivre la matrice de progression indiquée dans l'A-CR-CCP-951/PT-002.
- b. Aucun guide pédagogique n'est fourni pour cet OCOM.

OCOM S355.06 – PARTICIPER À UNE ACTIVITÉ DE SERVICE COMMUNAUTAIRE AU COURS D'UNE EXPÉDITION DE 18 JOURS

1. **Rendement.** Participer à une activité de service communautaire au cours d'une expédition de 18 jours.
2. **Conditions**
 - a. Éléments fournis :
 - (1) de l'équipement pour l'activité, au besoin,
 - (2) de la supervision,
 - (3) de l'aide au besoin.
 - b. Éléments non permis : S.O.
 - c. Conditions environnementales : Toutes.
3. **Norme.** À titre de membre d'une équipe, le cadet doit participer à une activité de service communautaire qui :
 - a. profite directement à la communauté dans le cadre de l'expédition (p.ex., appui de la campagne de financement d'un groupe sans but lucratif, nettoyage de la communauté, projet d'entretien des sentiers);
 - b. favorise les aspects relatifs au civisme.
4. **Points d'enseignement.** L'activité communautaire doit être structurée de la façon suivante :
 - a. Les cadets auront une séance d'information avant le début de l'activité, laquelle peut être donnée par un conférencier invité du groupe communautaire qui reçoit le service, et il doit inclure l'explication :
 - (1) des objectifs et de l'importance de l'activité;
 - (2) des ressources qui peuvent être nécessaires;
 - (3) de l'organisation de l'activité;
 - (4) de toutes les lignes directrices relatives à la sécurité qui doivent être suivies lors de l'activité.
 - b. Demander au cadet de participer à des activités de service communautaire au cours d'une expédition de 18 jours.
 - c. Donner une rétroaction aux cadets, idéalement par le spécialiste qui avait participé à l'activité. On doit leur demander :
 - (1) comment ils se sentaient par rapport à l'activité;
 - (2) ce qu'ils croient avoir accompli;
 - (3) quels avantages leur participation a apporté à la communauté;
 - (4) de quelles façons chaque cadet peut-il être un citoyen plus actif en s'appuyant sur l'expérience.

5. **Durée**

- | | |
|---------------------------------|---------|
| a. Introduction/Conclusion : | 10 min |
| b. Apprentissage expérientiel : | 310 min |
| c. Total : | 320 min |

6. **Justification.** Une approche expérientielle a été choisie pour cette leçon, parce qu'elle permet au cadet d'acquérir de nouvelles connaissances au moyen d'une expérience directe. Cette approche permet au cadet de participer activement à sa communauté et de faire l'expérience de résultats positifs tirés de cette participation. Le cadet peut ensuite définir cette expérience à un niveau personnel, grâce à la réflexion sur l'expérience et comprendre comment ses efforts individuels peuvent faire profiter la communauté lors de projets futurs.

7. **Documents de référence.** A0-010 OAIC 11-03 Directeur – Cadets 2. (2006). *Mandat du programme des cadets*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction.** S.O.

9. **Matériel d'apprentissage.** Du matériel et de l'équipement approprié pour l'activité.

10. **Modalités de contrôle.** S.O.

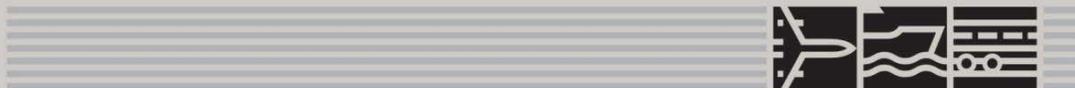
11. **Remarques**

- a. Voici un exemple de liste de groupes fondés ou orientés sur l'expédition qui pourrait être consultée lors de la planification de l'activité :
- (1) le Sentier transcanadien,
 - (2) les associations de sentiers locaux,
 - (3) Parcs Canada,
 - (4) des groupes environnementaux locaux.
- b. L'instructeur devrait obtenir de plus amples informations de la part du groupe choisi, afin de l'aider à développer la séance d'information initiale et d'obtenir l'information additionnelle s'il y a lieu, pour des activités spécifiques.
- c. L'activité de service communautaire sélectionnée ne doit avoir aucune association politique partisane ou être reconnue pour appuyer ou promouvoir un seul système de pensée ou une confession religieuse et ne doit pas profiter directement au CIEC.
- d. Aucun guide pédagogique n'est fourni pour cet OCOM.



Transports
Canada

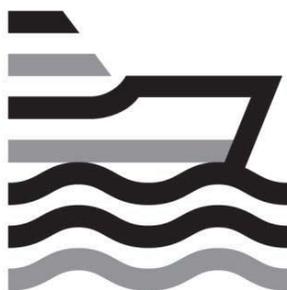
Transport
Canada



TP 15204F
(04/2014)

GUIDE DE CONFORMITÉ POUR LES BÂTIMENTS À PROPULSION HUMAINE AUTRES QUE LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

PREMIÈRE ÉDITION
AVRIL 2014



<p>Autorité responsable</p> <p>Le Directrice, Surveillance réglementaire des bâtiments canadiens et sécurité nautique, est responsable de ce document, y compris ses modifications, corrections et mises à jour.</p>	<p>Approbation</p> <p style="text-align: center;">« L'original signé par Julie Gascon »</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Julie Gascon Directrice exécutive, surveillance réglementaire des bâtiments canadiens et sécurité nautique Sécurité et sûreté maritime</p> <p>Date : le 22 avril 2014</p>
---	--

Date de diffusion originale : avril 2014

Date de Révision :

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2014.

Transports Canada autorise la reproduction du présent TP 15204F au besoin. Toutefois, bien qu'il autorise l'utilisation du contenu, Transports Canada n'est pas responsable de la façon dont l'information est présentée, ni des interprétations qui en sont faites. Il se peut que le présent TP 15204F ne contienne pas les modifications apportées au contenu original. Pour obtenir l'information à jour, veuillez communiquer avec Transports Canada.

TP 15204F
(04/2014)

Canada

INFORMATION SUR LE DOCUMENT				
Titre	Guide de Conformité pour les bâtiments à propulsion humaine autres que les embarcations de plaisance			
TP n°	15204F	Édition	Première	SGDDI #6106298 v10
N° de catalogue	T29-105/2012F-PDF	ISBN	978-1-100-99617-2	
Auteur	Surveillance réglementaire des bâtiments canadiens et sécurité nautique (AMSD) Place de Ville, Tour C 330, rue Sparks, 11e étage Ottawa (Ontario) K1A 0N8	Téléphone	613-949-3819	
		Télécopieur	613-991-4818	
		Courriel	securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca	
		URL	http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/menu.htm	

TABLEAU DES MODIFICATIONS				
Dernière révision				
Prochaine révision avril 2016				
Révision n°	Date de publication	Pages modifiées	Auteur(s)	Courte description de la modification

TABLE DES MATIÈRES

APPLICATION	1
INTRODUCTION	1
LISTE DE CONTRÔLE	3
ABRÉVIATIONS	5
1 PROCÉDURES DE SÉCURITÉ.....	7
QUESTION 1.1.....	7
QUESTION 1.2.....	7
QUESTION 1.3.....	8
QUESTION 1.4.....	8
2 MATÉRIEL DE NAVIGATION	8
QUESTION 2.1.....	8
QUESTION 2.2.....	8
QUESTION 2.3.....	8
3 STABILITÉ ET RÉSISTANCE STRUCTURALE	9
QUESTION 3.1.....	9
QUESTION 3.2.....	9
4 MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	10
QUESTION 4.1.....	10
QUESTION 4.2.....	11
QUESTION 4.3.....	11
QUESTION 4.4.....	12
QUESTION 4.5.....	12
QUESTIONS 4.6 ET 4.7	12
QUESTION 4.8.....	13
QUESTION 4.9.....	13
QUESTION 4.10.....	14

APPLICATION

Les présentes lignes directrices s'appliquent à l'égard des bâtiments à propulsion humaine autres que les embarcations de plaisance

« À propulsion humaine » signifie que le bâtiment n'est pas propulsé par un moteur et n'est pas équipé d'un moteur ou a à bord un moteur pour le propulser.

Il n'est pas exigé d'avoir à bord d'un canot de course, d'un kayak de course et d'une yole qui participent à une course officielle, une compétition ou une régate sanctionnée pour lesquelles des lignes directrices et des procédures de sécurité sont établies par l'organisme dirigeant, l'équipement de sécurité exigé par le [Règlement sur les petits bâtiments](#) et stipulé dans les présentes lignes directrices si le bâtiment est accompagné d'un véhicule de secours ayant à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne à bord.

- Voir les articles 312 à 314 et 518 du [Règlement sur les petits bâtiments](#)
- pour de plus amples détails sur les bâtiments de course.

« Excursion guidée » signifie une activité ou une excursion récréative non compétitive tenue à l'extérieur et dirigée par une personne responsable (guide) au cours de laquelle les participants utilisent des bâtiments à propulsion humaine. Le bâtiment à propulsion humaine conduit par le guide est une embarcation autre que de plaisance (bâtiment utilisé à des fins commerciales) alors que le bâtiment du participant est en embarcation de plaisance (bâtiment utilisé à des fins récréatives). Les présentes lignes directrices n'abordent pas les exigences visant les embarcations de plaisance à propulsion humaine.

- Voir l'article 300 du [Règlement sur les petits bâtiments](#) pour de plus amples détails sur les excursions guidées.
- Voir la Partie 2 (Équipement de sécurité pour les embarcations de plaisance) du [Règlement sur les petits bâtiments](#) pour de plus amples détails sur les exigences visant l'équipement de sécurité pour les embarcations de plaisance.

Remarque : Certaines exigences réglementaires s'appliquent de façon rétroactive à l'ensemble des bâtiments, alors que d'autres pourraient n'être applicables qu'aux bâtiments construits après une certaine date. La version actuelle du règlement applicable devrait être consultée pour déterminer l'application d'une exigence donnée à votre bâtiment.

INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de fournir une référence organisée et pratique sur les diverses exigences et normes réglementaires du Canada qui visent les bâtiments à propulsion humaine autres que les embarcations de plaisance, et de renforcer la sécurité et la protection des personnes à bord de ces types de bâtiments au Canada.

Le représentant autorisé, le propriétaire, l'exploitant, le concepteur et le fabricant d'un bâtiment à propulsion humaine autre qu'une embarcation de plaisance doivent toujours consulter la version la plus récente de la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#) (LMMC 2001) et des règlements, car les présentes lignes directrices n'ont pas préséance sur la réglementation et n'intègrent pas nécessairement les modifications les plus récentes apportées aux divers règlements. Les lois et les règlements canadiens prévalent en cas de conflit avec les présentes lignes directrices.

Le lecteur peut communiquer avec le Centre de Transports Canada local pour obtenir des éclaircissements sur l'application ou l'interprétation des normes et règlements dont il est question dans les présentes lignes directrices.

LISTE DE CONTRÔLE

Consultez les notes commençant à la page 5.

1. Procédures de sécurité		Oui	S/O
1.1	Tous les participants et passagers reçoivent-ils un exposé complet sur les mesures de sécurité avant le départ? (RPB 304 , 307)		
1.2	Avant chaque départ, la mention du nombre de passagers et de l'équipage à bord et de la zone d'utilisation est-elle laissée à terre? (RPB 305 , 308)		
1.3	<i>Si la température de l'eau est inférieure à 15° C :</i> Avez-vous de matériel à bord ou des mesures établies pour protéger toutes les personnes à bord contre les effets de l'hypothermie ou du choc dû au froid? (RPB 303 , 306)		
1.4	Y a-t-il des règles d'exploitation sécuritaire du bâtiment, y compris une procédure à suivre en cas d'urgence? (LMMC 2001, article 106)		
Commentaires :			

2. Matériel de navigation		Oui	S/O
2.1	Y a-t-il à bord un appareil de signalisation sonore ou un dispositif de signalisation sonore? (RPB 311)		
2.2	<i>Si le bâtiment est utilisé après le coucher du soleil ou avant son lever ou par visibilité réduite :</i> Y a-t-il à bord les feux de navigation appropriés? (RPB 311 , RA Règles 22 et 25)		
2.3	<i>Si le bâtiment est de plus de 8 m de longueur et ne navigue pas en vue d'amers :</i> Y a-t-il à bord un compas magnétique? (RPB 311)		
Commentaires :			

3. Stabilité et résistance structurale		Oui	S/O
3.1	La résistance structurale du bâtiment est-elle suffisante pour que son utilisation prévue soit sécuritaire? (RPB 601)		
3.2	La stabilité du bâtiment est-elle suffisante pour que son utilisation prévue soit sécuritaire? (RPB 601)		
Commentaires :			

4. Matériel de sécurité		Oui	S/O
4.1	Les personnes à bord portent-ils un VFI ou un gilet de sauvetage de la bonne taille? (RPB 303 , 310)		
4.2	Les VFI et les gilets de sauvetages qui seront portés par une personne de moins de 16 ans sont-ils fabriqués d'un matériel insubmersible? (RPB 302)		
4.3	Si le bâtiment est utilisé dans des eaux de classe 3 ou plus : Les personnes à bord portent-ils un casque protecteur de la bonne taille? (RPB 303 , 310)		
4.4	Y a-t-il à bord une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m de longueur contenue dans un sac de lancement? (RPB 310)		
4.5	Y a-t-il à bord une lampe de poche étanche à l'eau? (RPB 310)		
4.6	Si le bâtiment est d'au plus 6 m de longueur : Y a-t-il à bord trois signaux pyrotechniques de détresse (fusées, type A, B ou C), autres que des signaux fumigènes (type D)? (RPB 310 et 20)		
4.7	Si le bâtiment est de plus de 6 m de longueur : Y a-t-il à bord six signaux pyrotechniques de détresse (fusées, type A, B ou C), autres que des signaux fumigènes (type D)? (RPB 310 et 20)		
4.8	Y a-t-il à bord une trousse de premiers soins? (RPB 309 et 8)		
4.9	Y a-t-il à bord une écope, une pompe de cale manuelle ou des installations d'épuisement de cale? (RPB 311 , 19 et 22)		
4.10	Si la hauteur verticale pour remonter à bord est de plus de 0,5 m (20 po) : Y a-t-il à bord un dispositif de remontée à bord? (RPB 310)		
Commentaires :			

5. Prévention de la pollution		Oui	S/O
5.1	Savez-vous qu'il est interdit de rejeter des hydrocarbures ou des mélanges d'hydrocarbures par-dessus bord? (RPB 1002)		
5.2	Savez-vous qu'il est interdit de rejeter des substances liquides nocives (chimiques) par-dessus bord? (RPBPCD 67)		
5.3	Savez-vous qu'il est interdit de rejeter des eaux usées par-dessus bord? (RPBPCD 95)		
5.4	Savez-vous qu'il est interdit de rejeter des ordures par-dessus bord? (LMMC 2001 187 , RPBPCD 4)		
Commentaires :			

ABRÉVIATIONS

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE DOCUMENT

<u>ABYC</u>	American Boat and Yacht Council Standard (www.abycinc.org)
<u>CFCPB</u>	Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments (http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp14692-menu-1373.htm)
<u>ISO</u>	Organisation internationale de normalisation (http://www.iso.org/iso/fr/)
<u>LMMC 2001</u>	<i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-10.15/index.html)
<u>NFPA</u>	National Fire Protection Association (http://www.securitepublique.gouv.gc.ca/securite-incendie/publication-statistique-incendie/nfpa-normes.html)
<u>OMPB</u>	Opérateur des machines de petits bâtiments (http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp2293-chapitre33-1155.htm)
<u>ONGC</u>	Office des normes générales du Canada (www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/)
<u>RA</u>	<i>Règlement sur les abordages</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1416/index.html)
<u>RPB</u>	<i>Règlement sur les petits bâtiments</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2010-91/index.html)
<u>RPBPCD</u>	<i>Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-69/index.html)
<u>RPM</u>	<i>Règlement sur le personnel maritime</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2007-115/index.html)
<u>SAE</u>	Society of Automotive Engineers (http://fr.sae.org/)
<u>TP 1332</u>	Normes de construction pour les petits bâtiments (http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp1332-menu-521.htm)
<u>TP 1861</u>	Normes concernant les feux de navigation, marques, appareils de signalisation sonore et réflecteurs radar (1991) (http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-menu-515.htm)
<u>TP 7301</u>	Normes de stabilité, de compartimentage et de lignes de charge (http://www.tc.gc.ca/fra/publications-maritime-resumes-598.html)

UL Laboratoires des Assureurs (<http://www.ul.com/canada/fra-ca/pages/>)

1 PROCÉDURES DE SÉCURITÉ

QUESTION 1.1

L'objet de l'exposé en matière de sécurité donné avant le départ est d'avertir les passagers quant aux dangers et de leur indiquer les procédures à suivre en cas d'urgence. Votre exposé doit inclure des procédures au cas où la personne qui opère le bâtiment n'est plus capable d'accomplir ses responsabilités en cas d'urgence.

L'exposé doit être donné en anglais, en français, ou les deux, et doit inclure

- une démonstration de la manière correcte de porter chaque type de gilet de sauvetage ou vêtement de flottaison individuel (VFI);
- l'emplacement de la trousse de premiers soins;
- l'emplacement des lampes de poche et des fusées;
- l'emplacement des sifflets/avertisseurs pneumatiques;
- l'utilisation des sacs de lancement/ligne d'attrape flottante
- une explication des conséquences d'une mauvaise répartition des passagers sur la stabilité du bâtiment
- une explication des moyens de communication avec les autorités compétentes en cas d'urgence.

QUESTION 1.2

En cas d'urgence, les services de secours doivent connaître la destination de votre bâtiment, l'heure de retour prévue ainsi que le nombre de personnes à bord ou avec le groupe, dans le cas d'une excursion guidée.

Avant le départ, vous devez communiquer le nombre de personnes à bord, ou dans le groupe, à une personne à terre que vous avez désignée à titre de responsable des communications avec les services de recherche et de sauvetage en cas d'urgence.

Si le bâtiment est utilisé dans une région éloignée et qu'il n'est pas possible de communiquer le nombre de personnes à bord, ou dans le groupe, à une personne à terre, vous devez laisser la mention de ce renseignement et de la zone d'utilisation à un endroit connu à terre qui est accessible aux services de recherche et de sauvetage (par exemple, sur le quai de départ ou dans votre véhicule).

QUESTION 1.3

Quand la température de l'eau est inférieure à 15 degrés Celsius, vous devez élaborer des procédures pour protéger tous les participants contre les effets de l'hypothermie et du choc dû au froid. Pour votre propre protection tant pratique que juridique, vous devez établir et rédiger des procédures appropriées basées sur les conditions locales ou les meilleures pratiques de l'industrie en vigueur pour répondre à cette exigence.

Quelques exemples de procédures qui peuvent être appropriées:

- Avoir à bord des couvertures supplémentaires
- Avoir à bord des vêtements supplémentaires
- Avoir à bord du matériel thermique
- Porter des gilets de sauvetage ou VFI qui offrent une protection thermique
- Voyager avec d'autres bateaux

Soyez au courant des effets du choc dû au froid et de l'hypothermie – pour en savoir davantage, visitez le <http://www.coldwaterbootcamp.com/french/> et lire le TP 13822, La survie en eaux froides, disponible au <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp13822-menu-610.htm>.

QUESTION 1.4

Les urgences surviennent alors qu'on s'y attend le moins. En tant que propriétaire ou exploitant d'un bâtiment à propulsion humaine, vous êtes responsable de cerner les situations d'urgence et d'élaborer des procédures pour intervenir face à ces scénarios. S'entraîner à réagir à un grand nombre de situations d'urgence permet aux membres d'équipage de réagir rapidement et correctement à toute situation. Envisagez les scénarios applicables à votre secteur d'exploitation.

2 MATÉRIEL DE NAVIGATION

QUESTION 2.1

Tous les bâtiments doivent être munis d'un dispositif de signalisation sonore. Il peut s'agir d'un sifflet sans bille, d'une corne à air comprimé manuelle ou d'une corne électrique.



QUESTION 2.2

Au minimum, chaque bâtiment doit être prêt à montrer immédiatement pour prévenir un abordage, une lampe électrique (lampe de poche) ou un fanal allumé à feu blanc.

QUESTION 2.3

Le compas devra pouvoir être ajusté et compensé pour la déviation et éclairé pour permettre la vision de nuit. Il n'est pas exigé d'avoir de compas magnétique à bord d'un bâtiment d'au plus 8 m de longueur qui navigue en vue d'amers. Toutefois, même si vous naviguez en vue d'amers, étant donné la possibilité de visibilité réduite (par exemple, en conséquence du brouillard),



avoir un compas à bord est recommandé.

3 STABILITÉ ET RÉSISTANCE STRUCTURALE

QUESTION 3.1

Le représentant autorisé, le propriétaire et l'exploitant d'un bâtiment à propulsion humaine doivent s'assurer que la résistance structurale et l'étanchéité à l'eau du bâtiment continuent à être appropriées pour l'utilisation prévue.

Votre bâtiment doit satisfaire aux exigences des normes de construction (TP 1332, section 3), ou si la conception de votre bâtiment a été utilisée pendant au moins cinq ans sans accident maritime ou un défaut de construction, dans une zone où le vent et les conditions environnementales (vent et vagues) ne sont pas moins sévères que celles que l'on peut rencontrer dans la zone d'exploitation prévue pour le bâtiment, la résistance de votre bâtiment est considérée suffisante.

QUESTION 3.2

La stabilité s'entend par la caractéristique qui empêche un bâtiment de chavirer. En vertu du *Règlement sur les petits bâtiments*, le propriétaire et l'exploitant d'un bâtiment à propulsion humaine autre qu'une embarcation de plaisance (bâtiment utilisé à des fins commerciales) doivent veiller à ce que la stabilité de celui-ci soit suffisante pour que son utilisation prévue soit sécuritaire. (RPB 601(2)).

Les normes appropriées pour démontrer la stabilité d'un bâtiment motorisé figurent dans la TP 1332 (chapitre 4 pour les bâtiments d'au plus 6 mètres et chapitre 5 pour les bâtiments de plus de 6 mètres). La TP 1332 peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp1332-menu-521.htm>. Bien que ces normes soient prescrites pour les bâtiments motorisés, elles peuvent également être utilisées pour les bâtiments à propulsion humaine. Comme l'établissement de calculs de stabilité suffisante à l'aide de ces normes est plutôt complexe, il est recommandé que vous communiquiez avec un expert-conseil maritime pour évaluer si la stabilité de votre bâtiment est suffisante pour son utilisation prévue.

En ce qui concerne les bâtiments à propulsion humaine typiques, comme les canots et les kayaks, d'autres normes convenables, comme l'American Boat Yacht Council (ABYC) H-29, peuvent également rendre votre bâtiment conforme. Afin de vérifier si votre canot est conforme en vertu de cette norme, il doit être chargé au point où son franc-bord (la distance entre la partie la plus basse du plat-bord et l'eau) atteint au moins 178 millimètres. Le poids exigé pour obtenir ce franc-bord minimal est la capacité de charge maximale du bâtiment. Dans le cas d'un kayak, celui-ci doit être chargé au point où son franc-bord (la distance entre le haut de l'ouverture où la personne est assise et l'eau) atteint au moins 127 millimètres. Le poids exigé pour obtenir ce franc-bord minimal est la capacité de charge maximale du bâtiment.

Parce qu'il est plus difficile pour les petits bâtiments d'avoir un niveau de stabilité qui leur évite de chavirer, la sensibilisation de l'exploitant à cet égard est particulièrement importante. L'exigence principale est que les bâtiments restent à flot quand ils sont inondés et disposent d'un équipement auquel on peut s'accrocher. Pour ce faire, un matériel de flottaison est mis en place par le fabricant.

Veillez prendre note que la capacité maximale que vous obtiendrez dans le cadre de cet essai comprend le poids de l'ensemble des personnes, des marchandises et de l'équipement transportés

par le bâtiment. Le fabricant du bâtiment pourrait également être en mesure de vous transmettre ces renseignements.

4 MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

QUESTION 4.1

Vous êtes exigés d'avoir à bord un gilet de sauvetage ou un VFI de la bonne taille pour chaque personne à bord et de vous assurez que chaque personne à bord *porte* un gilet de sauvetage ou un VFI de la bonne taille. Le tableau ci-dessous décrit les types de gilet de sauvetage et de VFI.

	Gilets de sauvetage			Vêtements de flottaison individuels (VFI)	
Types	Gilet de sauvetage standard 	Gilet de sauvetage SOLAS 	Gilet de sauvetage du Règlement sur les petits bâtiments 	VFI d'un matériau insubmersible 	VFI gonflable 
Styles	À trou de serrure	À trou de serrure	À trou de serrure ou gilet	Gilet, manteau, combinaison ou à trou de serrure	Gilet ou en pochette
Couleurs	Orange, rouge ou jaune	Orange, rouge ou jaune	Orange, rouge ou jaune	N'importe quelles (couleurs vives recommandées)	N'importe quelles (couleurs vives recommandées)
Approbation	TC	TC	TC	TC, MPO, GCC	TC, MPO, GCC
Tailles	Moins de 40 kg (90 lbs); Plus de 40 kg	Moins de 32 kg (70 lbs); Plus de 32 kg	Moins de 18 kg (40 lbs); 18 kg jusqu'à 40 kg; Plus de 40 kg (90 lbs)	Choix de tailles - enfant jusqu'à adulte	Adulte de plus de 36 kg (80 lbs); ajustable
Capacité de renversement? (Garde votre visage hors de	Oui	Oui	Pour la plupart des personnes	Non, fournit la flottaison seulement	Pas garantie, mais, quand elle est gonflée, a la tendance

l'eau, même si vous n'êtes pas conscient)					de renverser la personne
---	--	--	--	--	--------------------------

QUESTION 4.2

Les VFI et les gilets de sauvetage *d'un matériel insubmersible* n'ont pas besoin d'action afin d'activer leur capacité de flottaison. Ils sont souvent fabriqués d'un mousse unicellulaire ou d'éléments macro-cellulaires. Ceci représente une différence avec les VFI et gilets de sauvetage gonflables, où la flottaison est activé par tirer sur la tirette, par souffler dans un tube ou par l'immersion dans l'eau.



QUESTION 4.3

Exploiter un bâtiment dans des eaux de classe 3 ou plus augmente la probabilité de chutes par-dessus bord. Pour ces voyages, chaque personne doit porter un casque protecteur de la bonne taille. Porter un casque protecteur sauve des vies et protège contre les blessures graves à la tête.

« *Eaux de classe 3 ou plus* » (tel que défini à la section [300](#) du *Règlement sur les petits bâtiments*) – eaux comportant, selon le cas :

- a) des rapides avec des vagues irrégulières et modérées;
- b) des rapides qui sont plus puissants, dans lesquels se trouvent plus d'obstacles ou qui sont par ailleurs plus difficiles à naviguer que des rapides avec des vagues irrégulières et modérées.

« *Casque protecteur* » (tel que défini à la section [300](#) du *Règlement sur les petits bâtiments*) – casque qui est muni d'un système d'attache et qui est conçu pour protéger la personne qui le

porte contre les blessures à la partie de la tête qui est comprise entre la ligne du milieu du front et l'arrière du sommet de la tête.

QUESTION 4.4

Une ligne d'attrape flottante est lancée vers une personne dans l'eau pour qu'elle puisse la tenir pendant que vous la traînez le long du bâtiment. Le sac de lancement protège la ligne des nœuds et la rend plus facile à lancer.



Un exemple d'une ligne d'attrape flottante est une ligne flottante de polypropylène de 15 m x 7 mm avec un sac fabriqué de nylon et polyester qui peut se vider de l'eau et qui est muni de ruban adhésif réfléchissant.

QUESTION 4.5

Vous devez vous assurer que les batteries de votre lampe de poche étanche sont complètement chargées avant chaque trajet. C'est une bonne idée de vérifier la lampe de poche régulièrement et d'avoir des batteries de rechange disponibles.



Mise à part son utilisation comme éclairage d'urgence, votre lampe de poche étanche peut être votre seul moyen pour demander de l'aide.

QUESTIONS 4.6 ET 4.7

Quand vous achetez des fusées éclairantes de détresse pour usage en mer, vous devez vérifier qu'elles portent bien le tampon ou l'étiquette Transports Canada. Il y a quatre types de fusées éclairantes : A, B, C et D.

- Type A : fusée à parachute
- Type B : fusées à étoiles multiples
- Type C : feux à main
- Type D : signaux fumigènes (flottant ou manuel).



Vos fusées éclairantes doivent être de type A, B ou C.

N'oubliez pas que les fusées éclairantes ne sont fiables que pendant quatre ans à partir de leur date de fabrication (pas leur date d'achat), qui figure sur chaque fusée éclairante. Vous devez aussi vous informer auprès du fabricant de la manière de disposer des fusées éclairantes arrivées à expiration.

Les fusées éclairantes doivent être faciles d'accès et entreposées à la verticale dans un endroit sec et frais (par exemple un conteneur étanche) afin de demeurer en bon état de fonctionner.

QUESTION 4.8

Vous devez avoir une trousse de premiers soins à bord votre bâtiment. Cette trousse de premiers soins doit être placée dans un contenant étanche à l'eau pouvant être fermé hermétiquement après usage et doit s'agir

1) d'une trousse de premiers soins pour urgence en mer qui contient ce qui suit :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Un manuel de premiers soins à jour et des instructions de premiers soins à jour, en anglais et en français | <input type="checkbox"/> 10 applications de préparations antiseptiques |
| <input type="checkbox"/> 48 doses d'analgésiques de type non narcotique | <input type="checkbox"/> 12 applications de préparations pour les brûlures |
| <input type="checkbox"/> Six épingles à nourrice ou un rouleau de bande adhésive de premiers soins | <input type="checkbox"/> 20 emplâtres adhésifs de tailles assorties |
| <input type="checkbox"/> Une paire de ciseaux pour bandage ou à bouts ronds | <input type="checkbox"/> 10 bandes de compression stériles de tailles assorties |
| <input type="checkbox"/> Un masque de réanimation | <input type="checkbox"/> 4 mètres de bande élastique |
| <input type="checkbox"/> Deux paires de gants d'examen | <input type="checkbox"/> Deux compresses de gaz stériles |
| | <input type="checkbox"/> Deux bandes triangulaires |
| | <input type="checkbox"/> Une liste étanche du contenu, en anglais et en français |

NOTE: Vous pouvez satisfaire à cette exigence soit en achetant une trousse qui contient les articles ci-dessus soit en achetant les articles ci-dessus séparément. Dans tous les cas, les articles doivent être placés dans un contenant étanche à l'eau.

OU

2) d'une trousse de premiers soins conforme aux exigences du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime* ou de la réglementation provinciale sur l'indemnisation des accidentés de travail, ainsi qu'un masque de réanimation et deux paires de gants d'examen si la trousse n'en contient pas.

QUESTION 4.9

Les écopés doivent contenir au moins 750 ml (un peu plus que 1½ pinte), posséder une ouverture d'au moins 65 cm² (10 po²) et être en plastique ou en métal.

Si vous possédez une pompe de cale manuelle, la pompe et le tuyau doivent être suffisamment longs pour qu'il soit possible d'atteindre le fond de l'embarcation et de vider l'eau par-dessus bord.



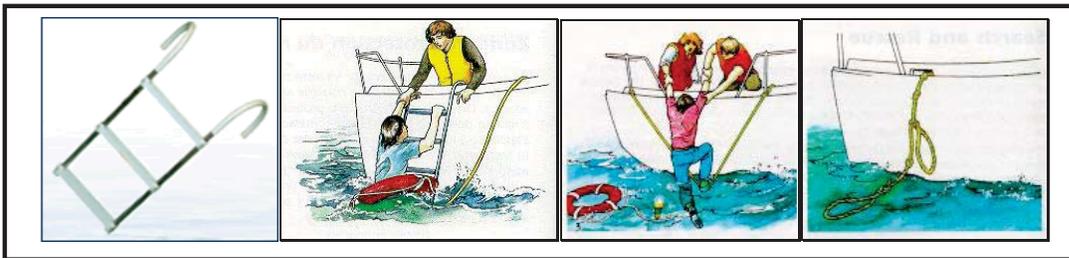
QUESTION 4.10

Si le franc-bord dépasse 0,5 m (1'8") vous aurez besoin d'un dispositif de remontée à bord.

Le franc-bord est la hauteur verticale qu'une personne doit monter afin de remonter à bord à partir de l'eau.

Un « dispositif de remontée à bord » (tel que défini à [l'article 1](#) du *Règlement sur les petits bâtiments*) est une échelle, un harnais de levage ou autre dispositif, à l'exclusion de toute partie de l'unité de propulsion du bâtiment, qui aide les personnes à remonter à bord à partir de l'eau.

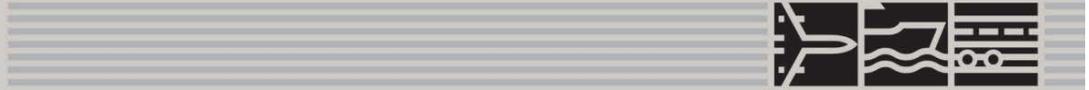
Si votre bâtiment possède des échelles d'imposte de tableau ou des plateformes de bain avec échelle, il répond déjà à cette exigence.





Transport
Canada

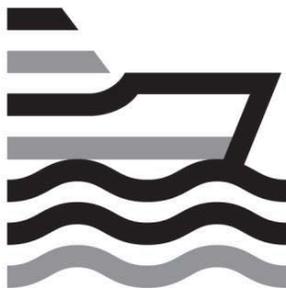
Transports
Canada



TP 15204E
(04/2014)

COMPLIANCE GUIDE FOR HUMAN-POWERED NON- PLEASURE VESSELS

FIRST EDITION
APRIL 2014



<p>Responsible Authority</p> <p>The Executive Director, Domestic Vessel Regulatory Oversight and Boating Safety, is responsible for this document, including any change, correction, or update.</p>	<p>Approval</p> <p style="text-align: center;">“Original signed by Julie Gascon”</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Julie Gascon Executive Director, Domestic Vessel Regulatory Oversight and Boating Safety Marine Safety and Security</p> <p>Date: April 22, 2014</p>
--	---

Original Date Issued: April 2014

Date Revised:

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as represented by the Minister of Transport, 2014.

Permission is granted, by Transport Canada, to copy this TP 15204E as required. While use of this material has been authorized, Transport Canada shall not be responsible for the manner in which the information is presented, nor for any interpretations thereof. This TP 15204E may not be updated to reflect amendments made to the original content. For up-to-date information, contact Transport Canada.

TP 15204E
(04/2014)

DOCUMENT INFORMATION				
Title	Compliance Guide for Human-Powered Non-Pleasure Vessels			
TP No.	15204E	Edition	First	RDIMS #6106303 v10
Catalogue No.	T29-105/2012E-PDF	ISBN	978-1-100-21100-8	
Originator	Domestic Vessel Regulatory Oversight & Boating Safety (AMSD)	Telephone	613-949-3819	
	Tower C, Place de Ville	Fax	613-991-4818	
	330 Sparks Street, 11th Floor	E-mail	marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca	
	Ottawa, Ontario K1A 0N8	URL	http://www.tc.gc.ca/MarineSafety	

REVISIONS				
Last Review	N/A			
Next Review	April 2016			
Revision No.	Date of Issue	Affected Pages	Author(s)	Brief Description of Change

TABLE OF CONTENTS

APPLICATION	1
INTRODUCTION	1
CHECKLIST	3
ABBREVIATIONS.....	5
1 SAFETY PROCEDURES.....	6
QUESTION 1.1.....	6
QUESTION 1.2.....	6
QUESTION 1.3.....	7
QUESTION 1.4.....	7
2 NAVIGATION EQUIPMENT	7
QUESTION 2.1.....	7
QUESTION 2.2.....	7
QUESTION 2.3.....	7
3 STRUCTURAL STRENGTH AND STABILITY	8
QUESTION 3.1.....	8
QUESTION 3.2.....	8
4 SAFETY EQUIPMENT	9
QUESTION 4.1.....	9
QUESTION 4.2.....	10
QUESTION 4.3.....	10
QUESTION 4.4.....	11
QUESTION 4.5.....	11
QUESTIONS 4.6 AND 4.7.....	11
QUESTION 4.8.....	12
QUESTION 4.9.....	12
QUESTION 4.10.....	13

APPLICATION

These Guidelines apply in respect of a human-powered vessel other than a pleasure craft.

“Human-powered” means that the vessel is not propelled by an engine and is not fitted with an engine onboard to propel it.

Racing canoes, racing kayaks and rowing shells engaged in official racing, competition activities or sanctioned regattas that are governed by safety guidelines and procedures established by the governing body are not required to carry onboard the safety equipment required by the [Small Vessel Regulations](#) and outlined in this Guideline if the vessel is attended by a safety craft that is carrying onboard a personal flotation device or lifejacket of an appropriate size for all persons.

- See sections 312-314 and 518 of the [Small Vessel Regulations](#) for details on racing vessels.

“Guided excursion” means a non-competitive outdoor recreational activity or excursion led by a person in charge of the activity or excursion (Guide) during which the participants use a human-powered vessel. The human-powered vessel operated by the guide is a non-pleasure (commercial) vessel while the participant’s vessel is a pleasure (recreational) craft. The requirements for human-powered pleasure craft are not covered in this Guideline.

- See section 300 of the [Small Vessel Regulations](#) for details on guided excursions.
- See Part 2 (Safety Equipment for Pleasure Craft) of the [Small Vessel Regulations](#) for the safety equipment requirements for pleasure craft.

Note: Some regulatory requirements apply retroactively to all vessels, while others may only be applicable to vessels constructed after a certain date. The current version of the applicable Regulation should be consulted to determine the application of a particular requirement to your vessel.

INTRODUCTION

The purpose of this document is to provide a convenient and organized reference document to the various regulatory requirements and standards in Canada that apply to human-powered non-pleasure vessels and to support the safety and protection of persons working onboard these types of vessels in Canada.

The authorized representative, owner, operator, designer and builder of a human-powered non-pleasure vessel must always refer to the most recent version of the [Canada Shipping Act, 2001](#) (CSA 2001) and Regulations, as these Guidelines do not replace the legal requirements and may not capture recent changes made to the various Regulations. Canadian statutes and Regulations prevail in the case of conflict with these Guidelines.

When applying the Regulations and Standards referred to in these guidelines, the local Transport Canada Centre may be contacted for clarification on application or interpretation.

If technical advice is required a marine consultant with expertise regarding human-powered non-pleasure vessels and the Canadian regulatory regime should be contacted.

CHECKLIST

For help answering these questions refer to the guidance notes starting on page 5.

1. Safety Procedures		Yes	N/A
1.1	Are all participants and passengers given a complete pre-departure safety briefing? (SVR 304 , 307)		
1.2	For each voyage, is there a record onshore of the number of passengers and crew on board and the voyage to be undertaken? (SVR 305 , 308)		
1.3	<i>If the water temperature is less than 15° C:</i> Do you have equipment onboard or established procedures to protect all persons onboard from hypothermia and cold water shock? (SVR 303 , 306)		
1.4	Are there procedures for safely operating the vessel, including dealing with emergencies? (CSA 2001, section 106)		
Comments:			

2. Navigation Equipment		Yes	N/A
2.1	Is there onboard a sound-signalling device or sound-signalling appliance? (SVR 311)		
2.2	<i>If the vessel is operated after sunset or before sunrise or in periods of restricted visibility (ex. fog):</i> Are the appropriate navigation lights on board? (SVR 311 , COLREGS Rule 22 and 25)		
2.3	<i>If the vessel is more than 8 metres and navigating out of sight of seamarks:</i> Is there a magnetic compass on board? (SVR 311)		
Comments:			

3. Structural Strength and Stability		Yes	N/A
3.1	Does the vessel have adequate structural strength to safely carry out its intended operations? (SVR 601)		
3.2	Does the vessel have adequate stability to safely carry out its intended operations? (SVR 601)		
Comments:			

4. Safety Equipment		Yes	N/A
4.1	Is every person onboard wearing a PFD or lifejacket of an appropriate size? (SVR 303 , 310)		
4.2	Are all PFDs and lifejackets that are to be worn by a person less than 16 years of age inherently buoyant? (SVR 302)		
4.3	<i>If the vessel is used on class 3 or above waters:</i> Is every person on board the vessel wearing a helmet of an appropriate size? (SVR 303 , 310)		
4.4	Is there onboard a buoyant heaving line of not less than 15 metres in length contained in a throw bag? (SVR 310)		
4.5	Is there onboard a watertight flashlight? (SVR 310)		
4.6	<i>If the vessel is NOT more than 6 metres in length:</i> Are there onboard three pyrotechnic distress signals (flares, type A, B or C), other than smoke signals (type D)? (SVR 310 and 20)		
4.7	<i>If the vessel is more than 6 metres in length:</i> Are there on board six pyrotechnic distress signals (flares type A, B or C), other than smoke signals (type D)? (SVR 310 and 20)		
4.8	Is a first aid kit onboard? (SVR 309 and 8)		
4.9	Is there onboard a bailer, a manual bilge pump or bilge-pumping arrangements? (SVR 311 , 19 and 22)		
4.10	<i>If the re-boarding height from the water is greater than 0.5 metres (20 inches):</i> Is there a re-boarding device onboard? (SVR 310)		
Comments:			

5. Pollution Prevention		Yes	N/A
5.1	Are you aware that it is prohibited to discharge an oil or oily mixture over board? (SVR 1002)		
5.2	Are you aware that it is prohibited to discharge noxious liquids (chemicals) over board? (VPDCR 67)		
5.3	Are you aware that it is prohibited to discharge sewage over board? (VPDCR 95)		
5.4	Are you aware that it is prohibited to discharge garbage over board? (CSA 2001 187 , VPDCR 4)		
Comments:			

ABBREVIATIONS

ABBREVIATIONS USED IN THIS DOCUMENT

<u>ABYC</u>	American Boat and Yacht Council Standard (www.abycinc.org)
<u>CGSB</u>	Canadian General Standards Board (www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/)
<u>COLREGS</u>	<i>Collision Regulations</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C.,_c._1416/index.html)
<u>CSA 2001</u>	<i>Canada Shipping Act, 2001</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-10.15/index.html)
<u>ISO</u>	International Organization for Standardization (www.iso.org)
<u>MPR</u>	<i>Marine Personnel Regulations</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2007-115/index.html)
<u>NFPA</u>	National Fire Protection Association (www.nfpa.org)
<u>SAE</u>	Society of Automotive Engineers (www.sae.org)
<u>SVMO</u>	Small Vessel Machinery Operator certificate (http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-tp2293-chapter33-1155.htm)
<u>SVOP</u>	Small Vessel Operator Proficiency certificate (http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-tp14692-menu-1373.htm)
<u>SVR</u>	<i>Small Vessel Regulations</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2010-91/index.html)
<u>TP 1332</u>	Construction Standards for Small Vessels (http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-tp1332-menu-521.htm)
<u>TP 1861</u>	Standards for Navigation Lights, Shapes, Sound Signal Appliances and Radar Reflectors (http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-menu-515.htm)
<u>TP 7301</u>	Stability, Subdivision and Load Line Standards (http://www.tc.gc.ca/eng/publications-marine-abstracts-598.html)
<u>UL</u>	Underwriters Laboratories (http://www.ul.com/canada/eng/pages/)
<u>VPDCR</u>	<i>Vessel Pollution and Dangerous Chemicals Regulations</i> (http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2012-69/index.html)

1 SAFETY PROCEDURES

QUESTION 1.1

The intent of the pre-departure briefing is to alert passengers of hazards and to advise them of procedures to follow in the event of an emergency. Your briefing should include procedures to follow in case the person operating the vessel is not able to carry out their normal duties during an emergency.

The briefing may be in English, French or both languages and must include:

- A demonstration showing the correct method of wearing each type of lifejacket or personal flotation device (PFD);
- The location of the first aid kit;
- The location of flashlights and flares;
- The location of whistles/air horns;
- The use of throw bags/buoyant heaving lines;
- An explanation of the consequences of improper passenger distribution on the stability of the vessel; and
- An explanation of how to contact the proper authorities in case of emergency.

QUESTION 1.2

In the event of an emergency, rescue services need to know where your vessel has sailed, when you are expected to return and how many persons are onboard or with the group in the case of a guided excursion.

Before leaving shore, you must leave a record of the number of persons onboard, or in the group, with a person onshore that has been designated responsible for communicating with search and rescue authorities in the event of an emergency.

If you are operating in a remote area and it is not possible to leave this information with a person onshore, then a record of the number of persons onboard, with the group, and the area of operation should be left onshore in a known or easily found location (for example, on the departure dock or in your vehicle).

QUESTION 1.3

Where the water temperature is less than 15 degrees Celsius, you must develop procedures to protect all participants against the effects of hypothermia and cold-water shock. For your own practical and legal protection, you must establish and document suitable procedures, based on local conditions or established industry best practices to fulfill this requirement.

Some examples of procedures that might be suitable:

- Carrying extra blankets
- Carrying extra clothing
- Carrying thermal equipment
- Wearing lifejackets or PFDs with thermal protection
- Travelling with other vessels

Be aware of the effects of cold water shock and hypothermia — for more information visit www.coldwaterbootcamp.com and review TP 13822, *Survival in Cold Waters*, available at: <http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-tp13822-menu-610.htm>.

QUESTION 1.4

Emergencies happen when least expected. As an owner or operator of a human-powered vessel you are responsible for identifying any emergency situations and developing procedures to address these scenarios. Practising responses to a variety of emergency situations will enable crewmembers to react quickly and properly to any situation. Consider scenarios applicable to your area of operation.

2 NAVIGATION EQUIPMENT

QUESTION 2.1

All boats must carry a sound-signalling device. This can be a pea-less whistle, a hand-held compressed gas horn or an electric horn.



QUESTION 2.2

At a minimum, each vessel shall have ready at hand an electric torch (flashlight) or lighted lantern showing a white light which must be exhibited in sufficient time to prevent collision.

QUESTION 2.3

The compass should be able to be adjusted and corrected. It should be capable of being illuminated for night viewing. You are not required to carry a magnetic compass if your vessel is not more than 8m in length and you navigate only within sight of seamarks. However, even if you are operating in areas within sight of seamarks, given the possibility of restricted visibility (for example, as a result of fog), carrying a compass is recommended.



3 STRUCTURAL STRENGTH AND STABILITY

QUESTION 3.1

The authorized representative, owner and operator of a human-powered vessel shall ensure that the structural strength and watertight integrity of the vessel continue to be adequate for its intended use.

Your vessel must meet the requirements of the construction standards (TP 1332, section 3); or if your vessel's design has been operated for at least five years, without a marine accident or a deficiency in its construction, in an area where the environmental conditions (wind and waves) are no less severe than those likely to be encountered in the vessel's intended area of operation, your vessel's strength is considered adequate.

QUESTION 3.2

Stability is the characteristic of a vessel that helps it stay upright. The *Small Vessel Regulations* require the owner and operator of a non-pleasure (commercial) human-powered vessel to ensure that the vessel has adequate stability to safely carry out its intended operations (SVR 601(2)).

Suitable standards for demonstrating a powered vessel's stability are contained within TP 1332, chapter 4, for vessels of not more than 6 metres and in chapter 5 for vessels of more than 6 metres (TP 1332 is available at <http://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-menu-515.htm>). Although these are prescribed for powered vessels, they are also technically suitable for human-powered vessels. The determination of adequate stability calculations using this standard is rather complex and it is recommended that you contact a Marine Consultant to determine if your vessel has adequate stability for its intended purpose.

For typical human-powered vessels such as canoes and kayaks, other suitable standards such as the American Boat Yacht Council (ABYC) H-29 would also bring your vessel into compliance. In accordance with this standard, a canoe is to be loaded to the point where the vessel's freeboard (distance from the lowest part of the gunwale to the water) reaches a minimum 178 millimetres.

The weight required to obtain this minimum freeboard is the vessel's maximum loading capacity. A kayak is to be loaded to the point where its freeboard (distance from the top of the person opening to the water) reaches a minimum of 127 millimetres. The weight required to obtain this minimum freeboard is the vessel's maximum loading capacity.

For smaller vessels it is more difficult to have a level of stability that will prevent capsizing; accordingly operator awareness is of particular importance. The primary requirement is for the vessels to remain afloat when swamped and to provide something to hang on to. The ability of the vessels to remain afloat when swamped is provided by flotation material fitted by the manufacturer.

Please be advised that the maximum capacity you obtain from this test includes the weight of all persons, cargo and equipment carried by the vessel. You may also be able to obtain this information by contacting the vessel’s manufacturer.

4 SAFETY EQUIPMENT

QUESTION 4.1

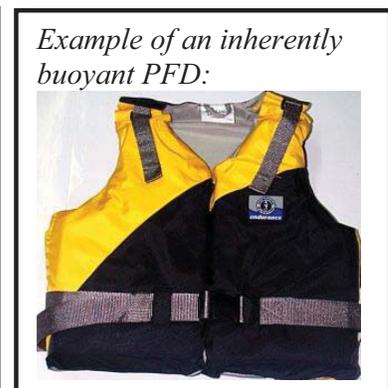
You are required to carry onboard a lifejacket or PFD of an appropriate size for each person onboard and to make sure that everyone onboard *wears* a lifejacket or PFD of an appropriate size. The chart below outlines the different types of lifejackets and PFDs.

	Lifejackets			Personal Flotation Devices (PFDs)	
Types	Standard Lifejacket 	SOLAS Lifejacket 	<i>Small Vessel Regulations</i> Lifejacket 	Inherently buoyant PFD 	Inflatable PFD 
Styles	Keyhole	Keyhole	Keyhole or vest type	Vest, coat, coverall or keyhole	Vest or pouch
Colours	Orange, red or yellow	Orange, red or yellow	Orange, red or yellow	Any colour (bright colours recommended)	Any colour (bright colours recommended)
Approval	TC	TC	TC	TC, DFO, CCG	TC, DFO, CCG
Sizes	Under 40 kg (90 lbs); Over 40 kg	Under 32 kg (70 lbs); Over 32 kg	Under 18 kg (40 lbs); 18 kg up to 40 kg; Over 40 kg (90 lbs)	Range of sizes from child to adult	Adult over 36 kg (80 lbs); adjusts to size
Turning ability? (Keeps your face out of the water,	Yes	Yes	For most people	No, provides flotation only	Not guaranteed, but tends to turn a person when

even if you are unconscious)					inflated
------------------------------	--	--	--	--	----------

QUESTION 4.2

Inherently buoyant PFDs or lifejackets do not require any action to activate flotation; they are often made from unicellular foam or macro-cellular elements. This differs from inflatable PFDs and lifejackets, where you have to pull on a tab, blow in a tube or be submerged in water to activate the inflation.



QUESTION 4.3

Operating a vessel in class 3 or above waters increases the likelihood of a person being thrown overboard. On these voyages, each person must wear an appropriately sized helmet. Wearing a helmet saves lives and protects persons from serious head injuries.

“Class 3 or above waters” (defined in section [300](#) of the *Small Vessel Regulations*) means waters that have

- (a) rapids with moderate and irregular waves; or
- (b) rapids that are stronger, have more obstructions or are otherwise more difficult to navigate than rapids with moderate and irregular waves.

“*Helmet*” (defined in section [300](#) of the *Small Vessel Regulations*) means a helmet that has a fastening system and that is designed to protect a person’s head from injury from the mid-line of the forehead to the back of the crown of the head.

QUESTION 4.4

A buoyant heaving line is thrown toward a person in the water for them to hold onto while you pull them alongside your boat. The throw bag keeps it from getting knotted and makes it easier to throw.

An example of a buoyant heaving line is a 15m x 7mm polypropylene floating rope with a bright orange nylon and polyester self-draining bag with reflective safety tape.



QUESTION 4.5

You must be sure that the batteries in your watertight flashlight are still fully charged before every trip. It is a good idea to check the flashlight regularly and to keep spare batteries on hand.

Apart from its use as emergency lighting, your watertight flashlight may be needed to signal for help.



QUESTIONS 4.6 AND 4.7

When buying marine distress flares, you should look for a Transport Canada approval stamp or label. There are four types of flares: A, B, C and D.

- Type A: Rocket Parachute Flare,
- Type B: Multi-Star Flare,
- Type C: Hand-Held Flare,
- Type D: Smoke Signal (Buoyant or Hand-Held)



Your flares must be of type A, B or C.

Remember that flares are only good for four years from the date of manufacture (not the date of purchase), which is stamped on every flare. You should also ask the manufacturer how to dispose of your expired flares.

Flares should be kept within reach and stored vertically in a cool, dry location (such as a watertight container) to keep them in good working condition.

QUESTION 4.8

You must have a first aid kit onboard your vessel. This first aid kit must be packed in a waterproof case capable of being tightly closed after use and must be **either**

1) A marine emergency first aid kit that contains the following:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> An up-to-date first aid manual or up-to-date first aid instructions, in English and French | <input type="checkbox"/> 20 adhesive plasters in assorted sizes |
| <input type="checkbox"/> 48 doses of analgesic medication of a non-narcotic type | <input type="checkbox"/> 10 sterile compression bandages in assorted sizes |
| <input type="checkbox"/> Six safety pins or one roll of adhesive first aid tape | <input type="checkbox"/> 4 m of elastic bandage |
| <input type="checkbox"/> One pair of bandage scissors or safety scissors | <input type="checkbox"/> Two sterile gauze compresses |
| <input type="checkbox"/> One resuscitation face shield | <input type="checkbox"/> Two triangular bandages |
| <input type="checkbox"/> Two pairs of examination gloves | <input type="checkbox"/> A waterproof list of the contents, in English and French |
| <input type="checkbox"/> 10 applications of antiseptic preparations | |
| <input type="checkbox"/> 12 applications of burn preparations | |

NOTE: You may meet this requirement either by buying a kit that contains all of the above items or you may purchase the above items separately. In either situation, the items must be stored in a waterproof case.

OR

2) A first aid kit that meets the requirements of the *Maritime Occupational Health and Safety Regulations* or of provincial regulations governing workers' compensation, with the addition of a resuscitation face shield and two pairs of examination gloves if the kit does not already contain them.

QUESTION 4.9

Bailers must hold at least 750 ml (just over 1½ pints), have an opening of at least 65 cm² (10 in²) and be made of plastic or metal.

If you have a manual bilge pump, the pump and hose must be long enough to reach the bilge space and pump the water over the side of the boat.



QUESTION 4.10

When the freeboard exceeds 0.5 m (1'8") you will need a reboarding device.

Freeboard is the vertical height a person must climb to reboard the boat from the water.

A "reboarding device" (defined in [section 1](#) of the *Small Vessel Regulations*) means a ladder, lifting harness or other device that does not include any part of the vessel's propulsion unit and that assists a person to gain access to the vessel from the water.

If your vessel has transom ladders or swim platform ladders it already meets this requirement.

